

## *Les Cahiers de la CRIEC*

33

### INÉGALITÉS, RACISME ET DISCRIMINATIONS : REGARDS CRITIQUES ET CONSIDÉRATIONS EMPIRIQUES

Textes issus du Symposium  
*Les multiples dimensions des inégalités,  
du racisme et des discriminations*

Sous la direction de  
Micheline Labelle et Frank W. Remiggi

Juin 2009

Sous la direction de Micheline Labelle et Frank W. Remiggi (2009)

**Inégalités, racisme et discriminations : regards critiques et considérations empiriques**

Textes issus du Symposium de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC)

*Les multiples dimensions des inégalités, du racisme et des discriminations*

Vendredi 13 mars 2009, Université du Québec à Montréal

Dépôt à la Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 978-2-921600-33-0

Ce document est disponible à la :

**Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC)**

Département de sociologie, UQAM

C.P. 8888, Succursale Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-3000 poste 3318

Télécopieur : (514) 987-4638

Courriel : [criec@uqam.ca](mailto:criec@uqam.ca)

Page web : [www.criec.uqam.ca](http://www.criec.uqam.ca)

**INÉGALITÉS, RACISME ET DISCRIMINATION :  
REGARDS CRITIQUES ET  
CONSIDÉRATIONS EMPIRIQUES**

Textes issus du Symposium *Les multiples dimensions des inégalités, du racisme et des discriminations*

Sous la direction de

**Micheline Labelle**

Professeure, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal

Titulaire, Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté

UQAM

**Frank W. Remiggi**

Professeur, Département de géographie, Université du Québec à Montréal

UQAM



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION.....</b>	<b>1</b>
<i>Micheline Labelle et Frank W. Remiggi</i>	
<b>LES REPRÉSENTATIONS DU RACISME : UN REGARD CRITIQUE SUR LES DISCOURS DE L'ÉTAT, DES ASSOCIATIONS ET DES ONG .....</b>	<b>5</b>
<i>Micheline Labelle et Ann-Marie Field</i>	
<b>LE RAPPORT BOUCHARD-TAYLOR : QUESTIONNEMENT SUR LES OMISSIONS DU DISCOURS SUR L'INTÉGRATION .....</b>	<b>19</b>
<i>André Jacob</i>	
<b>LE PARADOXE DE LA LIBERTÉ DE RELIGION : PRODUIRE DES EFFETS DISCRIMINATOIRES POUR UN GROUPE EN VOULANT PROTÉGER UN INDIVIDU CONTRE LA DISCRIMINATION .....</b>	<b>29</b>
<i>Jean-René Milot</i>	
<b>TRAVAIL, IDENTITÉ ET TERRITORIALITÉ : L'IMMIGRATION SUBSAHARIENNE DANS LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE AU CANADA .....</b>	<b>39</b>
<i>Jean Lafontant</i>	
<b>LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DES QUÉBÉCOISES D'ORIGINE ARABE : QUELS IMPACTS DANS LA SOCIÉTÉ EN GÉNÉRAL ET SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN PARTICULIER? .....</b>	<b>59</b>
<i>Naïma Bendriss</i>	
<b>LES PROFILS DIFFÉRENTIELS DE PAUVRETÉ : UN OUTIL POUR MESURER LES INÉGALITÉS AFFECTANT LES MINORITÉS RACISÉES AU QUÉBEC .....</b>	<b>77</b>
<i>Rachad Antonius et Jean-Claude Icart</i>	
<b>PARTICIPATION PARENTALE ET RÉUSSITE SCOLAIRE : LES COMMUNAUTÉS NOIRES DE MONTRÉAL ET LES ÉCOLES SECONDAIRES PUBLIQUES FRANCOPHONES .....</b>	<b>95</b>
<i>Jean-Claude Icart</i>	
<b>RÉSUMÉS.....</b>	<b>107</b>
<b>NOTES BIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>111</b>



## PRÉSENTATION

Les inégalités, le racisme et les discriminations s'expriment dans plusieurs espaces sociaux, y compris notamment les milieux de travail, de la santé, des services sociaux et de la politique. Ces problèmes interpellent donc une foule d'acteurs, dont au premier chef les décideurs publics, d'où les différentes mesures et lois afférentes adoptées au fil des ans par les États québécois et canadien. En guise d'illustration, on peut citer à cet effet la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Lancée en 2002 par le ministère québécois de l'Emploi et de la Solidarité sociale, celle-ci a pour objectifs : 1) d'améliorer la situation économique et sociale des personnes vivant dans la pauvreté et qui sont exclues socialement ; 2) de réduire les inégalités qui affectent plus particulièrement les personnes en situation de pauvreté ; et 3) d'intervenir de manière globale en développant un sentiment de solidarité sociale. Un autre exemple digne de mention : la *Loi sur le développement durable* adoptée par le gouvernement du Québec en 2006 afin d'instaurer un cadre de gestion à l'intérieur duquel devront progressivement s'inscrire les politiques, programmes et actions des divers ministères. Or la deuxième des trois « priorités indissociables » préconisées par la Loi a pour but, justement, d'assurer l'équité sociale afin de garantir le plein épanouissement de tous, l'essor des communautés, et le respect de la diversité.

Pour ce qui est du racisme et des discriminations, on se souviendra, entre autres, qu'après avoir assisté en 2001 à la *Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, le gouvernement canadien dévoilait en 2005 sa politique *Un Canada pour tous : plan d'action canadien contre le racisme*. Le Québec, de son côté, tenait en 2006 une consultation en vue d'élaborer sa propre politique en matière de lutte contre le racisme ; intitulée *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*, cette dernière a vu le jour en 2008. Entre-temps, le débat sur les accommodements raisonnables faisait rage au Québec, ce qui a mené à la mise sur pied de la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* ; mieux connue sous le nom de Commission Bouchard-Taylor, celle-ci a soumis son rapport — *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation* — en mai 2008.

Or c'est sur cette toile de fond que s'inscrivent à la fois ce trente-troisième Cahier de la CRIEC, et le symposium dont il est issu. Tenu à l'UQAM le 13 mars 2009, dans le cadre de la *Semaine d'actions contre le racisme*, le symposium en question avait pour titre *Les multiples dimensions des inégalités, du racisme et des discriminations*. Son objectif premier était de porter un regard critique sur les discours et recommandations des décideurs publics impliqués directement dans la régulation des inégalités sociales et des diverses formes de discrimination. Le symposium se proposait également de jeter un éclairage sur les conditions de vie de certains groupes victimes d'inégalité, de racisme ou de discrimination, et d'examiner les revendications ou stratégies de quelques acteurs de la société civile (tels les syndicats) qui s'intéressent à la lutte aux inégalités et aux discriminations, ou qui y sont engagés activement. La rencontre visait, en dernier lieu, à dégager des pistes, sinon des solutions, en vue d'éliminer les obstacles systémiques auxquels font face les groupes racisés ainsi que nombre d'immigrants, de minorités ethnoculturelles et religieuses. Ces obstacles, comme on le sait, affectent négativement les trajectoires socioprofessionnelles des personnes, ce qui freine non seulement leur insertion économique, mais aussi, selon toute vraisemblance, leur intégration sociale et culturelle ; ils portent atteinte, de surcroît, aux identités des individus, et à leur capacité d'exercer pleinement leur citoyenneté, d'où la décision de produire le présent ouvrage.

Ce Cahier a pour ambition en effet de poursuivre, voire approfondir la réflexion amorcée lors du symposium. Comprenant sept articles, dont certains axés surtout sur des éléments conceptuels alors que les autres misent davantage sur des aspects méthodologiques ou des enquêtes de terrain, le collectif a pour but plus précis de (ré)interroger nos connaissances, et théoriques et empiriques, sur la triple problématique à l'étude. Aussi commence-t-il avec un texte de Micheline Labelle et Ann-Marie Field, lequel soulève une question fondamentale : comment, au juste, doit-on se représenter la notion du racisme ? Et plus important encore, comment le racisme est-il appréhendé par l'État, et par les groupes qui ont pour mission de le combattre, en l'occurrence les associations communautaires et les organisations non gouvernementales ? Vient ensuite une contribution d'André Jacob qui décortique le rapport de la désormais célèbre Commission Bouchard-Taylor, en s'attardant plus spécifiquement sur le discours sur l'intégration culturelle, sociale et économique. Outre les instances politiques, les tribunaux, faut-il le rappeler,



jouent à leur tour un rôle clé dans la régulation des inégalités et des discriminations, en particulier depuis l'adoption des chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne. Mais les jugements rendus par les magistrats donnent-ils toujours les résultats escomptés ? Pas évident au dire de Jean-René Milot, qui analyse la définition de la liberté de religion retenue par la Cour suprême du Canada, et qui s'inquiète de ses retombées potentiellement préjudiciables, pour les Canadiens musulmans notamment, lors du procès à venir de deux membres de la communauté mormone de Bountiful, en Colombie-Britannique, accusés de polygamie.

L'on pourrait arguer que c'est sur le marché du travail que se manifestent le plus féroce les impacts du racisme et des préjugés ; il ne fait en tout cas aucun doute que les problèmes liés à l'embauche et les difficultés subséquentes d'avancement ou de promotion, sans compter les relations de travail souvent tendues, constituent des enjeux primordiaux pour d'innombrables immigrants et immigrantes, de même que pour les minorités racisées. C'est ce que démontrent, entre autres, les textes de Jean Lafontant et de Naïma Bendriss. En scrutant, respectivement, les conditions de vie d'immigrants africains francisés établis dans des villes telles que Winnipeg, et les expériences de Québécoises d'origine arabe, ces deux études de cas servent à rappeler toutefois que les causes précises de discrimination en milieu de travail ne sont pas identiques d'un groupe à l'autre, ni d'un contexte à l'autre. Partant, si on veut éliminer ces problèmes, l'on ne doit pas se contenter d'une seule formule toute cuite ; il faut envisager plutôt une panoplie de stratégies qui tiendraient compte de conjonctures particulières. Il en est de même pour ce qui est de la lutte à la pauvreté, comme l'illustrent on ne peut plus clairement Rachad Antonius et Jean-Claude Icart à l'aide d'un outil conçu à l'origine par des spécialistes en études féministes. De fait, les « profils différentiels » laissent paraître les inégalités qui affectent distinctement les minorités racisées au Québec ; celles-ci mériteraient donc que l'on conçoive à leur endroit des programmes de redressement mieux adaptés à leurs besoins. Avec pour préoccupation de base la réussite scolaire des jeunes Afro-Québécois, le dernier article du Cahier livre pour sa part les résultats d'une enquête auprès d'intervenants du milieu scolaire et de parents provenant des communautés noires de Montréal qui ont des enfants fréquentant des écoles secondaires du secteur public francophone. Signée Jean-Claude Icart, cette ultime contribution soulève du coup une autre dimension incontournable de la problématique à l'étude, soit la situation trop souvent précaire des soi-disant deuxième et troisième générations.

On peut voir ainsi comment les inégalités, le racisme et les discriminations prennent des formes multiples et renvoient en conséquence à un véritable complexe de défis. Or bien que de facture somme toute assez modeste, ce Cahier, croyons-nous, fournit à tout le moins des éléments de réponse à ces importants enjeux de société.

*Micheline Labelle*

Professeure titulaire, Département de sociologie, UQAM

Titulaire, Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté

*Frank W. Remiggi*

Professeur, Département de géographie, UQAM

Membre du Comité scientifique, Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté

## LES REPRÉSENTATIONS DU RACISME : UN REGARD CRITIQUE SUR LES DISCOURS DE L'ÉTAT, DES ASSOCIATIONS ET DES ONG

*Micheline Labelle et Ann-Marie Field*

### **L'objet**

La recherche dont il s'agit ici est en chantier depuis 2006. Elle analyse le discours de l'État québécois sur le racisme et l'antiracisme, tel qu'il se livre dans les documents de divers ministères. La recherche porte également sur les mémoires de diverses ONG, institutions paragouvernementales et associations à identité particulière, mémoires présentés lors de la consultation publique sur une politique gouvernementale de lutte contre le racisme, en 2006.

Rappelons quelques moments clés.

En 2001, la Conférence mondiale contre le racisme de Durban invitait les États à «nommer et reconnaître» le racisme et à assumer un rôle de leadership. Les remarques du Haut commissariat aux droits de l'homme ont souligné les lacunes du Canada en matière de protection des Autochtones, du profilage racial, et même de terminologie officielle, etc. La *Coalition internationale des villes contre le racisme* qui a vu le jour à Nuremberg en 2004 sous l'égide de l'UNESCO invitait les municipalités européennes et canadiennes à revisiter leurs objectifs et leurs pratiques, de même que leur discours. En 2009, 28 municipalités canadiennes (dont trois situées au Québec) avaient adhéré à la *Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination*. Ces nombreuses initiatives confirment l'importance accordée à la lutte contre le racisme dans une perspective globale.

En 2005, le Canada divulguait un *Plan d'action canadien contre le racisme*. Ce plan réaffirme les engagements pris à Durban.

En 2006, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a dévoilé à son tour un document de consultation en vue de l'implantation d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination et a tenu une consultation publique. Un fort consensus s'est dégagé des 125 mémoires présentés quant à la nécessité d'adopter une politique québécoise contre le racisme.

Entre temps a eu lieu la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* (mieux connue sous le nom de la Commission Bouchard-Taylor).

À l'automne 2008, le gouvernement a finalement publié une politique et un plan d'action intitulés *La diversité : une valeur ajoutée, Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*. Cette politique s'appuie sur les orientations suivantes: reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination; renouveler les pratiques, coordonner les efforts.

Or, l'avancée de la réflexion théorique sur le racisme et la conjoncture internationale et nationale post 11 septembre 2001 nécessite un réexamen du discours de l'État et des acteurs sociaux sur le sujet.

### **Les questions et les enjeux théoriques**

L'idéologie raciste classique ou coloniale postulait l'existence de «races», certaines étant supérieures sur le plan biologique. Cette supériorité biologique se traduisant sur les plans psychologique, social, culturel et spirituel; et ces supériorités conjuguées servant d'explication et de légitimation expliquant et légitimant la suprématie et le pouvoir des groupes supérieurs. Le néo-racisme a émergé dans la phase postcoloniale en Amérique du Nord et en Europe. Il postule l'irréductibilité et l'incompatibilité des cultures et des «civilisations», compte tenu de leur caractère primordial, irréductible, inchangeable. La logique de ce type de racisme coexiste avec la logique dérivée du racisme colonial; elle ne s'y substitue pas (Labelle, 2006).

Or cette coexistence des deux logiques du racisme pose différents types de problèmes pour l'analyse sociologique et politique et l'intervention sociale. L'une de ces difficultés concerne les critères de définition du racisme : le racisme existe-t-il seulement lorsque le mot «race» est présent? D'autres questions se posent. Y a-t-il lieu de référer à des «racismes spécifiques» dans ses manifestations, soit un racisme qui touche des groupes cibles particuliers? Comment éviter une hiérarchisation des expressions du racisme et des cibles du racisme, tout en rendant compte de leur spécificité? Enfin, s'ajoute la spécificité des sociétés qui fournissent le contexte politique et le répertoire culturel à partir desquels s'alimentent les expressions du racisme et de l'antiracisme.

Force est de constater que les discours scientifique, juridique, politique et médiatique visant à définir le racisme réfèrent encore largement à la notion de «race» (à titre de mythe social

ou de signe) et contribuent inéluctablement à l'idée qu'il existe des «races», tout en ayant pour objectif fondamental de combattre le racisme.

Les cibles du racisme sont souvent confondues dans une même totalité. Les préjugés ne sont pas distingués des actes concrets de discrimination. Sous couvert d'analyser le néo-racisme, on minimise ou on nie que les représentations liées au racisme «colonial» perdurent dans nos sociétés. On confond la «gestion de la diversité» et la valorisation que cette gestion implique avec des mesures ciblées de lutte contre le racisme.

De tout ce flou, il résulte une confusion terminologique dans les concepts lorsqu'on examine le terrain opérationnel où la lutte contre le racisme et tous les motifs de discrimination sont amalgamés.

Étant donné ce manque de clarté conceptuel et les rapports de pouvoir sous-jacents au discours et aux politiques publiques que les États privilégient, il nous paraissait important de réfléchir sur les représentations sociales du racisme et sur les mesures prises pour le combattre.

Notre analyse aborde un certain nombre de thèmes, notamment : la terminologie utilisée et la définition du racisme; les causes du racisme; les cibles du racisme et les acteurs racistes; les manifestations et les conséquences du racisme; les principes et les moyens d'action.

## **La méthode**

En ce qui concerne l'État québécois, nous avons examiné la documentation des ministères de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Sécurité publique, de la Justice, des Affaires municipales et des Régions et du Secrétariat aux affaires autochtones.

À titre comparatif, nous avons fait le même type d'analyse de la documentation de Patrimoine canadien (programme du multiculturalisme), Ressources humaines et Développement social Canada, Justice Canada et Affaires indiennes et du Nord.

De plus nous avons analysé les mémoires de 30 ONG et associations à identité ethnique, religieuse ou nationale, déposés à la Commission de la culture lors de la consultation générale sur la politique de lutte contre le racisme de 2006. Ce présent texte ne livre qu'un aperçu très sommaire de leurs positions.

## Des résultats préliminaires

### *Le processus de racisation*

Les documents fédéraux utilisent librement les expressions «groupe racial», «minorité raciale», «communauté raciale», «race noire», etc. Le mot «race» est présent dans les objectifs du Programme du multiculturalisme : « Faciliter la mobilisation collective pour la résolution et la prévention des conflits fondés sur l'ethnie, la race, la religion ou la culture et contre les actes haineux » (Canada, Patrimoine canadien, 2004, p. 1).

Le *Plan d'action canadien contre le racisme* parle d'un niveau aberrant de discrimination signalée par les personnes de race noire (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 3). Il mentionne des données faisant la comparaison d'indicateurs économiques pour les personnes appartenant à une «minorité visible» et des personnes de «race blanche». Le but premier du *Plan d'action* est : « de garantir que tous ont leur place au soleil, sans égard aux origines, à la race ou à l'ethnicité... » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 10). Le *Plan d'action* a pour objectif de : « renforcer la cohésion sociale à l'aide de mesures antiracisme ; renforcer la mise en œuvre du cadre juridique sur les droits de la personne au Canada ; et faire du gouvernement fédéral un chef de file de lutte au racisme sur le plan international » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 10). Le mot race figure une trentaine de fois dans le *Plan d'action* : « Le Canada dispose d'un vaste cadre de lois et de politiques visant à favoriser l'égalité réelle et à interdire la discrimination. Toutefois, on ne peut pas compter sur les lois seules pour combler les lacunes sociales et économiques auxquelles sont confrontées les personnes de différentes races et de différents groupes ethniques » (Canada, Patrimoine canadien, 2005, p. 14).

Au Québec, ce processus de racisation est contesté ou fait du moins l'objet de débats dans les milieux scientifique et gouvernemental. Le MICC et le ministère de la Justice emploient le mot «race», habituellement en référence à l'énumération des motifs contre lesquels il est interdit de discriminer, motifs mentionnés dans la Charte canadienne des droits et libertés ou la Charte québécoise des droits et libertés de la personne du Québec.

Cependant, dans le document de consultation de 2006 et la politique de 2008, le MICC manifeste une nette réserve en mettant le mot «race» entre guillemets.

Dans la foulée idéologique du multiculturalisme canadien, plusieurs ONG recourent au mot «race» et le défendent. C'est le cas du Centre de recherche action sur les relations raciales (CRARR) qui fera pression auprès du MICC pour que ce dernier en maintienne l'application.

Plus rarement, certains organismes se positionnent vigoureusement en faveur de l'utilisation de ce terme. Seul le Barreau du Québec prend ses distances, en théorie. Même au sein de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, il y a débat à ce sujet. Le mémoire de la CDPJQ (2006) propose l'usage du terme «groupes racisés» alors que dans d'autres textes publiés par la commission, Ducharme et Eid se positionnent en faveur : il devient impératif de réintégrer la variable «race» dans l'analyse sociologique, pensent les auteurs, au même titre que d'autres déterminants sociaux tels que le genre, la classe ou l'âge (2005).

On doit donc reconnaître qu'il s'agit là d'une question controversée, soumise aux intérêts des groupes de pressions et de leur interaction avec l'État.

### *Les cibles du racisme*

Les ministères du Québec emploient une terminologie variée et disparate pour identifier les cibles du racisme : personnes immigrantes, communautés culturelles, minorités visibles, Québécois des communautés culturelles, Québécois des minorités visibles, Autochtones, nations autochtones, membres des communautés culturelles, Autochtones, personnes autochtones, Noirs, jeunes Noirs, jeunes d'origine arabe et d'Asie occidentale, jeunes Latino-Américains (MICC; MESS; MAMR; MRCI et MESS, Secrétariat aux affaires autochtones). L'expression «minorités visibles», apparue au cours de la décennie 1980 dans le contexte de la mise sur pied des programmes fédéraux d'équité en emploi, a été reprise par le gouvernement du Québec, en dépit des critiques dont elle a fait l'objet. Le mot vient de la définition proposée par Statistique Canada.

Or en 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations Unies faisait part de ses réserves au Canada. Il disait craindre que l'usage de l'expression «minorités visibles» ne soit pas conforme aux buts et objectifs de la Convention (art. 1). Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre sa réflexion sur les incidences de l'emploi de l'expression «minorités visibles» pour désigner «des personnes autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche» (2007).

Selon la Fondation canadienne des relations raciales, le terme a pour effet de placer les personnes ainsi désignées en marge de la société, de leur donner un sentiment d'infériorité par rapport au groupe dominant, une infériorité permanente. Le terme «minorité visible» suppose également une expérience commune et égale du racisme et de la discrimination, que tous les

groupes raciaux de la catégorie vivraient le racisme de manière égale, sans égard au sexe, à l'âge et à la classe sociale, entre autres (FCRR, 2007).

Pourtant la Fondation utilise le mot «race» dans tous ses documents.

Il faut rappeler que dans le champ du savoir, il existe à ce sujet un débat qui perdure et oppose même les tenants de diverses tendances au sein des associations professionnelles (voir Labelle, 2006, p. 86). Pourquoi? Parce qu'un tel lexique a deux conséquences : 1) il crée dans l'imaginaire public des totalités homogènes (communautés culturelles, Noirs, etc.), alors que, comme le démontre le texte de Antonius et Icart, une analyse différenciée selon le statut de minorité s'inspirant du modèle de l'analyse différenciée selon le sexe a pour mérite de cibler les catégories sociales devant faire l'objet de mesures de redressement particulières; 2) il contribue à institutionnaliser dans l'espace public l'usage de catégories qui vont à l'encontre d'un discours prônant une commune citoyenneté.

#### *L'exclusion structurelle des Autochtones*

Les Autochtones sont l'un des groupes cibles des programmes d'accès à l'égalité en emploi, l'une des mesures fondamentales d'une politique de gestion de la diversité dont s'enorgueillit le Québec.

Or les Autochtones ont été exclus du document de consultation du gouvernement du Québec *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et contre la discrimination* de 2006. La justification alors apportée était qu'il s'agissait de nations autres que la nation québécoise:

Les Autochtones ne sont pas visés par le présent projet de politique. En effet, bien qu'ils puissent être touchés, comme les personnes des communautés culturelles et des minorités visibles, par les préjugés et la discrimination, et qu'ils puissent profiter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique, les solutions aux problématiques auxquelles ils sont confrontés doivent être envisagées dans une perspective plus large qui déborde la présente consultation publique (Québec, MICC, 2006, p. 9).

La Commission Bouchard/Taylor a réitéré l'argument:

Le sujet, en effet, se situe au-delà de notre mandat, même interprété très largement. Sans aucunement mettre en doute les droits qui sont au cœur des revendications de ces nations et en dépit de la discrimination dont elles ont toujours été l'objet, nous avons donc considéré qu'elles échappaient à l'aire d'intervention qui nous a été assignée (Québec, CCPARDC, 2007, p. 4).



La politique québécoise de 2008 fournit également une justification pour les exclure :

En raison de ce statut de nations, du cadre législatif spécifique qui les concerne ainsi que de la concertation nécessaire avec les instances autochtones, les solutions aux problèmes de racisme et de discrimination des nations autochtones ne sont pas élaborées dans la présente politique. Cependant, l'esprit de la politique et les grands principes d'ouverture, d'équité et d'égalité s'appliquent également aux nations autochtones. Elles pourraient ainsi bénéficier des résultats d'une ouverture plus grande à la diversité et des efforts accrus des organismes publics et des entreprises en matière de gestion de la diversité (Québec, MICC, 2008, p.11).

Or au cours de la consultation de 2006 sur la politique de lutte contre le racisme, l'Union des Municipalités du Québec, la ville de Montréal, le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) ont dénoncé cette mise à l'écart. Selon ces organismes, ce geste posé par le gouvernement du Québec contribue à isoler et à marginaliser davantage les populations autochtones. Les voix autochtones se sont également exprimées lors des forums de la Commission Bouchard-Taylor.

#### *Les acteurs racistes et racisants*

Le discours de l'État manque de clarté à ce sujet. Certains ministères québécois évoquent la majorité, le groupe majoritaire, la population du Québec (MICC, MAMR). Seul un document plus ancien du ministère de la Sécurité publique identifiait un groupe spécifique, et ce, dans le contexte d'une problématique particulière au début des années 1990. Il s'agit des Skinheads (Québec, MSP, 1993, p. 5).

Après vérification auprès du MICC, il n'y a pas eu à ce jour de rapport du groupe de travail sur le profilage «racial». Les documents gouvernementaux n'identifient pas non plus les acteurs racistes.

Le gouvernement fédéral est plus précis : le ministre de la Justice identifie des acteurs racistes dans le cadre d'une problématique particulière, notamment la lutte contre la propagande haineuse : les groupes haineux, les «tenants canadiens de la suprématie blanche», les tenants de «l'hygiène raciale nazie» et les généraux nazis (Cotler, 2005).

La politique gouvernementale québécoise de 2008 souligne par contre l'existence de préjugés et de discrimination chez tous les groupes, incluant les Québécois des communautés culturelles eux-mêmes et les minorités visibles (Québec, MICC, 2008a, p.20).

Les ONG et associations se compromettent davantage sur ce terrain.

La Fondation canadienne des relations raciales désigne comme acteurs racistes les «personnes de race blanche» et les «pures laines».

Selon la Ville de Montréal, « toute personne, quelle que soit son origine, peut avoir des sentiments ou comportements racistes ou discriminatoires » (Ville de Montréal, 2006, p. 4).

Trois associations à identité particulière (ethnique, religieuse ou nationale) identifient les acteurs racistes : les Québécois de souche (Jeune chambre de commerce haïtienne), la population en général (Association des Camerounais du Canada) et le groupe majoritaire (Réseau des entrepreneurs et professionnels africains).

Or, il y a nécessité d'affirmer que le racisme concerne l'ensemble des citoyens, car ils font partie de la culture géopolitique du système monde, au même titre que le sexisme (Wallerstein, 1990).

### **Définition générale du racisme, causes et conséquences**

Le MICC est le seul ministère de l'État québécois qui définit le racisme, sans évoquer toutefois la notion du pouvoir (sauf dans le cas où il tente de définir l'éducation antiraciste (Québec, MICC, 2008a, p.28). Aucun autre ministère n'aborde cette question, à l'exception du Secrétariat aux affaires autochtones, lors d'une allocution du ministre Pelletier. Le ministre signale la difficulté d'identifier ou même de définir ce phénomène qu'il présente comme universel : « Le racisme est sans doute l'un des sujets les plus complexes et les plus anciens qui soient [...] Or, bien qu'il soit un phénomène universel, le racisme s'actualise toujours dans des contextes historiques et dans des dynamiques sociales particulières » (Pelletier, 2003).

Le MICC aborde également la distinction entre racisme classique ou colonial et néo-racisme.

#### *Les causes du racisme*

L'esclavage est évoqué dans un court paragraphe de la politique gouvernementale de lutte contre le racisme (Québec, MICC, 2008a, p.13). Aucune mention n'est faite du colonialisme. Le ministre du Secrétariat aux affaires autochtones parle de «contact colonial»... un euphémisme.

Au contraire du Plan d'action canadien contre le racisme, les documents du Québec ne font pas allusion au devoir de mémoire. Or ceci ne s'harmonise pas très bien avec l'énoncé du 7<sup>e</sup> principe directeur de la Politique de 2008, qui stipule que : « Les interventions gouvernementales

doivent tenir compte de la dynamique particulière des divers groupes et des traumatismes historiques qu'ils ont vécus » (Québec, MICC, 2008a, p. 23).

Il y a là une difficulté à reconnaître la relation entre colonialisme et racisme moderne, difficulté qui se présente d'ailleurs dans le discours de tous les États contemporains. Pensons aux débats sur les bienfaits de la mission civilisatrice de la France qui ont eu lieu encore tout récemment.

#### *Les manifestations et conséquences du racisme*

Le MICC analyse directement les conséquences du racisme dans le document de consultation *Vers une politique de lutte contre le racisme*. Notant que le racisme crée une détresse psychologique, le document mentionne son impact sur la santé mentale des personnes vulnérables. De plus, le racisme provoque des relations difficiles avec les institutions, notamment le système scolaire et les services sociaux. La discrimination et les préjugés sont aussi des obstacles importants à l'intégration des immigrants (Québec, MICC, 2006a, p.15; 2008a, p. 16), particulièrement dans le domaine de l'emploi (Québec, MICC, 2008a, p. 20). D'autre part, les préjugés peuvent créer un sentiment de victimisation. Ils contribuent à la déshumanisation des personnes et nuisent au développement d'un sentiment d'appartenance au Québec. En ce sens, les préjugés constituent un obstacle majeur à la vie démocratique en entraînant l'exclusion des « Québécois des communautés culturelles » de la vie publique et en entretenant des tensions entre le groupe majoritaire et les membres des communautés culturelles (Québec, MICC, 2006a, p. 35). À cet égard, la politique de lutte contre le racisme *La diversité : une valeur ajoutée* précise :

De fait, les préjugés, la discrimination et les inégalités sociales se renforcent mutuellement et peuvent freiner fortement la participation sociale, économique et culturelle des personnes qui les subissent. En effet, un réflexe trop répandu consiste à attribuer la marginalisation de certains groupes aux différences culturelles, qui rendraient les personnes en cause inadaptées, alors que celles-ci n'ont pas toujours le soutien nécessaire pour participer pleinement à la société. Ces préjugés se manifestent souvent par l'exclusion et le rejet (Québec, MICC, 2008a, p. 16).

Emploi et Solidarité sociale, Secrétariat aux affaires autochtones et Affaires municipales et des Régions n'analysent pas directement la problématique du racisme, mais privilégient des notions connexes : exclusion sociale, sous représentation, etc.

*Diversité, interculturalité et racisme*

Le *Plan canadien d'action contre le racisme* fait systématiquement référence au multiculturalisme pour traiter du racisme.

Au Québec, il y a cooccurrence des thèmes de la diversité, de l'interculturalité et du racisme dans les documents des ministères, sauf Sécurité publique qui se penche uniquement sur les moyens de contrer le racisme. La diversité est ainsi posée comme condition nécessaire de l'analyse du racisme ou contexte de société.

D'entrée de jeu, le titre de la politique de 2008, *La diversité : une valeur ajoutée* signale que la valorisation de la diversité est le principal objectif visé par la politique.

On note une première incohérence à la lecture des mots d'introduction du premier ministre Charest et de la ministre James. Le premier ministre parle « d'interventions accrues du gouvernement du Québec [pour faire connaître les valeurs communes] auprès des personnes immigrantes afin de faciliter leur intégration ». Il mentionne aussi la lutte contre l'exclusion, sans mentionner la discrimination et les inégalités vécues par les groupes racisés ou la lutte contre le racisme (Québec, MICC, 2008a); la ministre James parle de « l'élaboration d'une politique de lutte contre le racisme et la discrimination ». Autrement dit, la ministre a dans son point de mire la lutte contre le racisme, mais le premier ministre réfère à des principes plus généraux relevant de l'interculturalisme québécois.

Ensuite, l'éducation interculturelle et l'éducation antiraciste sont constamment présentées de pair, de façon juxtaposée, parfois sous le terme plus général d'éducation aux droits (Québec, MICC, 2008a, p. 28). Selon Lucie Lamarche, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont tous interdépendants, indivisibles et indissociables. Nul ne peut porter atteinte aux droits de manière discriminatoire et cela concerne tous les droits (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels). Par contre, on ne peut parler en droit d'éducation à l'interculturalisme ou interculturelle : « L'interculturalisme peut être vue comme méthode de promotion de la dimension culturelle de TOUS les droits de la personne et des peuples (je pense à la dimension culturelle du droit collectif à l'autodétermination des peuples autochtones) », mais elle n'est pas un droit (communication personnelle, 18 avril 2009).

Or certains mémoires déposés dans le cadre de la consultation sur la politique de lutte contre le racisme reprochaient au MICC de traiter indistinctement de racisme, d'intégration des immigrants et de promotion de la diversité ou de l'interculturalisme.

Ainsi, selon le Barreau du Québec : « il s'agit là d'enjeux différents, qui, bien que pouvant se compléter dans le cadre des actions de l'État, doivent être traités distinctement afin de ne pas restreindre ou diluer les obligations de l'État en matière de droit à l'égalité et de lutte contre la discrimination » (Barreau du Québec, 2006, p. 14).

Cette confusion des genres a pour conséquence un effet de masquage et de dilution qui minimise la spécificité du racisme.

## **Conclusion**

Nous avons soutenu ailleurs que l'État québécois devait se doter d'une politique explicite sur l'interculturalisme, sous forme d'un énoncé de politique, voire d'une législation, ou même, éventuellement, d'une inscription dans la constitution québécoise (Rocher, Labelle, Field et Icart, 2007).

Cependant, l'interculturalisme devrait trouver son aboutissement dans une perspective plus large, plus profonde, celle de la citoyenneté. La citoyenneté renvoie au statut légal, à l'accès et l'exercice des droits, et à la participation de tous au sein de la communauté politique et au sentiment d'appartenance à un territoire, celui du Québec. Cette perspective prend donc en considération l'analyse des obstacles que constituent le racisme et les discriminations. Ce faisant, elle aurait le mérite de distinguer, sans toujours les confondre, le rapprochement interculturel et les moyens de contrer les discriminations.

Dans son plan d'action, le MICC plaide en faveur du rôle de l'État comme chef de file dans la lutte contre le racisme.

Or, on peut questionner que le MICC soit le principal maître d'œuvre d'une politique de lutte contre le racisme. En effet, pourquoi restreindre la question à l'immigration ou aux dites communautés culturelles?

Ceci repose la question d'un ministère des Relations avec les citoyens ou de la Citoyenneté québécoise qui prenne en compte le racisme, le sexisme, l'homophobie, etc. dans leur spécificité.

Or un tel ministère a disparu en 2005. La Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005) a institué le MICC et confié à d'autres ministères certaines des fonctions qui relevaient du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Selon un rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, avant même l'adoption de la loi 101 sur le MICC, un remaniement ministériel en février 2005 avait déjà pour but de recentrer autour de l'immigration, de l'intégration socio-économique et linguistique des nouveaux arrivants et des relations interculturelles. Dès lors, le portefeuille de la promotion et du soutien des droits démocratiques aurait été transféré au ministère de la Justice (Québec, CDPDJ, 2007, p. 9).

Or, les documents de Justice ne mentionnent nulle part que ce ministère assume le mandat causé par la dissolution du MRCI en 2005. En fait, les mots racisme et discrimination ne figurent pas dans ses rapports annuels et ses plans stratégiques.

Il nous semble y avoir ici un problème de cohérence interministérielle.

## Références

Association des Camerounais du Canada (ACC) (2006). *Mémoire sur le document de consultation « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination »*, août, Montréal, 24 p.

Barreau du Québec (2006). *Mémoire sur le document de consultation « Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des Communautés culturelles – Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et les discriminations »*, août, 37 p.

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Un Canada pour tous: Plan d'action canadien contre le racisme*, Canada, Ministère des travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Canada. Patrimoine canadien (2004). *Le Programme du multiculturalisme : contexte du renouvellement*, fiche d'information, <[www.pch.gc.ca/progs/multi/reports/ann96-97/renew\\_f.cfm?nav=2](http://www.pch.gc.ca/progs/multi/reports/ann96-97/renew_f.cfm?nav=2)>, consulté le 25 mai 2007.

Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) (2006). *Pour une volonté gouvernementale réelle de lutte contre le racisme et la discrimination*, Mémoire présenté à la Commission de la Culture, septembre, Montréal, 20 p.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2007). *Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention*, Observations finales du comité, Canada, 25 mai (CERD/C/CAN/CO/18).

Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) (2006). *Vers une politique gouvernementale contre le racisme et la discrimination*, octobre, Wendake, 10 p.

Cotler, I. (2005). *Vers une initiative nationale de justice contre le racisme et la haine*, notes d'allocation à l'intention du ministre de la Justice et Procureur général du Canada, 9 mai, <[www.justice.gc.ca/fr/news/sp/2005/doc\\_31480.html](http://www.justice.gc.ca/fr/news/sp/2005/doc_31480.html)>, consulté le 28 février 2007.

Ducharme, D. et Eid, P. (2005). *La notion de race dans les sciences et l'imaginaire raciste : la rupture est-elle consommée?*, Montréal, CDPDJ, septembre-novembre.

Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) (2007). *CRRF responds to UN body's criticism of the use of « visible minorities »*, communiqué, Toronto, FCRR, 14 juin.

Jeune chambre de commerce haïtienne (JCCH) (2006). *Participation de la JCCH à la consultation publique du MICC sur la mise en place de la politique de lutte contre le racisme*, Mémoire, 9 p.

Labelle, M. (2006). «Racisme et multiculturalisme/interculturalisme au Canada et au Québec», dans M.-H. Parizeau et S. Kash (dir.), *Néoracisme et dérives génétiques*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 85-119.

Pelletier, B. (2003). Notes pour une allocution du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones dans le cadre du colloque *Les Autochtones et le racisme- Braver les préjugés*, Maison des cultures amérindiennes, Mont-Saint-Hilaire, 26-27 septembre, <[www.autochtones.gouv.qc.ca/centre\\_de\\_presse/discours/2003/saa\\_dis20030927.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/centre_de_presse/discours/2003/saa_dis20030927.htm)>, consulté le 30 novembre 2006.

Québec (2005). *Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*, L.R.Q., chapitre M-25.01, 1 juin.

Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC) (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*, Québec, Rapport, 22 mai.

Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (2007). *Accommodements et différences. Vers un terrain d'entente: la parole aux citoyens, document de consultation*, Québec, Gouvernement du Québec.

Québec. Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse (CDPDJ) (2007). *De l'égalité juridique à l'égalité sociale: vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, Montréal, CDPDJ, mars.

Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) (2006). *Mémoire sur le document de consultation « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination »*, Montréal, CDPDJ, août.

Québec. Ministère de la Sécurité Publique (1993). *Pour un Québec plus sécuritaire : partenaires en prévention : rapport de la Table ronde sur la prévention de la criminalité*, Sainte-Foy, Ministère de la Sécurité Publique.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008a). *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin, 51 p.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008b). *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, 2008-2013*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin, 51 p.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2006). *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, Document de consultation, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications, juin, 69 p.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) (2006). *Briser les murs du silence et de l'indifférence : mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination »*, septembre, Wendake, 11 p.

Réseau des Entrepreneurs Professionnels Africains (REPAF) (2006). *Mémoire présenté à l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations publiques relatives au document : « Pour la pleine participation des Québécoises et Québécois des membres des Communautés Culturelles, Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination »*, août, 10 p.

Rocher, F., Labelle, M., Field, A.-M. et Icart, J.-C. (2007). *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*, Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, 63 p.

Union des municipalités du Québec (UMQ) (2006). *Mémoire de l'UMQ sur le document de consultation*, 24 août, Montréal, 30 p.

Ville de Montréal (2006). *Mémoire de la Ville de Montréal sur le projet de politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, 1<sup>er</sup> septembre, Montréal, 47 p.

Wallerstein, I. (1990). «Culture as the Ideological Battleground of the Modern World-System», *Theory, Culture & Society*, vol.7, no 2, p. 31-55.



## LE RAPPORT BOUCHARD-TAYLOR : QUESTIONNEMENT SUR LES OMISSIONS DU DISCOURS SUR L'INTÉGRATION

*André Jacob*

Au moment où est paru le rapport Bouchard-Taylor (Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation, 2008), un certain vent d'enthousiasme soufflait sur les perspectives d'avenir que laissaient présager les recommandations du rapport. Depuis, bien malin qui peut identifier clairement les positions et les stratégies prises par le gouvernement du Québec pour y donner suite et la portée réelle de ces conclusions tant attendues. Aujourd'hui, il peut paraître hors sujet de discuter des orientations données par les commissaires, mais les questions relatives aux recommandations méritent qu'on y revienne même si le tout semble sécher sous la poussière.

La lecture du rapport m'a d'abord conduit à formuler l'hypothèse que les recommandations reposaient sur les orientations données par les commissaires à la lumière de leurs écrits antérieurs et, de fait, le rapport diffère peu de leurs positions établies dans leurs ouvrages antérieurs (Bouchard, 2000; Taylor, 1998). Il s'agit d'une perspective large et pragmatique certes au sens où ils font porter leur analyse sur des perceptions généralisées appliquées à l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec, mais ils n'ont pas vraiment développé une analyse structurelle de la dynamique sociétale actuelle. Bien sûr, ils en ont rappelé les grandes lignes, notamment en ce qui a trait aux effets de la mondialisation des marchés. Mis à part le fait qu'ils ont jugé les faits à la lumière des références et conflits identitaires non résolus de la part des « Québécois d'origine canadienne-française » (comme les commissaires Bouchard et Taylor les nomment) sans référer à des facteurs de causalité historique, sociale et économique.

Je revisite les perspectives de Bouchard-Taylor sous l'angle d'une approche globale à la fois éthique et sociale, c'est-à-dire un regard critique fondé sur une préoccupation de justice sociale. En fait, il s'agit de dégager les préoccupations éthiques du rapport pour voir sa portée au plan des politiques sociales qui pourraient en découler. Le fond de scène du rapport souligne le contexte socio-économique global de la dynamique sociétale qui s'était développée autour de la question des accommodements raisonnables; cependant, les dimensions socioéconomiques ne sont pas forcément mises en évidence ni vraiment prises en compte dans l'analyse, ce qui se reflète dans les conclusions. Cette question me semble pourtant essentielle à la compréhension

des rapports entre la majorité et les groupes minoritaires. Une préoccupation de justice sociale implique des considérations éthiques dans l'analyse et dans la pratique parce que chaque personne tout comme la société en général porte des responsabilités en ce qui a trait au développement social et économique et à l'intégration des groupes minoritaires dans la société. Comme le souligne Lucien Sève, la cohérence matérialiste suppose de considérer « les questions morales comme expression idéologique de contradictions sociales à partir desquelles se dessinent de façon non mystificatrice des exigences pratiques d'émancipation humaine valant pour chacun et pour tous, ce que confère une dimension sans précédent à la catégorie du déontologique » (Sève, 2004, p. 69).

Ceci dit, à mon sens, les commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor n'ont pas approfondi les contradictions dans le fonctionnement de la société actuelle comme terreau de la croissance de la discrimination sous toutes ses formes. Leur logique met surtout l'emphase sur l'identité nationale considérée comme LA cause « psychoculturelle » des distorsions dans les perceptions des « accommodements dits raisonnables ». En faisant référence à l'histoire du développement identitaire du Québec au plan culturel et psychosocial comme facteur explicatif, on évite de situer l'évolution historique dans le développement de l'organisation politique et les rapports sociaux dans le contexte du développement du capitalisme. On fait référence au « bon peuple » comme seul responsable des dérives dans les positions xénophobes en ne mentionnant pas qu'il est, comme le souligne Arendt en parlant de « la populace », « le sous-produit de la société bourgeoise, qu'elle est directement produite par elle et qu'on ne peut, par conséquent, l'en séparer tout à fait. » (Arendt, 2002, p. 411). De fait, dans une perspective capitaliste, les immigrants restent encore aujourd'hui, comme c'est le cas depuis les débuts du capitalisme, un bassin de main-d'œuvre malléable, une source d'investissement, d'enrichissement et un levier de pression à la baisse sur les salaires des nationaux par le seul fait qu'ils sont souvent forcés ou disposés à occuper des emplois en ayant moins d'exigences en raison de la précarité de leur statut et des obstacles sur les sentiers difficiles de l'intégration sociale, culturelle et économique. En d'autres termes, l'immigration fait toujours partie de la dynamique de la concurrence si chère à la bourgeoisie capitaliste même si la majorité des immigrants et des immigrantes ne sont plus de la classe ouvrière. Par contre, bon nombre de ces gens subissent un déclassement important en raison des difficultés d'accès au marché du travail; les difficultés liées à la reconnaissance de la formation professionnelle n'en fournissent qu'un exemple parmi d'autres. Et la concurrence

gène les oppositions et les luttes pour participer au développement social et économique, ce qui peut entraîner une dynamique d'exclusion sociale pour les citoyens les plus vulnérables. En réalité, les groupes dominants profitent des conflits potentiels entre les travailleurs nés au pays et les immigrants; les natifs ayant la citoyenneté par leur naissance ont souvent tendance à faire porter le blâme d'une situation socio-économique difficile aux immigrants. Dans un tel cas, la bourgeoisie laisse porter tout l'odieux de la situation au bon peuple. Par exemple, aux États-Unis en ce moment, la résurgence et la multiplication des groupes d'extrême-droite comme le Klu-Klux-Klan et leur haine à l'égard des Noirs et des immigrants illustrent assez bien cette dynamique viciée des rapports sociaux. Pour la bourgeoisie, ces conflits ne sont que des rapports interculturels secondaires par opposition aux vrais enjeux que sont l'enrichissement et le développement effréné de la production et de la consommation. Dans cette dynamique, les groupes dominants ne lient pas le développement social et économique, dont l'immigration n'est qu'un levier parmi d'autres, à la promotion des droits sociaux et économiques. *Business is business!* Dans ce grand jeu, il y a des gagnants et des perdants; évidemment, ceux et celles qui perdent le plus sont les gens les moins bien outillés pour se tailler une place dans la société, parmi eux les contingents d'une nouvelle main-d'œuvre immigrante qui cherche à s'intégrer à la société. En ce sens, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ont exprimé dernièrement leur préoccupation commune concernant le fait que la crise économique commence à alimenter l'intolérance raciste et xénophobe (Observatoire international sur le racisme et les discriminations, 2009, p. 4).

### **Les liens entre la question nationale et les rapports interculturels**

Une autre dimension à laquelle le rapport Bouchard-Taylor accorde, non sans raison, une grande place s'avère la dynamique des rapports interculturels en lien avec la question nationale propre au Québec; en d'autres termes, la démarche parfois rocambolesque et contradictoire de la recherche de définition et d'organisation de l'État-nation au Québec soulève beaucoup de questions. Les Québécois d'ascendance française seraient-ils à ce point ambivalents par rapport à leur devenir collectif qu'ils perçoivent l'immigration comme une menace à leur identité? Seraient-ils eux-mêmes dans une perpétuelle incertitude remplie d'insécurité? Au plan politique, le Québec est-il toujours en train de vivre ce que dénonçait Arendt en son temps par rapport au

développement des États-nations en Europe? « Les conditions du pouvoir moderne, qui rendent dérisoire la souveraineté nationale sauf pour les États géants, la montée de l'impérialisme et les mouvements annexionnistes ont sapé le système européen de l'État-nation de l'extérieur » (Arendt, 2002, p. 564). Mais, me direz-vous, quel est le lien entre cette question et le rapport Bouchard-Taylor? Les conclusions du rapport Bouchard-Taylor expliquent justement la réaction d'un certain nombre de personnes face aux *accommodements raisonnables* à l'égard de groupes immigrants minoritaires comme une position frileuse créée par le fait que les « Québécois d'origine canadienne-française qui forment la majorité se définissent comme minoritaires et, par le fait même, ils vivent eux-mêmes l'insécurité identitaire : « le facteur le plus important est certainement lié à l'insécurité minoritaire. Il s'agit d'un invariant dans l'histoire du Québec francophone. Il s'active ou se met en état de veille suivant les conjonctures, mais il demeure (et va toujours demeurer sans doute) au cœur du devenir québécois » (CCPARDC, 2008, p. 185). L'insécurité identitaire serait donc la principale cause des dérives discursives à caractère xénophobe, raciste, antisémite et islamophobe par rapport aux *accommodements raisonnables*. En d'autres termes, la majorité n'arrive pas à s'identifier à un État-nation, d'où son insécurité. Cette éternelle quête identitaire se développe dans la dynamique des rapports antagoniques avec les autres citoyens et citoyennes d'autres origines. Le rapport Bouchard-Taylor mentionne aussi que « d'autres facteurs s'ajoutent à cette insécurité chronique » sans approfondir les dimensions structurelles de la problématique.

Doit-on conclure que la dynamique des rapports interculturels au Québec correspond à une sorte de tribalisme nationaliste? Le rapport semble sous-entendre que oui. Mais la question se pose-t-elle comme au XIXe siècle lors de la montée des mouvements antisémites? Arendt estime que « le tribalisme apparut comme le nationalisme des peuples qui n'avaient pas participé à l'émancipation nationale et n'avaient pas réussi à atteindre à la souveraineté de l'État-nation » (Arendt, 2002, p. 508). À mon sens, le Québec ne vit pas un tribalisme fermé généré par l'impossibilité de participer à son devenir. Certes, la question de l'émancipation et de la souveraineté est débattue depuis des décennies même si le problème n'est pas encore résolu, mais ce ne signifie pas pour autant que le repliement sur soi et la fermeture aux autres constituent une composante majeure de la dynamique des rapports avec les autres groupes minoritaires. On ne peut passer sous silence l'importance de l'immigration dans l'histoire du Québec; pourtant, exception faite des mouvements fascistes minoritaires sous le régime de Maurice Duplessis dans

les années 30 et 40, il n'y eut jamais de mouvements d'extrême-droite organisés d'une façon significative. Malgré tout, la position des commissaires laisse entendre que le Québec est soumis à une sorte de nationalisme tribal pratiquement atavique qui ne peut qu'accepter difficilement ceux et celles qui ne se définissent pas par les mêmes caractéristiques que celles de la majorité des gens bénéficiant de la citoyenneté par leur naissance et non par l'acquisition d'un droit. Comme le souligne Arendt, l'identification à une nation repose sur des racines historiques, fondements et signes d'une appartenance qui n'est pas nécessairement en opposition aux autres. Les nations avaient fait leur apparition sur la scène de l'histoire et s'étaient émancipées lorsque les peuples avaient acquis une conscience d'eux-mêmes en tant qu'entités culturelles et historiques, et une conscience de leur territoire avec leurs frontières permanentes, où l'histoire avait laissé des traces visibles, dont la culture était le fruit du labeur de leurs ancêtres, et dont le futur dépendait du cours d'une civilisation commune (Arendt, 2002, p. 510). Plus loin, cependant, elle affirme que l'appartenance à un État-nation fait en sorte que les citoyens natifs au cœur d'un État-nation ont tendance à mépriser les citoyens naturalisés c'est-à-dire ceux et celles qui ont acquis leur citoyenneté par la loi et non par la naissance (Arendt, 2002, p. 513). C'est juste, mais les « perceptions » (comme les appellent les commissaires) très diversifiées des Québécois d'ascendance française par rapport à leur avenir collectif au sein d'un État-nation ne constituent pas les seuls facteurs explicatifs de certains dérapages à caractère xénophobe. Des facteurs structurels créent aussi les conditions favorables à l'éclosion de positions xénophobes, par exemple, la pauvreté et la sous-scolarisation placent beaucoup de gens en compétition pour des emplois; c'est un vieux cliché de dire quand le marché du travail est difficile à percer, on en impute la faute aux immigrants. Cela ne vaut pas que pour le Québec. La xénophobie est fortement ancrée dans bien des pays dont l'identité et l'appartenance à un État-nation semblent fortement établies; pensons à des pays européens comme la Russie, la France, l'Italie, l'Autriche, l'Allemagne au prise avec des organisations nazies et des partis politiques d'extrême-droite à tendance fasciste, xénophobe, antisémite et islamophobe.

### **Des recommandations timides au plan des changements structurels**

Au-delà des questions identitaires, le rapport Bouchard-Taylor présente une synthèse qui aurait mérité plus d'espace pour se traduire en recommandations conséquentes et je cite: « À tout cela s'ajoutent les sources de déception, des motifs de mécontentement : la frustration des

milieux sociaux qui ont subi un déclassement à cause de la précarité de l'emploi, de la déréglementation de l'économie et de la relocalisation des entreprises, un sentiment d'aliénation ou de dépossession citoyenne devant l'action jugée envahissante des tribunaux dans l'espace public, la vaine recherche d'un consensus sur un « grand projet collectif » pour le Québec, l'impression d'un effacement de la mémoire nationale, tout comme chez les plus nationalistes, les résultats des référendums de 1980 et de 1995 et le recul du soutien populaire au projet de souveraineté »( CCPARDC, 2008, p.185).

Cette affirmation prend tout son sens quand on analyse le contexte global. D'une part, au Québec tout comme au Canada, la bourgeoisie utilise tous les moyens à sa disposition pour bloquer toutes les tentatives d'affirmation nationale (lutte idéologique et politique, lois spéciales (la loi sur la clarté, par exemple), recours légaux (action contre la loi 101, par exemple), etc. Par ailleurs, les chantres du néo-libéralisme moderne contrôlent évidemment les règles du jeu au plan économique et social. Ils s'accaparent tous les mécanismes de contrôle social et politique via leurs partis politiques. Ils développent une myriade de stratégies pour prendre en charge tous les secteurs névralgiques qui touchent les politiques d'emploi et les politiques sociales et culturelles, évidemment dans la mesure où ces prises de contrôle servent leurs intérêts. Pensons au rôle de l'Institut économique de Montréal comme levier promoteur de l'idéologie néo-libérale! Pensons aux pressions du secteur privé pour prendre en charge l'éducation, les services de santé et les services sociaux et les secteurs reliés aux arts, etc. Dans toutes ces stratégies, il n'y a pas de place pour considérer la dynamique des rapports interculturels ni le potentiel conflictuel entre les travailleurs et les travailleuses soumis constamment aux pressions directes ou subtiles comme la menace de perdre leur emploi et de se voir remplacer par des immigrants ou des immigrantes. Dans la même veine, la « délocalisation » des entreprises et le transfert de la production à l'étranger servent aussi, et souvent, de menace; les pertes d'emploi que ces stratégies engendrent contribuent aussi à créer la perception que ce qui est étranger représente l'insécurité, la baisse du niveau de vie, la perte de repères autant au plan de l'organisation économique que de l'avenir au plan social et culturel.

Ces éléments de contexte entraînent l'insécurité et la fragilisation des rapports sociaux et contreviennent à une certaine éthique globale au sens où chaque personne ne serait pas seulement responsable de son devenir, mais aussi de celui de l'ensemble de la société. L'esprit du temps va plutôt dans le sens contraire. L'individualisme consumériste domine dans l'engrenage de la sur-

consommation. On a parfois l'impression que la publicité suffit à donner un sens à la vie en société. Il suffit de succomber au dernier gadget « hitech » pour être « in », pour faire partie du vrai monde, dirait Mario Dumont. Le système de la consommation effrénée éloigne les individus de la perspective de développer une société avec des intérêts communs. Au contraire, l'antagonisme s'impose comme une façon d'être entre les individus d'une même classe sociale. Le chacun pour soi l'emporte. Dans un tel contexte, il ne faut pas se surprendre que les derniers arrivés dans la société soit souvent considérés comme une menace supplémentaire en raison de la compétition pour les emplois (l'expression usée des « voleurs de jobs » est-elle encore d'actualité?), la compétition dans l'accès aux services publics, etc. L'insécurité règne. Les individus sont devenus davantage des consommateurs et des consommatrices que des citoyens et des citoyennes responsables. Le fil conducteur de la consommation est l'acquisition de biens matériels. Dans cette dynamique infernale de la consommation, l'individu est, comme le dit Charles Taylor, « instrumentalisé » et forcé de se situer dans l'immédiat, sans se sentir lié à un passé qui pourrait l'aider à se définir dans ce monde changeant à la vitesse d'un TGV. Il arrive aussi difficilement à s'intéresser à la dynamique sociétale dans laquelle il est pourtant imbriqué malgré lui; pensons, par exemple, au cynisme politique, au désengagement social et politique ambiant.

Cet individualisme envahissant contribue aussi à créer les conditions de l'ignorance de l'autre à côté de nous. En fait, estime Charles Taylor dans son ouvrage sur les sources du moi : « une conception normale de notre réalisation personnelle suppose que certaines réalités prennent une importance qui dépasse le moi, qu'il existe certains biens et raisons dont l'accomplissement revêt une signification pour nous et qui peuvent, par conséquent, assurer la signification dont une vie accomplie a besoin. Un subjectivisme total et parfaitement conséquent tend vers le vide : aucun accomplissement n'aurait de valeur dans un monde où littéralement rien n'aurait d'importance que l'accomplissement personnel. Qui plus est, la primauté de l'accomplissement personnel reproduit et renforce certaines des mêmes conséquences négatives que l'instrumentalisme. Les affiliations communautaires, les solidarités de la naissance, du mariage, de la famille, de la *polis*, passent toutes au second plan » (Taylor, 1998, p. 633). Je partage ce constat. Comment alors, dans une telle dynamique, les individus peuvent-ils s'intéresser aux difficultés que vivent leurs concitoyens et concitoyennes nouvellement installés dans le pays?

Ne soyons pas trop pessimistes! La force consumériste et le pouvoir de la bourgeoisie rencontrent des forces adverses : les organismes qui luttent contre le racisme et la discrimination, le mouvement social « altermondialiste », les promoteurs de la solidarité sociale au niveau local, régional, national et international, les défenseurs des droits humains et des droits sociaux et économiques et tous les empêcheurs de tourner en rond qui se battent contre la privatisation des services publics, les environmentalistes, les promoteurs de la simplicité volontaire et la liste s'allonge sans cesse. En fait, toute forme d'action qui entraîne la solidarité s'inscrit dans une lutte à finir contre l'individualisme et la surconsommation.

Dans ce contexte, le rapport Bouchard-Taylor a raison de souligner l'importance des conséquences du modèle de développement en cours, mais il faut pousser plus loin la réflexion pour chercher des solutions qui viseraient à contrer ces effets. Dans ses recommandations, le rapport propose de renforcer les droits économiques et sociaux selon l'esprit et la lettre de la Charte des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Par contre, il n'insiste pas sur l'importance de la lutte contre la pauvreté et sur la nécessité de promouvoir la solidarité sociale basée sur le fait que les immigrants et les immigrantes vivent les mêmes situations sociales que les citoyens et citoyennes de longue date. En ce sens, s'ils partagent les mêmes conditions de vie au plan social et économique, ils ont les mêmes droits. Les suites du rapport devraient considérer la situation socio-économique comme une priorité. Quand il est question de leurs conditions de vie, les Québécois dans leur ensemble comprennent que les immigrants et les immigrantes vivent souvent des situations difficiles et toutes les mesures doivent être prises pour faciliter leur intégration : formation linguistique et professionnelle, programmes de soutien à l'intégration à l'emploi, suivi des politiques de reconnaissance des diplômes et des expériences professionnelles actuellement pratiquées par les ordres professionnels, etc.

### **Développer des stratégies de changement audacieuses**

Dans les suites actuelles à donner à ce rapport, il faudrait que le gouvernement du Québec investisse davantage dans le développement social et économique. Les programmes de construction de routes et de ponts ont leur place, mais il faut faire plus pour le développement d'une économie de soutien dans les zones les plus défavorisées. L'État a la responsabilité de faire en sorte que les villes aient les ressources nécessaires pour contribuer au développement de leurs quartiers les plus vulnérables. La preuve est faite depuis longtemps que les conditions de vie



précaires constituent pour nombre de gens une justification de leurs idées et de leurs pratiques en cherchant à trouver des boucs émissaires pour expliquer leur situation difficile. Alors, les « Autres », les « étrangers » deviennent facilement les accusés, la menace aux acquis de la majorité, les mésadaptés, etc. D'ailleurs, cette préoccupation vient tout juste de faire l'objet d'une prise de position de la Fédération canadienne des municipalités (Observatoire international sur le racisme et les discriminations, 2009, p. 3). La Fédération réclame des gouvernements, fédéral et provinciaux, plus de moyens afin de pouvoir répondre aux besoins en matière de logements abordables, de transports collectifs et de services communautaires. Elle demande aussi que les municipalités participent à l'élaboration des politiques d'immigration.

Dans les quartiers à forte concentration d'immigrants et d'immigrantes, des mesures particulières devraient être prises pour promouvoir le développement social et économique. Le laisser-faire n'arrange rien. Au contraire, les situations se détériorent. La déliquescence du tissu social qui en découle engendre des conséquences très graves dans les rapports sociaux et les perceptions de l'ensemble de la population.

Les programmes de francisation doivent viser toutes les entreprises et les personnes immigrantes qui en ont besoin. Actuellement, trop de gens arrivent difficilement à accéder à un emploi en raison de la barrière linguistique. Dans tous les secteurs d'emploi, le gouvernement libéral actuellement au pouvoir à Québec agit avec mollesse quand il s'agit de promouvoir le français comme langue de travail et l'apprentissage de la langue comme clé de l'intégration sociale et culturelle pour les nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes.

Les politiques d'intégration sociale et culturelle doivent aussi faire l'objet d'une redynamisation. La tendance actuelle des gouvernements consiste à s'en remettre d'abord aux organismes communautaires en ce domaine. Le financement à court terme ne suffit pas à régler tous les problèmes. Par contre, l'État a aussi la responsabilité de promouvoir des programmes de lutte aux conséquences néfastes du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'islamophobie. La politique du gouvernement du Québec quant à la lutte contre le racisme et la discrimination doit devenir plus soutenue et mieux connue. Depuis le débat sur le sujet en 2006, le gouvernement a adopté la Loi no. 16 pour appuyer la politique gouvernementale *La diversité : une valeur ajoutée*. Il faudra voir si les mesures mises en place « pour accroître l'ouverture à la diversité culturelle » porteront fruit.

L'intégration à l'emploi doit aussi devenir plus active. Le *Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)* a sa place, mais son efficacité doit être mise à l'épreuve des faits. Une grande question reste en suspens : est-ce que les résultats sont concluants ?

En conclusion, il faut souligner les progrès significatifs accomplis au fil des ans. Depuis les premiers balbutiements d'une réflexion sur la gestion de la diversité par l'État dans les années 70 et, plus particulièrement, par les propositions qui se dégagent du document d'orientation *Autant de façons d'être Québécois* (1981), des pas de géants ont été accomplis. Il reste à consolider les acquis et à poursuivre cette lutte pérenne pour le respect des droits humains, tout particulièrement ceux des personnes victimes de discrimination, d'exclusion, de racisme et de xénophobie en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique et/ou nationale, de leurs convictions religieuses ou de leur langue.

## Références

Arendt, H. (2002). *Les origines du totalitarisme, Eichmann à Jérusalem*, Paris, Quarto-Gallimard.

Arendt, H. (1993). *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, «Agora».

Bouchard, G. (2000). *Genèse des nations et cultures du nouveau monde*, Montréal, Boréal.

Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC) (2009). *Veille de l'Observatoire*, no 50, mars, <[www.criec.uqam.ca/Page/Document/veille/050.pdf](http://www.criec.uqam.ca/Page/Document/veille/050.pdf)>, consulté le 14 avril 2009.

Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC) (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*, Québec, Rapport, 22 mai.

Sève, L. (2004). *Penser avec Marx aujourd'hui. Marx et nous*, Paris, La Dispute.

Taylor, C. (1998). *Les sources du moi. La formation de l'identité moderne*, Montréal, Boréal.

West, C. (1991). *The Ethical Dimensions of Marxist Thought*, New York, Monthly Review Press.

## LE PARADOXE DE LA LIBERTÉ DE RELIGION : PRODUIRE DES EFFETS DISCRIMINATOIRES POUR UN GROUPE EN VOULANT PROTÉGER UN INDIVIDU CONTRE LA DISCRIMINATION

*Jean-René Milot*

La liberté de religion garantie par les chartes canadienne et québécoise a pour but de protéger les personnes contre la discrimination fondée sur la religion. La poursuite intentée en janvier 2009 par le Gouvernement de la Colombie-Britannique contre deux membres de la secte mormone dissidente de Bountiful met en lumière les effets potentiellement discriminatoires de la conception subjective de la liberté de religion adoptée par la Cour suprême du Canada en 2004 dans l'arrêt *Amselem* (affaire de la souccah). Les avocats des accusés ont indiqué qu'ils invoqueraient la liberté de religion pour contester la constitutionnalité de l'article 293 du Code criminel canadien qui criminalise la polygamie : les accusés feront valoir qu'ils croient sincèrement que la polygamie est un devoir dicté par leur religion, ce qui répond au critère subjectif retenu par la Cour suprême, à savoir la sincérité de la croyance.

Quel que soit le dénouement judiciaire de la saga de Bountiful pour cette petite communauté, il risque d'avoir des répercussions discriminatoires sur les quelque 600 000 musulmanes et musulmans du Canada, même si ces derniers considèrent généralement la polygamie comme une permission et non comme un devoir et même s'ils réprouvent cette pratique. C'est peut-être difficile à croire, mais c'est pourtant ce qui pourrait malheureusement se produire, comme nous allons le voir dans l'exposé qui suit. Précisons tout d'abord qu'il ne s'agit pas ici de discuter des mérites et des démérites de la polygamie et de sa décriminalisation. Il s'agit plutôt d'évoquer les retombées discriminatoires du débat en cours sur la décriminalisation de la polygamie, quel que soit le sort réservé à cette pratique et à ses adeptes par les tribunaux et, le cas échéant, par le législateur. Ensuite, à moins d'avis contraire, le terme « polygamie » est pris ici au sens de « polygynie », à savoir le fait pour un homme d'avoir plusieurs femmes. Notre réflexion portera tout d'abord sur la nature du droit à la liberté de religion au Canada; nous nous

demandons ensuite si ce droit protège les polygames de Bountiful et finalement si l'islam est mis en cause dans le débat actuel<sup>1</sup>.

### La liberté de religion au Canada

La liberté de religion est un droit garanti par l'article 3 de la Charte québécoise (1975)<sup>2</sup> et par l'article 2 de la Charte canadienne (1982)<sup>3</sup>. Ces textes de loi affirment le principe de la liberté de religion, mais sans en définir le contenu et la portée réelle. Dans le système légal de la *Common Law* qui est celui du Canada et aussi celui du Québec en matière constitutionnelle, ce sont les tribunaux qui interprètent les lois et en précisent le contenu par mode de jurisprudence. Ainsi, en 1985, dans l'affaire *Big M Drug Mart*, la Cour suprême du Canada a pour la première fois fourni une interprétation de la Charte canadienne en matière de liberté de religion. Conçue comme un bouclier qui protège les individus contre la discrimination fondée sur la religion, la liberté de religion était alors définie sur la base d'une conception objective de la religion, à savoir la conformité à une doctrine ou un dogme officiel. Dans cette logique, au fil des jugements subséquents, la Cour suprême du Canada en est venue à préciser que la liberté de religion protège le droit de croire ce que l'on veut, de professer ouvertement ses croyances, de manifester ses croyances par leur mise en pratique et par le culte, d'enseigner et propager ses croyances, d'observer une fête religieuse, un jour de repos, de porter en public un vêtement ou un signe distinctif.

En 2004, sans renier la conception objective de la liberté de religion qui avait jusque là guidé sa jurisprudence, la Cour suprême du Canada y a ajouté un volet tout à fait nouveau dans l'arrêt *Amselem* (affaire de la souccah). Dans cette affaire, il s'agissait de savoir si le règlement d'un chic condo d'Outremont interdisant la construction d'une souccah sur un balcon pour la Fête des tentes violait la liberté de religion de deux propriétaires juifs orthodoxes. Dans la logique de la conception objective de la religion, le témoignage expert de deux rabbins s'était soldé par un désaccord quant à savoir si la construction d'une souccah personnelle constituait véritablement

---

<sup>1</sup> Cet exposé reprend partiellement et poursuit la réflexion que nous avons communiquée dans « La polygamie au nom de la religion au Canada : l'islam est-il en cause? », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 46, septembre 2008, p. 123-133.

<sup>2</sup> « Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association ».

<sup>3</sup> « Chacun a les libertés fondamentales suivantes : a) liberté de conscience et de religion; [...] ».

une obligation religieuse pour un croyant juif. En bout de piste, la Cour suprême du Canada a statué qu'un demandeur du droit à la liberté de religion n'a pas à prouver l'existence d'un précepte religieux objectif ou majoritaire. Ce que le tribunal doit vérifier, c'est la sincérité de la croyance et, même là, on ne doit pas faire d'enquête trop poussée. En l'occurrence, cela voulait dire que le règlement du condo enfreignait la liberté de religion des plaignants. Les juges de la Cour suprême du Canada étaient toutefois divisés à 5 contre 4 dans cette décision, ce qui pouvait laisser croire qu'une décision ultérieure pourrait renverser cette jurisprudence. Il n'en fut pas ainsi puisque deux ans plus tard, en 2006, dans l'affaire *Multani* (le kirpan), la Cour suprême du Canada rendait cette fois une décision unanime entérinant la conception subjective de la liberté de religion.

L'approche subjective adoptée par la Cour suprême du Canada comportait des avantages mais aussi de sérieux inconvénients<sup>4</sup>. Elle avait certes le mérite de sauvegarder la liberté de conscience des dissidents par rapport à une autorité religieuse officielle ou majoritaire. Elle illustre clairement le fait que les tribunaux n'ont pas à s'immiscer dans les questions religieuses et à arbitrer les désaccords entre les croyants. Par contre, cette même approche subjective reflétait une conception individualiste de la liberté de religion, sans égard aux conséquences sociales et intracommunautaires, en particulier pour les membres du groupe dont la religion est officiellement invoquée pour justifier une demande. Ces décisions de la Cour suprême du Canada ont soulevé un tollé dans l'opinion publique et ont donné mauvaise presse à la liberté de religion et aux groupes soupçonnés, à tort ou à raison, d'en faire un usage abusif. C'est sur cette toile de fond que nous allons maintenant considérer la saga de la secte polygame de Bountiful.

### **La liberté de religion protège-t-elle les polygames de Bountiful?**

En 1890, aux États-Unis, l'Église mormone renonce à la polygamie au moment où l'État de l'Utah fait son entrée dans la fédération américaine. Cela donne lieu à un certain nombre de sectes dissidentes dont l'une s'établit à Bountiful en Colombie-Britannique. On y pratique la polygamie depuis une soixantaine d'années au vu et au su des autorités civiles. Or, selon le Code criminel canadien (art. 293), la polygamie est un crime passible d'emprisonnement. Craignant

---

<sup>4</sup> À ce sujet on peut se reporter à l'étude nuancée de José Woehrling (2007) ; particulièrement pertinente, la section IV : «Les conséquences de l'interprétation individualiste et subjective de la liberté de religion retenue par la majorité dans l'affaire *Amsalem*», p. 118-120.

que la liberté de religion soit invoquée pour défendre les polygames, le Gouvernement de la Colombie-Britannique tente d'inculper les dirigeants de Bountiful sous d'autres chefs, comme abus sexuels contre des mineures, mais personne n'accepte de témoigner. Finalement, en janvier 2009, le gouvernement se résout à porter des accusations de polygamie en vertu de l'article 293 du Code criminel canadien contre deux dirigeants de la secte. En défense, les accusés allèguent que cet article est inconstitutionnel parce qu'il porte atteinte à leur droit à la liberté de religion.

La question qui se pose maintenant est la suivante : les tribunaux vont-ils faire passer la polygamie dans la zone protégée par la liberté de religion et invalider l'article 293? On peut esquisser trois réponses à cette question. La première est non, si l'on se situe dans une conception objective de la religion et de la liberté de religion. Dans cette optique le critère d'appréciation est la conformité à une doctrine officielle ou majoritaire de la religion invoquée. Or, pour la plupart des mormons, comme pour la plupart des musulmans, la polygamie n'est pas une obligation imposée par leur religion. En conséquence, la loi – l'article 293 du Code criminel – ne les empêche pas de remplir un devoir religieux et ne brime donc pas leur liberté de religion.

La deuxième réponse possible et la plus probable est celle qui découle de la conception subjective de la religion et de la liberté de religion adoptée en 2004 dans l'affaire *Amsalem* (la souccah) et réaffirmée unanimement en 2006 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Multani* (le kirpan). Dans cette optique, ce qui compte pour un tribunal, ce n'est pas la conformité de la croyance, mais la sincérité de la croyance chez la personne qui l'invoque. Or, pour les mormons dissidents de Bountiful, comme pour un musulman qui croirait sincèrement qu'il doit suivre l'exemple du Prophète Mohammed, qui était polygame, la polygamie devient une obligation religieuse que la loi les empêche de remplir. L'article 293 porte donc atteinte à leur liberté de religion en les empêchant de remplir une obligation que leur dicte leur croyance religieuse.

Une troisième réponse possible des tribunaux se situerait en aval de l'atteinte à la liberté de religion constatée dans l'optique de la conception subjective de la religion. Cette réponse prendrait en compte les clauses limitatives que comportent la Charte canadienne<sup>5</sup> et la Charte

---

<sup>5</sup> L'article 1 énonce : « La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ». Le souligné est de nous.

québécoise<sup>6</sup>. Concrètement, cela veut dire que, même s'il reconnaissait que l'article 293 du Code criminel porte atteinte à la liberté de religion des plaignants, le tribunal ne déclarerait pas pour autant cet article inconstitutionnel. S'appuyant sur les clauses limitatives des chartes mentionnées ci-haut, le tribunal jugerait que dans ce cas l'atteinte à la liberté de religion est justifiée au nom de l'ordre public et du bien-être général des citoyens dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Quelle que soit la réponse fournie par le processus judiciaire, ce sera toujours une réponse à la question de savoir si le grand bouclier de la liberté de religion peut protéger la pratique de la polygamie contre l'intervention de l'État. Qu'il y ait un débat de société sur la polygamie, sur sa décriminalisation ou sa légalisation, c'est une chose. Mais que ce débat se fasse dans un contexte qui associe la polygamie à la liberté de religion, c'est une autre chose qui risque d'avoir des répercussions sur des collectivités religieuses. Autrement dit, il y a bien d'autres critères que la liberté de religion à invoquer pour débattre de la légitimité de la polygamie. On pense ici, par exemple, au rapport sur la décriminalisation de la polygamie commandé par le Conseil du statut de la femme du Canada à des expert-e-s de la Faculté de droit de l'Université Queen's d'Ontario. Cette étude s'est soldée par deux rapports<sup>7</sup> présentés par deux groupes d'experts exposant des vues opposées sur la décriminalisation et la légalisation de la polygamie. De part et d'autre, on fait valoir divers arguments, y compris des considérations féministes, en situant les enjeux au plan social et non dans le registre des libertés individuelles.

Par contraste, la judiciarisation du débat à l'occasion de la saga de Bountiful focalise l'attention de l'opinion publique sur la liberté de religion comme facteur déterminant, avec tout ce que cela peut véhiculer de charge émotive dans une société où la laïcité est devenue pour certains un dogme incompatible avec toute manifestation du religieux dans l'espace public. Dans ce contexte, est-il vraiment alarmiste de se demander si le procès en cours peut devenir le procès de la liberté de religion, un procès où, par association d'idées et d'images médiatisées, l'islam risque fort d'être mis en cause?

---

<sup>6</sup> L'article 9.1 énonce : « Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice ». Les soulignés sont de nous.

<sup>7</sup> Ces rapports sont consignés dans la volumineuse étude *La polygamie au Canada : conséquences juridiques et sociales pour les femmes et les enfants. Recueil de rapports de recherche en matière de politiques*, par A. Campbell, N. Bala, K. Duvall-Antonacopoulos, L. MacRae et J.J. Paetsch, M. Bailey, B. Baines, B. Amani et A. Kaufman, The Alberta Civil Liberties Research Centre, novembre 2005.

### **L'islam mis en cause?**

Dans la logique de la conception subjective de la religion mise en place par la Cour suprême du Canada, il y a danger que tôt ou tard l'islam se retrouve sur la sellette à l'occasion du procès de Bountiful. Il suffirait en effet qu'un seul musulman allègue croire sincèrement que la polygamie est un devoir dicté par sa religion – le Prophète est un modèle à suivre et il était polygame – pour que se trouve accrédité aux yeux de plusieurs le stéréotype voulant que les musulmans soient des gens qui invoquent les chartes pour légitimer leur refus de s'adapter et leur attachement à des pratiques patriarcales.

Au chapitre des stéréotypes et des soupçons qui stigmatisent déjà les musulmans du Canada et qui risquent d'être ravivés par le débat sur la polygamie, on ne peut passer sous silence des précédents peu rassurants. Ainsi, le débat sur les tribunaux religieux d'arbitrage en droit de la famille en Ontario (2003-2005) a surgi lorsqu'un groupe de musulmans a voulu se prévaloir de la loi ontarienne pour mettre sur pied des tribunaux islamiques à l'instar d'autres groupes religieux qui l'avaient déjà fait. Devant le tollé soulevé par cette initiative, le Gouvernement de l'Ontario a commandé un rapport à la juriste Marion Boyd, rapport qui recommandait de maintenir, à certaines conditions, la possibilité de tribunaux religieux d'arbitrage, y compris pour les musulmans qui le désiraient. Passant outre à cette recommandation, le Gouvernement de l'Ontario a modifié sa loi sur l'arbitrage pour exclure tous les tribunaux religieux, peu importe leur allégeance confessionnelle.

Au Québec, la loi correspondante sur l'arbitrage excluait déjà les matières de droit de la famille pour tous les groupes religieux. L'Assemblée nationale a toutefois cru bon d'adopter – et à l'unanimité – une déclaration qui excluait nommément et seulement la possibilité de tribunaux islamiques. Cette mesure formellement discriminatoire reposait sur des soupçons a priori et pouvait rassurer les personnes fermement convaincues que les musulmans veulent imposer la loi islamique à l'ensemble de la société québécoise. La liberté de religion est alors conçue non pas comme un bouclier qui protège mais comme une épée qui sert à revendiquer une plus grande occupation de l'espace public.

Lors du débat sur la redéfinition du mariage dans la loi canadienne (2003-2005), le spectre de la polygamie a alimenté l'argument de la pente glissante invoqué par Stephen Harper pour s'opposer au mariage entre personnes de même sexe : pour lui, si on s'engageait dans cette



voie, la prochaine étape serait la reconnaissance légale de la polygamie, ce qui était évidemment tout à fait impensable à ses yeux. Sciemment ou non, monsieur Harper, alors chef de l'opposition, faisait écho au fait que le président du Congrès islamique canadien avait invoqué la liberté de religion pour demander publiquement que, tant qu'à y être, la redéfinition légale du mariage englobe également la polygamie. Désavouant cette position, des groupes musulmans de Toronto ont indiqué clairement qu'ils ne revendiqueraient pas la légalisation de la polygamie au nom de la liberté de religion puisque la polygamie n'était pas un devoir religieux, mais une simple permission.

Dans la crise des accommodements au Québec (2006-2008), les musulmans et les musulmans ont été particulièrement montrés du doigt à la fois dans les événements qui ont conduit à la mise sur pied de la commission Bouchard-Taylor, dans les mémoires soumis à cette commission, lors des divers forums tenus et surtout dans la couverture médiatique des activités de la commission. Alors que la majorité des demandeurs d'accommodements n'étaient ni les musulmans ni les juifs hassidiques, ce sont eux qui ont défrayé les manchettes. Un point particulièrement névralgique à la source de ce vedettariat peu enviable est sans doute la question de l'égalité entre hommes et femmes qui alimentait également les débats précédents sur les tribunaux islamiques et sur la redéfinition du mariage.

À court terme, les commissaires Bouchard et Taylor ont sans doute empêché la déflagration de la crise des accommodements, mais la réception pour le moins maussade de leur rapport par le grand public et surtout par le gouvernement Charest peut laisser croire que le feu continue de couvrir sous la cendre et n'attend qu'une occasion pour refaire surface. En ravivant le débat sur la polygamie, la saga judiciaire des accusés de Bountiful pourrait être cette occasion qui fait saliver certains médias. À cet égard, on est fortement tenté de considérer comme symptomatique un article paru dans le journal *La Presse* sous le titre « Un litige qui pourrait survenir au Québec ». D'entrée de jeu et en un tour de main, l'auteur nous fait voyager de la Colombie-Britannique au Québec à bord du tapis magique de la liberté de religion :

La mise en accusation de deux membres d'une secte pour polygamie en Colombie-Britannique, la semaine dernière, pourrait bien avoir des conséquences chez nous. La bataille juridique qui s'amorce dans la province de l'Ouest opposera la loi à la liberté de religion, une situation qui a soulevé des craintes au Québec lors de la commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables.

L'article ne mentionne pas nommément les musulmans du Québec, mais la référence aux accommodements enclenche une logique de questions que l'on peut difficilement éluder : qui était notoirement mis en cause à travers le prisme de la liberté de religion dans la controverse des accommodements? Les musulmanes et les musulmans du Québec. Quelle religion autorise la polygamie? L'islam. À quel groupe religieux appartenaient les quelques individus torontois qui ont demandé la légalisation de la polygamie à l'occasion de la redéfinition du mariage? C'étaient des musulmans. Cette logique participe à la construction des soupçons, des craintes et des stéréotypes à l'égard de l'ensemble des musulmans, quel que soit leur degré de ferveur religieuse ou leur réprobation de la polygamie.

On doit espérer que le débat de société sur la polygamie se relocalisera sur un terrain autre que l'arène judiciaire de la liberté de religion. On doit également souhaiter que les tribunaux sauront trouver dans les concepts d'ordre public et de bien-être général des citoyens un contrepoids et un frein aux effets pervers de la conception subjective de la liberté de religion adoptée par la Cour suprême du Canada. Faute de quoi, sous l'emprise de cette conception individualiste, le bouclier qui protège les individus contre la discrimination deviendra – si ce n'est déjà fait – une arme à deux tranchants qui contribue paradoxalement mais effectivement à stigmatiser des groupes ciblés par le marqueur identitaire de la religion.

## Références

Croteau, M. (2009). «Un litige qui pourrait survenir au Québec», *La Presse*, 12 janvier, p. A8.

Campbell, A., et al. (2005). *La polygamie au Canada : conséquences juridiques et sociales pour les femmes et les enfants*, Recueil de rapports de recherche en matière de politiques, The Alberta Civil Liberties Research Centre, novembre 2005.

Canada (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*, <[laws.justice.gc.ca/en/charter/const\\_fr.html](http://laws.justice.gc.ca/en/charter/const_fr.html)>, consulté le 29 mai 2009.

Québec (1975). *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, <[www.cdudj.qc.ca/fr/commun/docs/charte.pdf](http://www.cdudj.qc.ca/fr/commun/docs/charte.pdf)>, consulté le 29 mai 2009.

Woehrling, J. (2007). «Examen et analyse de la jurisprudence relative aux accommodements raisonnables en milieu scolaire», dans *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, Éducation, loisir et sport Québec, Annexe G, p. 111-120.

Milot, J.-R. (2008). «La polygamie au nom de la religion au Canada : l'islam est-il en cause?», *Cahiers de recherche sociologique*, no. 46, automne, p. 123-133.



## TRAVAIL, IDENTITÉ ET TERRITORIALITÉ : L'IMMIGRATION SUBSAHARIENNE DANS LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE AU CANADA

*Jean Lafontant*

Cette communication aborde les questions suivantes :

1. En quoi l'immigration internationale francophone profite-t-elle aux communautés francophones en situation minoritaire (CFSM) ?
2. En quoi le «choix» de s'établir dans une CFSM profite-t-elle aux immigrants francophones ? Ici, nous soulèverons quelques dimensions de ce qu'on appelle l'*intégration*, notamment en matière de choix des langues dans certains contextes; de l'insertion en emploi; et de pratiques culturelles.
3. Comment certaines dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires affectent-elles les rapports entre les CFSM et les immigrants francophones ?

En quoi l'immigration internationale francophone profite-t-elle aux communautés francophones en situation minoritaire?

On le sait, le Québec attire la très grande majorité des francophones qui immigrent au Canada :

[De] 1983 à 1998, environ 3% des immigrants arrivés au Canada avaient le français comme langue maternelle et 82% de ces immigrants se sont installés au Québec (Beaudin, 1998). Exprimé autrement, seulement 0,54% des immigrants qui se sont installés hors Québec entre 1983 et 1998 avaient le français comme langue maternelle ( $3\% \times 18\% = 0,54\%$ ) (Hawkes, 2007, p. 11).

Certaines tendances démographiques (diminution de la natalité; vieillissement de la population canadienne; migrations interprovinciales<sup>1</sup>) ajoutées aux mariages interculturels, aux processus de «bilinguisme» et d'hybridation culturelle<sup>2</sup> au sein des CFSM<sup>3</sup> et cela notamment

---

<sup>1</sup> Selon une étude récente de Statistique Canada, «les francophones vivant à l'extérieur du Québec étaient jusqu'à trois fois plus susceptibles de déménager que les autres Canadiens, ce qui laisse supposer que la langue minoritaire a une incidence générale aussi bien sur les anglophones du Québec que les francophones hors Québec, l'effet étant plus marqué chez les premiers» (Bernard, Finnie et St-Jean, 2008).

<sup>2</sup> Pour une brève caractérisation synthétique, voir, entre autres, Pilote et Magnan, 2008, p. 301-304.

<sup>3</sup> Selon le dernier recensement (2006), 448 815 Ontariens / Ontariennes disaient avoir le français comme seule langue maternelle. Pourtant, seulement 49 210 d'entre elles disaient ne connaître *seulement* que la langue française.

chez les jeunes, ont accéléré la prise de conscience que l'immigration francophone devenait un recours nécessaire au maintien et à la croissance du poids démographique des communautés. Les stratégies de recrutement subséquentes semblent avoir porté fruit, dès le milieu de la décennie 1990<sup>4</sup>. L'objectif que les CFMS accueillent 4,4% du total des immigrants francophones au Canada aurait même été légèrement dépassé en 2004 (à 4,9%).

La question utilitaire du *poids démographique* dans les diverses CFMS constitue-t-elle, du point de vue de ces communautés, le principal avantage du recrutement d'immigrants francophones<sup>5</sup> ? Je note simplement que cet avantage est reconnu (Partie III, Objectif no.1) dans les travaux ayant mené à l'élaboration du *Cadre stratégique pour favoriser l'immigration au sein des minorités francophones canadiennes*. (Citoyenneté et Immigration Canada, 2003). Du reste, certains immigrants avouent être quelque peu dépités par l'étroitesse d'un objectif qui se limiterait à cette seule dimension:

Le malaise commun et diffus ressenti par les nouveaux arrivants francophones se traduit par une perte de confiance dans les services et organismes en général, et francophones en particulier, par le fait de se sentir utilisés et, enfin, par la résolution de vivre en anglais plutôt que de perdre son temps de se joindre à une communauté francophone présentant de telles lacunes dans ses programmes sociaux et manquant à ce point d'une approche sensible et ethnoculturelle des nouveaux arrivants (Magassa, 2008, p. 115).

Outre le poids démographique, deux autres types d'argument ont également été proposés pour expliquer l'ouverture résolue à l'immigration francophone :

- a) L'évolution du *mode de gouvernance*. Dans un certain sens, ce type d'argument relève lui aussi du pragmatisme, mais à un niveau de pratique politique générale, pratique d'ailleurs sensible aux compromis historiques et légaux auxquels sont arrivés les deux *Peuples fondateurs du Canada* :

---

C'est peu (environ 11%), comparé au chiffre des personnes de langue maternelle française. Du reste, il est possible que ce pourcentage inclut des personnes d'un certain profil : immigrants francophones, personnes d'âge avancé, résidents de certaines localités limitrophes avec le Québec, Hawkesbury par exemple, etc.

<sup>4</sup> «En ayant recours à la définition de la première langue officielle parlée (PLOP), le nombre d'immigrants francophones à l'extérieur du Québec a augmenté, passant de 72 000 en 1996 à 87 000 en 2001. Cette augmentation de 15 000 personnes représente plus de 90% de l'accroissement démographique des francophones à l'extérieur du Québec au cours de la période allant de 1996 à 2001» (Hawkes, 2007, p. 13).

<sup>5</sup> Certes, l'utilité démographique des immigrants n'est pas particulière aux CFMS, mais à l'ensemble du Canada et nombreux autres pays où elle constitue le facteur principal de la croissance des nombres. Au Canada, «elle est à l'origine des deux tiers de la croissance démographique [...] au cours de la période intercensitaire allant de 2001 à 2006» (Statistique Canada, 2007).

En effet, si le Canada est un pays bilingue, pourquoi les milieux minoritaires ne seraient-ils pas en droit d'accueillir des immigrants francophones ? [...] L'État ne doit plus encourager l'assistanat. Il doit devenir un partenaire stratégique. Les minorités francophones n'échapperont pas à cette nouvelle représentation de l'action étatique. Elles deviendront, elles aussi, des partenaires du gouvernement dans le but de voir de façon plus directe à leur développement et leur épanouissement (Cardinal, Gilbert et Thériault, 2008, p. 11).

- b) l'importance déterminante de la Mémoire et de la Volonté d'un Peuple, bref : l'*intention vitale* du Canada français (Thériault et Meunier, 2008) :  
 [...] il n'y pas de groupement humain purement objectif, tout groupement procède d'une intention culturelle, pour ne pas dire politique, qui vise à constituer en monde commun l'irréductible pluralité de la vie humaine (Thériault et Meunier, 2008, p. 224).

Je discuterai plus loin les effets éventuels des trois types d'argument relevés (pragmatique, mode de gouvernance et volonté de *faire société*) sur le statut socio-politique des immigrants, en tant que groupes ethniques placés devant le choix de s'intégrer à tel ou tel groupe linguistique (majoritaire ou minoritaire) des diverses Provinces canadiennes.

### **En quoi le «choix» de s'établir dans une CFSM profite-t-elle aux immigrants francophones? Les multiples dimensions de l'intégration**

Malgré la tendance des immigrants francophones à s'installer au Québec plutôt que dans les autres provinces, certains ont pourtant de bonnes raisons d'envisager cette seconde option. Pourquoi ? J'en mentionnerai deux.

- a) Dans son Rapport sur la question des «accommodements raisonnables» au Québec, la Commission Bouchard-Taylor (2008, p.18) relève un «mouvement de braquage identitaire», une «crispation prenant pour cible l'immigrant qui devient en quelque sorte un bouc-émissaire».

- b) La recherche d'un emploi approprié et bien rémunéré est l'un des facteurs importants dans la décision de migrer d'une province à une autre (Bernard, Finnie et St-Jean, 2008).

Ces deux facteurs contribuent à expliquer d'une part, les raisons d'une certaine migration d'immigrants francophones d'ascendance africaine du Québec vers l'Ontario, par exemple<sup>6</sup> et d'autre part que certains immigrants francophones choisissent sciemment, dès leur point de départ, de s'installer dans une province autre que le Québec.

Par *intégration* j'entends l'inclusion *équitable*<sup>7</sup> des arrivants aux structures et processus économiques, politiques et culturels canadiens. Parmi ces trois niveaux, l'insertion économique (dans l'emploi) me paraît le moteur principal<sup>8</sup>. Vivre, c'est non seulement gagner sa vie et celle de sa famille de manière à combler les besoins, mais aussi la gagner honorablement, c'est-à-dire pouvoir réaliser ses compétences, à *égalité des chances* avec autrui<sup>9</sup>.

L'économique, le politique (dans le sens large) et le culturel ne constituent pas des sphères théoriques autonomes. Dans la réalité, elles s'interpénètrent de multiples façons. Je tiens cependant à les distinguer, dans l'objectif de montrer la force d'entraînement que constitue le mode d'accès aux activités de production, gestion et consommation des ressources quantifiables sur les positions d'influence et la prédominance relative des symboles d'appartenance.

La durée (le temps passé par les immigrants, leurs enfants et petits-enfants...en terre canadienne) constitue-t-elle une variable favorable à l'intégration? Cela dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels les sphères d'action observées.

---

<sup>6</sup> «En Ontario et en Colombie-Britannique, les immigrants possédant un grade canadien avaient des taux d'emploi similaires à ceux des diplômés nés au Canada, sans égard à la période d'immigration. Cependant, au Québec, les immigrants ayant obtenu un grade au Canada et arrivés depuis 1997 avaient un taux d'emploi beaucoup plus bas que celui de leurs pairs nés au Canada» (Statistique Canada, 2008a).

<sup>7</sup> En d'autres termes : non-discriminatoire, c'est-à-dire à égalité de chances et de traitement. Notons que, dans l'une de ses publications sur le web, le Commissariat aux langues officielles distingue quatre étapes dans le parcours de l'immigrant : la sélection, l'établissement, l'adaptation, et la contribution. Ces notions peuvent être discutées, en terme de contenu (les diverses variables et processus qui les constituent) et de séquence. En gros, ce que j'entends par «intégration» réfère aux trois dernières étapes mentionnées. Voir Commissariat des langues officielles, 2008.

<sup>8</sup> Avis que partagent plusieurs : « Availability of opportunities in society is one of the strongest factors that hasten the incorporation process. Above all, this means occupational opportunities, that is, opportunities of rewarding employment for immigrants after arrival, opportunities to obtain the employment of one's choice, particularly employment consistent with one training and qualifications, opportunities for advancement on the job or advancement by changing jobs» (Isajiw, 1999, p. 181-182; Schellenberg et Maheux, 2007).

<sup>9</sup> Charte canadienne des Droits et Libertés (article 15) ; Loi canadienne sur les droits de la personne (article 3).



## Intégration en matière de langues

Au Canada, la durée semble favoriser assez rapidement l'apprentissage des langues officielles, voire les styles et les accents locaux de langage. Citons une publication de Statistique Canada :

[...] l'usage du français et/ou de l'anglais par les immigrants s'accroît avec les années passées au pays. En 2006, la majorité (70,2%) des personnes nés à l'étranger qui sont arrivés au Canada avant 1961 et qui n'ont ni le français ni l'anglais comme langue maternelle ont déclaré parler au moins une des langues officielles à la maison. En revanche, la majorité (74,4%) des nouveaux arrivants n'ayant ni le français ni l'anglais comme langue maternelle ont déclaré parler le plus souvent une langue non officielle à la maison (Statistique Canada, 2007).

Bien que Thomas (2009) note que, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 16 mai 2006, 4,5% de la population active canadienne utilisaient *régulièrement*, dans l'emploi, une langue autre que le français ou l'anglais<sup>10</sup>, ce même auteur note aussi que «l'utilisation par les immigrants de langues non officielles au travail semble diminuer à mesure que se prolonge leur séjour au Canada. La diminution la plus rapide s'observe chez ceux qui utilisent *seulement* des langues non officielles».

### *Connaissance et usage personnel du français par les immigrants*

Dans la plupart des pays «francophones» africains, par exemple, le français n'est que l'une des langues officielles ou nationales, voire une simple langue d'usage... en particulier pour certaines catégories sociales<sup>11</sup>. Dans mon étude exploratoire sur *l'Intégration en emploi, à Winnipeg, des immigrants francophones racisés* (Lafontant, 2007) les deux tiers (21/29) des répondants déclarent avoir appris le français dès l'enfance et la presque totalité (27/29) ont fait leurs études secondaires en français, complètement ou en partie. Dans leur réseau familial local ou diasporique, la plupart de nos répondants (16/29) pratiquent leurs langues maternelles africaines (notamment le swahili), de manière exclusive, ou mêlées de français. Quelques-uns (6/29) déclarent communiquer principalement en français. Les autres - (5/29) soit moins de 1/5

---

<sup>10</sup> Il s'agirait surtout d'immigrants récents, détenant un moindre niveau de scolarité et vivant dans des communautés ethniques denses, où les réseaux institutionnels sont particulièrement développés, notamment en Colombie-Britannique, spécifiquement dans la RMR de Vancouver.

<sup>11</sup> Par exemple, le français est la langue officielle de la République Démocratique du Congo, mais l'on y parle en fait quelque 200 langues, parmi lesquelles le kikongo, le lingála, le tshiluba, le swahili, certaines de celles-ci étant considérées comme nationales.

des répondants - déclarent communiquer avec leur famille en anglais, de manière exclusive ou en alternance avec leurs langues maternelles africaines<sup>12</sup>.

Soulignons que pour maints immigrants – et cela inclut nombre de ceux qui, à leur arrivée, maîtrisaient déjà le français – cette dernière langue n'évoque pas nécessairement une histoire de construction identitaire semblable à celle que lui attribue la communauté historique canadienne-française. Pour les immigrants d'origine africaine, non seulement ceux du continent mais également ceux que l'esclavage a éparpillés dans les Antilles, en Louisiane et dans l'Océan Indien, le français porte plutôt une marque historique douloureuse, ce qui fait dire à Castañon (2007) que la Francophonie actuelle n'est que les restes «anachroniques» d'un empire discontinué<sup>13</sup>. La discussion demeure ouverte. Jean-Louis Roy (2008), par exemple, qualifierait plutôt ces «restes» de rédempteurs, dans la mesure où ils forment actuellement «une communauté dans un monde de communautés dont les interventions visent quatre objectifs : 1. La promotion de langue française et de la diversité culturelle et linguistique; 2. Le soutien à la paix, à la démocratie et aux droits humains; 3. L'appui à l'éducation, à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche; 4. Le développement durable et la solidarité» (p. 14).

*Parcours en emploi et rapport, éventuellement concurrentiel, entre niveau d'emploi et manières de parler français*

Je réfère une fois de plus à mon étude exploratoire (Lafontant, 2007). Dès leur entrée dans le marché du travail canadien (premier emploi occupé au Canada, notamment à Winnipeg) la majorité des immigrants interrogés (soit : 24/29) ont dû se résoudre à travailler *partiellement* et, la plupart, *totalemment* en anglais. Seulement 5/29 ont pu décrocher un emploi où le français était la seule langue de travail requise. La situation ne s'améliorant guère par la suite<sup>14</sup>, les trois quarts de l'«échantillon» ont déclaré s'être mis à suivre des cours d'anglais<sup>15</sup> (aucun n'a signalé avoir

---

<sup>12</sup> Notons que, sur les 29 interviewés, deux n'ont pas répondu à la question.

<sup>13</sup> Voir aussi, dans le même ouvrage, l'article de Fabien Adonon.

<sup>14</sup> Sur les 75 emplois successivement occupés par les 29 répondants, depuis leur arrivée au Canada, seulement 15/75 emplois (20%) requéraient le français seulement; 15/75 emplois (20%) requéraient l'anglais et le français; et 45/75 emplois (60%) requéraient l'anglais seulement.

<sup>15</sup> Certaines études confirment cette observation et la développent. Deux courtes citations à cet effet : «Le choc des langues est quelquefois (sic) tellement violent que les nouveaux arrivants font leur possible pour apprendre l'anglais afin d'optimiser leurs débouchés économiques» (Quell, 2008, p. 9). «Dans l'ensemble du Canada, on observe que les immigrants qui ont déclaré bien ou très bien parler anglais, comparativement à ceux qui ont déclaré le parler moins bien, sont plus susceptibles d'occuper un emploi «approprié». Le lien entre la capacité auto-déclarée à parler français et les chances d'occuper un emploi «approprié» n'est pas aussi clair» (Grondin, 2007, p. 8).

suivi des cours de français). Nous leur avons posé la question suivante : «Admettons que vous trouviez un emploi dans votre domaine de formation. Toutefois, la langue de travail est l'anglais. Comment réagiriez-vous ?». Voici leurs réponses : 25/29 accepteraient un poste en anglais correspondant à leur qualification professionnelle; 1/29 n'accepterait pas; 3/29 n'ont pas répondu. On peut résumer comme suit leurs raisons :

1. «Que la langue de travail soit le français ou l'anglais, l'important est de trouver un emploi dans son domaine de formation, ou un domaine qui s'en rapproche et soit bien rétribué».
2. «Le marché de travail anglophone manitobain offre une plus grande ouverture (accès, choix, mobilité) que le marché de travail francophone».
3. «Même si dans le milieu de travail il y a des francophones, l'anglais prédomine».

En contexte marchand, la rareté est un phénomène normal, le prix étant le résultat de l'ajustement de l'offre et de la demande. Toutefois, il peut exister telle chose que des «chasses gardées», phénomène que décrit et commente, en Alberta, Phyllis Dalley (2008). Permettez-moi de résumer ce que je perçois de son argumentation sur ce que l'on pourrait définir, de prime abord, comme un *capital socio-culturel* (la *connaissance de la langue française*), mais dont la transformation idéologique en *marqueur identitaire* contribue à augmenter la rareté, réservant ainsi l'offre de ce bien à des travailleurs «choisis».

Je résume le texte de Dalley (2008) : dans le domaine des emplois culturels (enseignement, médias) au sein des CFMS, des caractéristiques supplémentaires non préalablement explicitées (exemples : l'accent, la capacité de contrôler une classe d'élèves) viennent grever les qualifications explicites attendues des personnes qui postulent ces emplois, ce qui a pour effet d'exclure certains candidats par ailleurs compétents. Je cite Dalley :

Effectivement, dans le cadre d'une entrevue, une personne assumant la direction d'une école nous a confié : «J'embaucherai pas un Africain avec un gros gros accent, pas plus que j'embaucherais quelqu'un de Bouctouche. Les enfants les comprennent pas». En fait, «malgré le fait qu'une personne ait une éducation canadienne et une connaissance des normes locales liées au milieu de travail, son accent peut être perçu si négativement qu'il l'emporte sur tous les autres gains en matière de capital culturel». (Dalley, 2008, p. 57)

Pourtant, l'auteure signale les plaintes occasionnées par l'embauche à Radio-Canada (Alberta) d'un journaliste d'origine africaine, damant ainsi le pion à d'autres candidatures franco-albertaines, d'où le commentaire d'un quidam local, cité par l'auteure : «Ils vont tous prendre notre place». Donc : deux poids, deux mesures. Tel accent français «pointu», Radio-Canadien,

déqualifie le locuteur immigrant dans certains contextes, mais on n'admet pas non plus qu'il puisse le qualifier dans d'autres contextes où cet accent est recherché, dans la mesure où cela risque de défavoriser, dans la compétition, des candidats de la communauté historique<sup>16</sup>.

### **Intégration en matière d'emploi approprié<sup>17</sup>**

Aider les nouveaux arrivants à s'intégrer, c'est non seulement les soutenir de manière efficace dans l'étape initiale de l'établissement (trouver un logement, une école pour les enfants) mais, de façon tout aussi urgente les accompagner dans les démarches formelles d'évaluation de leurs qualifications et expériences professionnelles ainsi que l'obtention éventuelle d'un emploi approprié. Dans l'étude exploratoire menée à Winnipeg, il m'est apparu que, au cours des mois voire des premières années suivant leur arrivée, les activités rémunératrices de la plupart des répondants se résument à de petits boulots, parfois occupés concurremment et payés, en moyenne : 7,90\$/heure pour le premier emploi; 8,80\$/heure pour le deuxième emploi; 10,90\$/heure pour le troisième emploi; 13,70\$/heure pour le quatrième.

De nombreuses études canadiennes, parmi lesquelles : Belhassen-Maalaoui (2003), Altamiro et Gold (2004), Lafontant *et al.* (2005), signalent la déception que ressentent les nouveaux arrivants face à ce qu'ils perçoivent comme la «méfiance», un manque d'ouverture de la part des employeurs à leur endroit. Au-delà des différences résultant de facteurs légitimes, relatifs à la qualité des qualifications et de l'expérience professionnelles, ladite «méfiance» peut avoir des conséquences illégitimes, mesurée par certaines études. Analysant les micro-données du recensement de 1996, Reitz (2001) évalue à 15 milliards de dollars le déficit total de gains chez les immigrants qui résulte de trois facteurs : 1. une moindre qualité des qualifications; 2. la sous-utilisation des qualifications réelles; 3. les inégalités de gains des immigrants occupant les mêmes postes que les Canadiens de naissance. Il chiffre le déficit relatif au deuxième facteur à 2,4 milliards et celui relatif au troisième, à 12,6 milliards.

Beaucoup de nouveaux arrivants ne disposent pas encore de réseaux sociaux susceptibles de les aider dans leur recherche d'emploi, car les barrières ne sont pas que formelles

---

<sup>16</sup> Pour une discussion sur l'accent des immigrants d'origine africaine dans la prononciation de l'anglais (et du français) et les conséquences de cet accent sur l'obtention d'un emploi approprié et autres dimensions de l'intégration, consulter entre autres : Creese et Kambere, 2003.

<sup>17</sup> Par «emploi approprié» j'entends : un domaine et poste de travail qui soient conformes aux qualifications professionnelles formelles d'un,e candidat,e et à ses expériences d'emploi, équitablement évaluées.

(qualifications et expériences professionnelles dûment évaluées); on les trouve également dans certaines pratiques des employeurs de faire appel à des «contacts» informels, aux recommandations de leurs réseaux internes de recrutement<sup>18</sup>. Selon Liu (2007), les employeurs ont tendance à percevoir les immigrants (récents) comme un investissement risqué, plutôt que sous l'angle de travailleurs ayant réussi à passer la barre haute que leur fixait *Immigration Canada* pour leur admission au pays. Pareille observation suggère que le travail d'intégration en emploi concerne autant la sensibilisation des employeurs que l'information et les formations d'appoint dont peuvent bénéficier les immigrants.

### **Intégration culturelle: *Being or feeling different...?* <sup>19</sup>**

Dans une étude empirique à partir des données de l'Enquête sur la diversité ethnique, Walters, Phytian et Aniset (2006) visaient à mesurer l'effet relatif du capital social<sup>20</sup> : «inclusion perceptions, identity, attachment, and trust», par comparaison aux caractéristiques de capital humain (formation, statut d'emploi, expériences professionnelles réussies), sur les gains d'emploi d'immigrants. Je cite un extrait du résumé de leur recherche:

Drawing on data from the newly released Ethnic Diversity Survey, this paper builds on previous research by identifying the relative extent to which each of the above sets of characteristics explain earnings differences between immigrants of two recent cohorts and native-born Canadians. Both with and without controls for occupation and work experience, *the results indicate that, in addition to human capital, characteristics relating to ethnic identity and attachment are important predictors of the earnings disparities between recent immigrants and the native-born.* [Italiques ajoutés par J. Lafontant] (Abstract, p. i)

Les auteurs précisent toutefois que c'est moins l'intériorisation (*attitudinal characteristics*) par les immigrants de leurs normes culturelles que l'extériorisation (*behavior*

---

<sup>18</sup> Selon Chicha et Charest (2008, p. 13), il semble qu'au Québec «la méthode de recrutement la plus fréquente (mentionnée par 70% des employeurs) était celle du bouche-à-oreille» (p. 13); «L'individu s'éprouve lui-même comme tel, non pas directement, mais seulement indirectement en se plaçant aux divers points de vue des autres membres du même groupe social, ou au point de vue généralisé de tout le groupe social auquel il appartient» (p. 116 et 118)

<sup>19</sup> Par «Being», j'entends l'adulte qui, conscient de soi et de l'influence que son environnement social a pu exercer sur son devenir, fait néanmoins certains choix d'appartenance active. Par «Feeling», j'entends la perception plutôt réactive qu'a un sujet des influences de l'environnement social sur son développement personnel : opportunités, barrières, représentation de soi. Mead (1963) a bien saisi et analysé ce processus. Je cite : «Le soi est un objet pour lui-même. Il est réflexif. Le mot «soi» indique ce qui peut être à la fois sujet et objet.» (p. 116). «L'individu s'éprouve lui-même comme tel, non pas directement, mais seulement indirectement en se plaçant aux divers points de vue des autres membres du même groupe social, ou au point de vue généralisé de tout le groupe social auquel il appartient» (p. 118).

<sup>20</sup> Ou, si l'on préfère, en français, *capital culturel*.

*patterns*) de celles-ci qui occasionnent des effets négatifs sur l'écart salarial qui les sépare des travailleurs nés au Canada.

Dans mon étude exploratoire sur l'intégration des immigrants francophones racisés à Winnipeg, j'ai sondé leur sentiment par rapport au nouveau milieu culturel qui devenait le leur. Se sentent-ils à l'aise au Canada ou, au contraire, «visibles», pour ne pas dire *repérés* voire *surveillés* par leur nouvel entourage ? Auraient-ils déjà subi des incidents discriminatoires ?

Près des trois quarts des répondants à notre enquête estiment qu'ils sont perçus par les Canadiens comme étant *différents* d'eux, à cause de leur couleur de peau et l'altérité que cette couleur laisse supposer quant à leur origine nationale. Cette différence n'est pas neutre. Les répondants la ressentent surtout dans les contextes où elle leur est défavorable, notamment en situation formelle d'évaluation (école, emploi). Sachant que, dans une Province majoritairement anglophone, leur différence est double (en tant que «Noir» et «Francophone»), celle qui cependant ressort en premier lieu et donne le ton aux autres caractéristiques, c'est bien leur couleur de peau. Être Noir c'est être *récemment* arrivé d'*ailleurs*.

#### *Attachement aux origines culturelles, dans des limites conçues comme normales*

Pourtant l'attachement des répondants à leur origine ethnoculturelle est surtout vécu dans leur vie privée (c'est la réponse de 24/29). Seulement 12/29 y accordent une certaine importance dans leur vie professionnelle, par exemple si l'emploi occupé requiert d'eux des comportements ou manipulations inacceptables selon leurs préceptes religieux. J'illustre par la réponse d'une immigrante (R 24) à la question suivante : «Quelle importance accordez-vous à vos origines ethniques / culturelles, dans votre *vie publique, professionnelle* ?» :

Ah, dans le milieu de travail, c'est comme j'ai dit. J'ai appris à être professionnelle et puis, quand tu deviens une professionnelle, c'est vrai que, même au Manitoba, comme chacun... même les Manitobains et puis les gens dans mon pays, vous pouvez être originaires du même pays, mais chacun a sa culture, chacun a son éducation, chacun a sa façon de penser et tout ça. Personnellement, ça m'a jamais dérangée. Mais je serais plus dérangée si quelqu'un venait de... s'ingérait dans ma vie privée en dehors de ma profession pour me dire quoi faire. Aussi longtemps que personne ne me dit ce que je dois faire dans ma vie privée... Dans le milieu de travail, c'est une multiculturalité pour moi. Ça m'a jamais dérangée de voir les gens comme... exercer leur foi ou c'est juste que je fais ma part comme. Si on me demande pas, j'essaie de me conformer aux lois et puis je travaille comme tout le monde. Il y a des lois qui me régissent dans le milieu de travail, mais pour moi ça me dérange pas, quoi, de suivre ces lois-là. Sauf que je pourrais pas demander d'aller travailler par exemple avec des homosexuels, des choses comme ça, parce que c'est pas ça ma culture. Mais si je reçois comme... de telles personnes dans mon milieu de travail, je n'aurais pas un problème. Sauf

que si c'est un emploi que moi je dois appliquer ou qu'on me demande d'aller travailler à un tel endroit, si j'ai un choix, je dirais non. Tu vois de quoi je parle ?

### **Participation aux associations culturelles de la région d'origine**

Dans mon étude exploratoire, je note également une participation active des répondants (notamment ceux d'origine congolaise) aux associations ethnoculturelles, celles de leur pays d'origine voire celles d'autres associations nationales africaines, en particulier l'Association plurinationale qui vise à un regroupement général : *l'Amicale de la francophonie multiculturelle du Manitoba*. Toutefois, ces réseaux amicaux n'excluent pas l'établissement de liens d'affinité personnelle et professionnelle avec des personnes et groupes autres. Une enquête de Statistique Canada (2005) indique :

Des immigrants qui ont participé à l'ELIC, 83% ont dit qu'il leur était important de perpétuer les traditions et valeurs de leur pays d'origine. Cependant, une proportion encore plus élevée (93%) ont aussi répondu trouver important d'apprendre les valeurs et traditions de leur nouvelle patrie : le Canada (Statistique Canada, 2005, p. 93 et 95).

### **Comment certaines dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires affectent-elles les rapports entre les CFMS et les immigrants francophones ?**

Nous abordons ici une question délicate, relative à une convention historique bien établie dans les structures de gouvernance canadiennes. Nous croyons utile, cependant, d'en interroger la pertinence dans une perspective de développement, étant donné la diversité croissante de la population de ce pays. Il s'agit de la notion des *Deux peuples fondateurs*<sup>21</sup>. Je commence par une esquisse d'un portrait en mutation, celui de l'origine ethnique déclarée, lors des recensements (Statistique Canada, 2008a).

---

<sup>21</sup> L'historien Michel Bock propose la perception suivante quant au sens et circonstances de la mise en place de cette notion : «Les Canadiens français, dont les ancêtres avaient, pour un temps, dominé le continent et qui avaient versé leur sang en Amérique pour le triomphe de la foi chrétienne et de la civilisation chrétienne, disposaient en Amérique d'un droit d'aînesse, un droit à la «survivance» que nul ne pouvait transgresser [...]. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'idée du «pacte» de 1867, la thèse des deux peuples fondateurs. Celle-ci serait apparue assez tardivement dans le discours des élites canadiennes-françaises, non pas en 1867, mais plutôt vers le début du XXe siècle [...]. Dans l'esprit des nationalistes de l'époque, c'était leur passé de missionnaire qui faisait des Canadiens français un peuple de fondateurs» (2008, p. 173).

### Quelques chiffres

Alors que le recensement de 1901 avait dénombré quelque 25 groupes ethniques différents - les personnes d'ascendance autochtone et d'origines britanniques<sup>22</sup> et françaises constituant, à l'époque la plus grande partie de la population - le recensement de 2006 fait état de 200 origines ethniques différentes dans ce pays.

Au cours du XX e siècle, on note une diminution constante du pourcentage des personnes qui se déclarent *uniquement* d'origine ethnique «britannique», mais une relative stabilité (autour de 30%) de celles qui se déclarent *uniquement* d'origine ethnique française (Isajiw, 1999, p. 52). L'origine dite «canadienne» (catégorie introduite en 1996, dans le recensement, à titre d'exemple de réponse possible suggérée au répondant) est aujourd'hui la plus fréquemment revendiquée, seule ou combinée à d'autres origines. Quant à celle de «minorité visible», elle ne cesse d'augmenter, depuis l'introduction de cette notion dans le recensement de 1991<sup>23</sup>. On l'estimait alors à 9,4% de la population du Canada. En 2006, elle en constituait 16, 2%. Si on considère les grandes régions métropolitaines de recensement, la présence des minorités visibles dans ce pays est encore plus manifeste. Elle représente actuellement de : 42,8 % dans la RMR de Toronto et de 41,7 % dans celle de Vancouver (Statistique Canada, 2008b).

Certes, au Canada comme ailleurs, la Mémoire demeure dans les annales et les institutions actuelles. Sauf que le mouvement de l'Histoire est incessant. Ma question : comment faire pour que les réalités nouvelles et / ou prévisibles soient prises en compte par les structures d'encadrement économiques, politiques et symboliques ? Pour illustrer, je cite Jean-Louis Roy :

[...] on devrait revoir à fond, de façon continue d'ailleurs, nos pratiques d'intégration, ce que nous faisons passer à l'école, ce que nous projetons comme image dans les médias. Il est d'autant plus intéressant de le faire au Canada que la base est bonne. On n'a pas à déterrer parce que les racines sont pourries. Je crois qu'on a réussi ça. J'ai presque envie de dire davantage à Toronto qu'à Montréal. Je suis assez critique. J'ai écrit un livre sur Montréal récemment dans lequel je le dis en plusieurs pages. Montréal a demandé que soit doublée l'immigration dans cette ville parce que leurs projections démographiques sont très inquiétantes. Moi j'applaudis ça, je n'ai pas de problème. Plus d'immigrants, très bien. *Maintenant, comment on se redéfinit? Pas comment on les inclut, mais comment on se redéfinit avec eux. C'est une redéfinition de nous tous.* (Ministère des affaires étrangères et du Commerce international Canada, 2008) (Italique et caractère gras ajouté par J. Lafontant).

---

<sup>22</sup> Anglaise, irlandaise, écossaise et autres.

<sup>23</sup> Suite au dépôt du Rapport de la *Commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi*, suivi de la première *Loi sur l'équité en matière d'emploi* adoptée à cet effet par le gouvernement fédéral ,en 1986.



Pareille interrogation ramène une question que je soulevais en première partie de cet exposé : comment articuler les trois types d'arguments suivants : a) les bénéfiques pragmatiques de l'immigration pour la société canadienne en général et les CFSM en particulier, b) les arguments de bonne gouvernance et c) *l'intention vitale*, dimension nécessaire à toute vie sociale, selon Thériault et Meunier (2008).

### Une discussion théorique<sup>24</sup>

Nous parlons de l'intégration des immigrants. *Intégrer c'est faire une place* aux personnes qui s'ajoutent à un groupe, soit que celles-ci aient librement décidé de s'y joindre et aient été acceptées, après évaluation rigoureuse de leur dossier; soit qu'elles aient été forcées de fuir des conditions dangereuses.

Faire une place ? Certes, mais quelle place ? Nous avons proposé l'idée que cette place soit *équitable*, c'est-à-dire que tous aient des chances égales d'accès aux biens publics; en d'autres termes : l'égalité citoyenne.

Or, dans certaines circonstances, il arrive que l'immigrant soit perçu comme un compétiteur pour des ressources rares («ils viennent prendre notre place») ou un importun, si sa présence suscite des propositions d'orientation nouvelle quant à la direction collective que devrait adopter le groupe qui le reçoit.

Aux arguments pragmatiques invitant à une réorganisation des places dans cette dynamique sociopolitique canadienne-française, arguments que, selon eux, défendrait «l'École de Toronto», Thériault et Meunier (2008) opposent ou, du moins, signalent le risque encouru «de dénationalisation, de désubstantialisation de la revendication identitaire» (p. 207).

Selon Thériault et Meunier, Raymond Breton serait le précurseur de cette École et ses représentants actuels divers chercheurs, notamment de l'Université de Toronto. Parmi les arguments de cette École, Thériault et Meunier (2008, p. 207-221) mentionnent :

- l'accent mis sur la dimension *pragmatique* de l'appartenance;

---

<sup>24</sup> Discussion théorique qu'appelle, également, Kymlicka : «Les politiques canadiennes sur la diversité fonctionnent aujourd'hui selon trois «cloisonnements», avec des lois, des dispositions constitutionnelles et des ministères distincts qui traitent a) le multiculturalisme en réaction à la diversité ethnique qu'amène l'immigration; b) le fédéralisme et le bilinguisme en réaction au fait français; c) les droits des Autochtones [...]. À bien des égards, il est inévitable, et par ailleurs approprié, que ces trois domaines et cadres politiques soient séparés. Aucun ensemble de politiques sur la diversité ne peut englober à lui seul les divers patrimoines historiques et les besoins actuels des divers groupes au Canada. Il est cependant important de préciser comment ces trois volets interagissent» (2009, p. 71).

- l'interprétation du discours traditionaliste comme une posture stratégique revendicatrice qu'adopterait l'élite canadienne-française dans la compétition politique pour les ressources;
- le développement d'une *identité relationnelle* (résultant du métissage) plutôt que l'affirmation d'une identité *nationale*;
- bref l'ethnisation des rapports sociaux.

Thériault et Meunier (2008) proposent plutôt, à titre de notion analytique et opératoire pertinente, celle d' «intention vitale» qu'ils définissent comme un :

[...] principe de mémoire, autant qu'un principe d'espérance, qui inscrit dans le présent un groupement humain sur une trajectoire qui part du passé vers l'avenir. L'effacement de l'intention signifie, au bout du compte, la disparition du groupe en tant qu'entité globale, soit pour sa transformation dans quelque chose d'autre, soit pour son intégration à un autre groupement. C'est là [...] un trait fondamental de la condition humaine telle qu'elle se présente à nous dans l'histoire des sociétés ; il ne saurait exister sans lieu culturel, c'est-à-dire, pour employer notre langage, sans intention (p. 224-225)

Dans cette discussion paradigmatique entre ladite École de Toronto, privilégiant un cadre d'analyse pragmatique («moderniste» ou encore de «mobilisation des ressources») et celui que j'appellerais historico-culturel que propose Thériault-Meunier, ma position personnelle se rapproche de celle de l'École de Toronto. Cela dit, je comprends le réconfort et l'utilité que les référents culturels traditionalistes (le patrimoine) peuvent représenter pour les communautés historiques déjà promues au titre de minorités ou de majorité de langues officielles, voire nationales.

Toutefois, l'Histoire n'est pas seulement Mémoire de ce qui a été, mais aussi Témoin de ce qui devient. Or le constat actuel est le suivant :

- Le territoire, en tant qu'espace géographique occupé par tel et/ou tels groupes, est traversé de réseaux de communication de toutes sortes (transports, contacts virtuels), lesquels multiplient les appartenances successives, voire simultanées, en plus des effets de la diversité croissante des rôles auxquels sont astreints les individus dans la post-modernité.
- Le développement accéléré des mouvements migratoires, notamment à partir de la deuxième moitié du XXe siècle est un phénomène actuellement bien documenté pour une grande variété de cas de figure, autant les directions majeures des mouvements migratoires, les divers types d'objectifs qui animent les migrants :

«Au niveau mondial, les migrants internationaux étaient au nombre de 191 millions en 2005 [en 2008, plus de 200 millions (OIM, 2009)]. Environ un tiers d'entre eux vit dans un pays en développement et est originaire d'un autre pays en développement, tandis qu'un autre tiers vit dans un pays développé et est originaire d'un pays en développement. En d'autres mots, les migrants du Sud vers le Sud sont à peu près aussi nombreux que ceux qui se rendent du Sud au Nord (Nations Unies, Migrations internationales et développement, s.d.).

La distinction que font Thériault et Meunier (2008, p. 224) entre la «*mémoire* sociétale canadienne française» et le «*récit* d'une immigration» (les italiques sont de J. Lafontant) m'apparaissent donc moins établies par une «intention vitale» que par un rapport d'utilité mutuelle (balisé par des conventions internationales) entre accueillants et accueillis, rapport d'utilité doublé d'un rapport d'autorité politique qui favorise les représentations mémorielles et symboliques des premiers sur les seconds.

#### **Quelques propositions :**

1. Entre accueillants et accueillis, il n'est pas nécessaire que l'intégration adopte, *de prime abord*, une approche de type *bonding*<sup>25</sup> avec la communauté francophone locale. Il est possible que ce *bonding* se construise d'abord avec des personnes de semblables origines culturelles et caractéristiques personnelles<sup>26</sup>. Cependant, un rapport de type *bridging* avec la communauté francophone locale et la société canadienne *at large* est immédiatement souhaitable. C'est à cette tâche que devraient s'atteler les services d'accueil. Il est souhaitable que pareils services soient non seulement sensibilisés à la diversité culturelle, mais comprennent aussi des agents de première ligne appartenant au même arrière-plan culturel (et, si possible, à la même langue maternelle) que les arrivants, auxquels ces derniers puissent facilement s'adresser. Le *bonding* avec la communauté francophone locale et la société canadienne *at large* se réalise suite à la

---

<sup>25</sup> Pour une brève clarification de ces notions : «Putnam [...] discusses two social capital dimensions : “bridging” and “bonding”, where “[o]f all the dimensions along which forms of social capital vary”, “bridging” and “bonding” are the two most important. Noting that bridging and bonding are “not ‘either-or’ categories into which social networks can be neatly divided, but ‘more-or- less’ dimensions along which we can compare different forms of social capital”, he defines “bridging” as outward-looking networks and connections among different kinds of people – like the civil rights movement – and “bonding” as inward-looking networks bringing together similar kinds of people – like church-based women’s reading groups. Furthermore, Putnam claims that bridging social capital spans “diverse social cleavages” while bonding social capital reinforces exclusive identities and homogeneous groups. [...] Bonding social capital is, as Xavier de Souza Briggs puts it, good for ‘getting by’, but bridging social capital is crucial for ‘getting ahead’», Knudsen, Florida et Rousseau, s.d.).

<sup>26</sup> Ce *bonding* homo-culturel accompagnant les nouveaux arrivants au cours de leurs premières est un élément positif pour leur intégration, dans la mesure où il ne devient pas un refuge contre la méfiance et les rejets subis dans la recherche d'emploi, de logement et de représentation de soi.

participation au milieu de travail, aux rencontres d'affinité personnelle, à la fréquentation d'établissements divers : apprentissage, loisir, etc.

2. Utile également m'apparaît un changement de cap dans la représentation de la langue française, notamment dans le domaine public (emploi, gouvernance, etc.). Je propose de passer d'une conception identitaire exclusive du français à sa dimension d'atout culturel et professionnel que tous, quelque soit leur origine, peuvent et auraient intérêt à maîtriser en tant que Canadiens. Les immigrants que nous avons interrogés (Lafontant 2007) ne considèrent pas le français dans un rapport de conflit avec les autres langues, elle en est, pour ainsi dire, une compagne.

3. Ce changement de cap aurait, bien entendu, des conséquences sur la diffusion de l'idéologie des *Deux Peuples fondateurs*. En effet, le choix défendable que les langues française et anglaise soient actuellement les deux langues officielles du Canada nécessite-t-il une idéologie qui hiérarchise les Canadiens en groupes particuliers : les «Premières Nations», plus ou moins oubliées dans les greniers de l'Histoire et les deux grands «Peuples Fondateurs» flanqués de la catégorie résiduelle «Autres», lesquels, dans cette mosaïque verticale, sentent qu'ils ont la petite place ? Personnellement j'en doute.

Car la Post-modernité, dévorante d'ambition, mais «compacte» par l'accourcissement des distances et l'uniformité croissante de certaines dimensions du mode de vie, devient un monde *fluide* :

Exister localement dans un univers mondialisé est un signe de dégradation et de dépossession sociales. Aux désagréments de l'existence locale s'ajoute le fait que les espaces publics se situent maintenant en dehors de la sphère locale : de sorte que les localités perdent peu à peu leur capacité à produire et à traiter de la signification, elles dépendent de plus en plus d'opérations qui leur échappent complètement, et qui sont au cœur de la production et de l'interprétation du sens – on voit par là quelle valeur on peut accorder aux fantasmes communautaristes des intellectuels mondialisés... (Bauman, 1999, p. 9-10).

Étant personnellement d'une autre époque, je suis de ceux qui déplorent la disparition graduelle des Mystères, signes de la *Gemeinschaft*. Toutefois, peut-on espérer que ces belles (mais désuètes) draperies lourdes feront éventuellement place à plus de clarté républicaine ?

En tout cas, les migrants qui nous rejoignent sur la route ont besoin de savoir où nous allons **ensemble**, et surtout qui aura charge des travaux lourds, de telle oasis à telle autre, et qui aura pour tâche, du moins pour un temps, à déclamer de la poésie.

## Références

- Adonon, F. (2007). «La Otra África y la Francofonía», dans R. Lendo et L. López-Morales (dir.), *Francofonía y Diversidad : Rostros de la Francofonía, Actas del Coloquio 2006*, Universidad Nacional Autónoma de México y Editorial Aldus, S.A., p. 121-130.
- Altamiro, P. et Gold, J. (2004). *Obstacles à l'insertion en emploi des communautés algérienne, marocaine et roumaine*, Longueuil (Québec), Agir interculturel.
- Bauman, Z. (1999). *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette.
- Belhassen-Maalaoui, A. (2003). *Les stratégies d'insertion des immigrants maghrébins sur le marché du travail dans la région de Montréal*, Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal.
- Bernard, A., Finnie, R. et St-Jean, B. (2008). «Mobilité interprovinciale et gains», *L'emploi et le revenu en perspective*, vol. 9, no. 10, No. 75-001-XIF au catalogue de Statistique Canada.
- Bock, M. (2008). «Se souvenir et oublier : la mémoire du Canada français, hier et aujourd'hui», dans J.-Y. Thériault, A. Gilbett et L. Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada*, Montréal, Fides, p. 161-204.
- Canada. Citoyenneté et Immigration Canada (2003). *Cadre stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, <[www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/etablissement/cadre-minoritaire.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/etablissement/cadre-minoritaire.asp)>, consulté le 21 février 2009.
- Canada. Commissariat des langues officielles (2008). *L'immigration et les langues officielles : Obstacles et possibilités qui se présentent aux immigrants et aux communautés - Novembre 2002*, <[www.ocol-clo.gc.ca/html/stu\\_etu\\_imm\\_02\\_table\\_f.php](http://www.ocol-clo.gc.ca/html/stu_etu_imm_02_table_f.php)>, consulté le 15 février 2009.
- Canada. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Canada (2008). *Entrevue avec Jean-Louis Roy (1)*, <[www.international.gc.ca/cip-pic/discussions/geopolitics-geopolitique/video/roy.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/cip-pic/discussions/geopolitics-geopolitique/video/roy.aspx?lang=fra)>, consulté le 24 février 2009.
- Castañon, A. (2007). «La Francofonía : Anacrónica de un Imperio Interrumpido», dans R. Lendo et L. López-Morales (dir.), *Francofonía y Diversidad : Rostros de la Francofonía, Actas del Coloquio 2006*, Universidad Nacional Autónoma de México y Editorial Aldus, S.A., p. 163-171.
- Chicha, M.-T. et Charest, É. (2008). «L'intégration des immigrés sur le marché du travail, à Montréal. Politiques et enjeux», *Choix*, vol. 14, no. 2, 64 p.
- Creese, G. et Ngene Kambere, E. (2003). «What Colour is your English? », *The Canadian Review of Sociology and Anthropology*, <[findarticles.com/p/articles/mi\\_go2771/is\\_5\\_40/ai\\_n29057510?tag=content;coll1](http://findarticles.com/p/articles/mi_go2771/is_5_40/ai_n29057510?tag=content;coll1)>, consulté le 16 février 2009.

Dalley, P. (2008). «Immigration et travail en milieu minoritaire : le cas de l'Alberta francophone», dans C. Belkhdja (dir.), *Immigration et diversité au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, Canadian Issues / Thèmes canadiens, Association d'études canadiennes, printemps, p. 55-59.

Grondin, C. (2007). *Connaissance des langues officielles chez les nouveaux immigrants : à quel point est-ce important sur le marché du travail ?*, Statistique Canada, Division des enquêtes spéciales, No 89-624-XIF au catalogue de Statistique Canada.

Hawkes, G. (2007). *Favoriser l'immigration francophone dans les communautés francophones en situation minoritaire au Canada : examen de quelques obstacles et solutions éventuelles à la disposition du Bureau de l'immigration du Canada à Paris*, Mémoire soumis à la Faculté des études supérieures de l'Université du Manitoba pour remplir en partie les exigences du programme de Maîtrise en études canadiennes.

Knudsen, B., Florida, R. et Rousseau D. (s.d.). *Bridging and Bonding : A Multi-Dimensional Approach to Regional Social Capital*, The Martin Prosperity Institute, Joseph L. Rotman School of Management, University of Toronto, <[www.rotman.utoronto.ca/userfiles/prosperity/File/Bridging\\_and\\_Bonding.w.cover.pdf](http://www.rotman.utoronto.ca/userfiles/prosperity/File/Bridging_and_Bonding.w.cover.pdf)>, consulté le 9 mars 2009.

Kymlicka, W. (2009) «État actuel du multiculturalisme au Canada», *Canadian Journal for Social Research / Revue canadienne de recherche sociale*, vol. 2, no. 1, p. 51-74.

Isajiw, W. (1999). *Understanding Diversity. Ethnicity and Race in the Canadian Context*, Toronto, Thompson Educational Publishing.

Lafontant, J. (2007). *L'intégration en emploi, à Winnipeg, des immigrants francophones racisés : une étude exploratoire*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Les Cahiers du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, Rapport de recherche, no. 32, 65 p.

Lafontant, J. et al. (2005). *La reconnaissance des diplômés francophones en santé au Canada : un potentiel pour les communautés francophones en situation minoritaire*, Rapport soumis au Consortium national de formation en santé, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, novembre, <[www.cnfs.net/publications/tude-sur-limmigration](http://www.cnfs.net/publications/tude-sur-limmigration)>, consulté le 16 février 2009.

Liu, E. N. (2006). *Access to Employment or Access to Employers: A descriptive Study of Employers' Attitudes and Practices in Hiring Newcomer Job Seekers*, A Major Research Paper presented to Ryerson University in partial fulfillment of the Requirements for the Degree of Master of Arts in the Program of Immigration and Settlement Studies, Toronto.

Magassa, M. (2008). «Capacité de recrutement et d'accueil des immigrants dans les communautés francophones en situation minoritaire», dans C. Belkhdja (dir.), *Immigration et*

*diversité au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, Canadian Issues / Thèmes canadiens, Association d'études canadiennes, printemps, p. 113-116.

Mead, G. H. (1963). *L'esprit le soi et la société*, Paris, Presses universitaires de France.

Nations Unies. Migrations internationales et développement (s.d.). *Faits et statistiques concernant les migrations internationales*, Fiche d'information, <[www.un.org/french/events/migrations/factsheet\\_french.pdf](http://www.un.org/french/events/migrations/factsheet_french.pdf)>, consulté le 27 février 2009.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (2009). *Estimations et tendances mondiales*, <[www.iom.int/jahia/Jahia/about-migration/facts-and-figures/global-estimates-and-trends/lang/fr](http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-migration/facts-and-figures/global-estimates-and-trends/lang/fr)>, consulté le 27 février 2009.

Pilote, A. et Magnan, M.-O. (2008). «L'école de la minorité francophone : l'institution à l'épreuve des acteurs», dans J.-Y. Thériault, A. Gilbett et L. Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada*, Montréal, Fides, p. 275-318.

Quell, C. (2008). «Recherches sur la nouvelle diversité des communautés francophones en situation minoritaire», dans C. Belkhdja (dir.), *Immigration et diversité au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, Canadian Issues / Thèmes canadiens, Association d'études canadiennes, printemps, p. 7-9.

Reitz, J. G. (2001). «Immigrant Skill Utilization in the Canadian Labour Market», *Journal of International Migration and Integration*, vol. 2, no. 3, p. 347-378.

Roy, J.-L. (2008). *Quel avenir pour la langue française ? Francophonie et concurrence culturelle au XXIe siècle*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH.

Schellenberg, G. et Maheux, H. (2007). *Perspectives des immigrants sur leurs quatre premières années au Canada : faits saillants des trois vagues de l'Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada*, Statistique Canada, <[www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2007000/9627-fra.htm#3](http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2007000/9627-fra.htm#3)>, consulté le 27 janvier 2009.

Statistique Canada. (2008a). «Recensement de 2006 : Origine ethnique, minorités visibles, lieu de travail et mode de transport», *Le Quotidien*, <[www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/080402/dq080402a-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/080402/dq080402a-fra.htm)>, consulté le 20 février 2009.

Statistique Canada. (2008b). *Recensement de 2006 : Groupes de minorités visibles, chiffres de 2006, pour le Canada et les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement - Données-échantillon (20 %)*, <[www12.statcan.gc.ca/english/census06/data/highlights/ethnic/pages/Page.cfm?Lang=F&Geo=CMA&Code=01&Table=1&Data=Count&StartRec=76&Sort=2&Display=Page&CSDFilter=5000](http://www12.statcan.gc.ca/english/census06/data/highlights/ethnic/pages/Page.cfm?Lang=F&Geo=CMA&Code=01&Table=1&Data=Count&StartRec=76&Sort=2&Display=Page&CSDFilter=5000)>, consulté le 21 février 2009.

Statistique Canada (2007). *Immigration au Canada : un portrait de la population née à l'étranger, Recensement de 2006 : Diversité des lieux de naissance des immigrants*,

[www12.statcan.gc.ca/francais/census06/analysis/immcit/linguistic\\_divers.cfm](http://www12.statcan.gc.ca/francais/census06/analysis/immcit/linguistic_divers.cfm)), consulté le 16 février 2009.

Statistique Canada (2005). *Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada. S'établir dans son nouveau pays : un portrait des premières expériences*, <[dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/Statcan/89-614-XIF/89-614-XIF2005001.pdf](http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/Statcan/89-614-XIF/89-614-XIF2005001.pdf)>, consulté le 16 février 2009.

Thériault, J.-Y. et Meunier, E.-M. (2008). «Que reste-t-il de l'intention vitale du Canada français?», dans J.-Y. Thériault, A. Gilbert et L. Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada*, Montréal, Fides, p. 205-240.

Thomas, D. (2009). «Immigrants qui travaillent dans une langue autre que le français ou l'anglais au Canada», *Tendances sociales canadiennes*, no. 87, <[www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2009001/article/10770-fra.htm#a7](http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2009001/article/10770-fra.htm#a7)>, consulté le 2 février 2009.

Walters, D., Phytian, K. et Aniset, P. (2006). «Understanding the Economic Integration of Immigrants: a Wage Decomposition of the Earnings Disparities Between Native-born Canadians and Immigrants of Recent Cohorts», *CERIS Working Paper*, no. 42, <[ceris.metropolis.net/frameset\\_e.html](http://ceris.metropolis.net/frameset_e.html)>, consulté le 17 février 2009.



## LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DES QUÉBÉCOISES D'ORIGINE ARABE : QUELS IMPACTS DANS LA SOCIÉTÉ EN GÉNÉRAL ET SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN PARTICULIER<sup>1</sup>?

*Naima Bendriss*

La présence arabe au Canada remonte au XIXe siècle, les premiers immigrant.e.s étant arrivé.e.s dans les années 1880. Les contingents qui se sont succédé depuis ont varié selon l'origine et les caractéristiques sociales (nationalité, religion, classe, éducation, formation professionnelle, etc.). Cela s'est traduit par l'établissement de multiples groupes et une grande diversité de modes d'intégration. Le Québec se distingue par une forte augmentation du nombre des arrivant.e.s des pays arabes depuis les années 1980 et par le développement récent de la « proximité consciente » d'une nouvelle altérité.

Au Canada, les discours sur les Arabes, héritage du savoir produit par l'empire colonial britannique, se sont construits dans la foulée du courant orientaliste européen, puis sous l'impulsion de l'idéologie et de la propagande sionistes dans les années 1940-1950 et enfin, sous l'influence du savoir néo-orientaliste des États-Unis qui prenant la relève à la fin de la Seconde Guerre mondiale serviront dès lors de puissants producteurs et diffuseurs. Au Québec, ces discours ont été produits sous forme de récits de voyage en Terre-Sainte de membres de l'Église catholique à la fin du XIXe et au début du XXe siècle dans un pur style orientaliste puis connaîtront, à partir des années 1980, dans une forme moderne un réel essor. D'orientale qu'elle était jusque-là, l'ethnicité arabe, prendra forme dans l'opinion publique et, sous l'effet des événements politiques, sera construite dans la société québécoise sous une nouvelle catégorisation, celle de l'Arabe/musulman voire parfois de l'Arabe/islamiste.

La catégorie «arabe» souvent confondue avec celle, «musulmane» est en effet, un construit social relativement nouveau dans la société québécoise où il a été forgé par différentes catégories sociales, mais également par les Québécois-e-s d'origine arabe eux/elles-mêmes qui produisent des catégories identitaires pour s'auto-définir et s'auto-désigner, celles-ci étant toutefois complexes et multidimensionnelles. Catégorie dans la catégorie ou minorité dans la

---

<sup>1</sup> Ce texte est une version remaniée *a posteriori* de la présentation livrée dans le cadre du symposium, dont il respecte la structure mais qui est enrichi de données toutes récentes, concernant notamment le nouveau débat au Québec sur le voile qui a eu lieu au cours des mois d'avril et mai 2009.

minorité, la figure de la « femme arabe » et/ou « femme musulmane »<sup>2</sup> s'est parallèlement développée depuis les années 1980 et de manière plus accélérée après le 11-Septembre. En tant que systèmes de signes puissants, les représentations par lesquelles sont souvent désignées les citoyennes d'origine arabe, les placent dans des statuts tantôt de victimes opprimées, soumises et voilées, tantôt de terroristes ou de sympathisantes des terroristes et tantôt encore d'affranchies.

Ces représentations qui contribuent à l'érection d'une frontière entre ces femmes et le groupe majoritaire et à la sédimentation dans les consciences de la perception d'un fossé civilisationnel entre l'Orient et l'Occident ont pour fonction, d'une part, l'instauration d'une partition entre Nous/Elles, basée sur une différence essentialisée et d'autre part, la présentation une vision du monde fondée non plus sur des clivages idéologiques, politiques et économiques, mais sur des oppositions culturelles et civilisationnelles, dans lesquelles le substrat religieux tient une place centrale. Ces oppositions s'appuient sur deux blocs clairement distincts - civilisation occidentale, euro-américaine, judéo-chrétienne versus civilisation orientale, arabo-musulmane, islamique - qui entretiennent des relations souvent conflictuelles (Huntington, 1997 ; Lewis, 2002). La thèse de Lewis et de Huntington s'est partout insinuée et a eu une influence certaine sur les milieux académique, politique, médiatique, scolaire et artistique sans doute parce qu'elle exprime une peur, celle d'une menace contre l'Occident libéral, moderne et libre par un certain péril vert.

La présente communication s'articule autour de trois points :

- Les catégories représentatives de la « femme arabe » dans la société
- Les effets des catégorisations représentatives sur les Québécoises d'origine arabe
- L'action sur leur propre définition de soi

---

<sup>2</sup> Je passerai dans le texte de la catégorie arabe à celle, musulmane du fait que Arabité et islam ont été dans l'histoire et l'opinion publique intimement liés. Si pour les politiques étrangères canadiennes c'est la catégorie 'arabe' qui domine, au niveau social c'est la catégorie 'musulman.e' qui est plus mobilisée du fait de la référence à l'islam qui semble poser problème. Toutefois bien que ce soit cette deuxième catégorie qui soit davantage utilisée, il n'en reste pas moins que ce sont les Arabes qu'elle désigne. Que ce soit dans les recherches, les discussions, les émissions radiophoniques ou télévisées c'est davantage aux Arabes que les individus s'adressent. Les Arabes étant plus nombreux au Québec sont aussi les plus actifs/actives et donc les plus visibles.

### **Les catégories représentatives de la « femme arabe » dans la société**

Les représentations sociales des femmes arabes, le plus souvent de qualification péjorative et de position inférieure structurent l'énonciation du discours sur celles-ci dans divers espaces d'expression constituant ainsi le fondement d'un discours ethnicisant. En tant que variable, elles définissent non seulement l'identité des femmes arabes, mais en même temps les situent par rapport à des catégories sociales spécifiques. Ainsi, en plaçant ces femmes dans une catégorie minoritaire de par le sexe et l'ethnie, les représentations sociales installent une frontière tant par rapport aux hommes arabes que par rapport aux femmes québécoises francophones et renforcent une dichotomie entre les différentes unités identitaires.

Rares sont les discours qui relèvent les ressemblances entre les femmes arabes et les autres femmes que ce soit celles issues de la majorité ou d'autres groupes et rares sont également les discours qui en donnent une image positive. Dans le corpus discursif sur les femmes arabes, peu nombreux sont en effet, les énoncés qui les présentent de façon valorisante et trop faibles encore, sont les catégories sociales qui, s'opposant à leur dévalorisation identitaire, tentent de dégonfler les stéréotypes négatifs qui leur sont associés. Nullement hégémoniques, les représentations négatives des femmes arabes sont, somme toute, largement dominantes dans l'espace social.

Les représentations qu'en font certains médias de masse, fictions populaires, études académiques ou discours féministes, construisent et réduisent la « femme arabe » à une victime. Celle-ci est posée comme victime à plusieurs niveaux : victime d'une société patriarcale coercitive, d'une culture totalisante et oppressive, d'une religion rétrograde et intolérante et surtout des mâles de sa famille qui pèsent sur elle de tout le poids de leur contrôle. Et nous en avons l'illustration par des scènes de violence sexiste contenue dans les pratiques de lapidation, de vitriolage, de mariages forcés, de polygamie, de crimes d'honneur, d'excision, etc., proposées par les productions médiatiques, littéraires, artistiques et académiques. Ces scènes mises en évidence par ces discours et très rarement contrebalancées par d'autres réalités donnent du Monde arabe la vision d'une « grande prison culturelle » pour utiliser une expression chère à Alain Finkelkraut. Un certain nombre de romans, de magazines, d'articles de presse, de publications universitaires, de sketches humoristiques, d'émissions radiophoniques et de reportages télévisés produits au Québec au cours des trois dernières décennies nous présentent de façon caricaturale et au mépris de la complexité du réel, une image de la femme arabe victime

impuissante, limitée à une identité sexuée fort contraignante. L'argument de la dénonciation des violences faites aux femmes arabes et la mise en relief de la domination masculine chez l'Autre-l'Arabe servent de point d'appui à la présomption en supériorité (reprise aussi par certaines féministes) du groupe majoritaire, relativisent du coup la domination qui existe au sein de celui-ci et réduisent ces femmes à des représentations stéréotypées. (Lila Abu-Lughod, 2008; Laura Nader, 2006)

Par ailleurs, ce statut de victime est également construit au moyen d'un autre marqueur identitaire qu'est le voile qui fait de ces femmes des victimes à double niveau : de leur oppression par les hommes et de leur aliénation propre. Notre espace social est saturé d'images de femmes voilées convoquées pour représenter la soumission des femmes qui régnerait de façon homogène dans les pays arabes et au sein des groupes arabes établis dans les sociétés occidentales. Dans les différents discours sur le voile, celui-ci est rarement appréhendé comme l'aboutissement d'un choix personnel mais plutôt comme un symbole d'oppression et de soumission. Si ceci est vrai pour celles qui sont contraintes, parfois sous la menace, de le porter, si ceci est aussi vrai pour celles qui ont payé de leur vie pour avoir refusé de le faire, il n'en est pas de même pour les autres qui l'adoptent de leur propre chef. Vu sous cet angle, le voile semble être la manifestation évidente d'une domination masculine privant les femmes arabes de religion musulmane (mais aussi les musulmanes non arabes) de toute autonomie et possibilité d'émancipation. L'abondante utilisation du voile en tant que marqueur ethnique signifie une frontière symbolique entre les Québécoises francophones (ou les Occidentales en général) qui ont un contrôle sur leur existence propre et les Québécoises arabes de religion musulmane qui subissent docilement leur sort.

De plus, depuis le 11-Septembre 2001, de la massive production discursive sur le terrorisme, surgit une figure d'un type nouveau : la kamikaze ou la terroriste. Si la lutte contre le terrorisme, sans que cette notion fourre-tout soit toujours jamais clarifiée, est devenue un prétexte d'étendre les pouvoirs politiques, policiers et judiciaires et d'entamer les droits fondamentaux des individus, elle a surtout permis de se définir un nouvel ennemi, le « terrorisme international » dont le protagoniste principal est l'« Arabe » et/ou le « musulman ». Souscrivant à la thèse du choc des civilisations, de nombreux analystes, expert.e.s, journalistes et animateurs/animateuses, se saisissant de cette figure de remplacement, sont venus enrichir un corpus discursif déjà immense sur les Arabes et les musulman.e.s. Un ennemi encore plus dangereux que celui auquel il a été substitué puisqu'il a pour religion l'islam.

Et c'est dans ce contexte que sera associée à la violence, à la terreur et au péril islamique, attributs jusque-là imputés aux hommes arabes et/ou musulmans, la « femme arabe » (mais aussi « musulmane ») dans certains espaces discursifs où elle sera exposée comme « terroriste », « shahida », « femme kamikaze » ou « femme fatale », fatale non pas dans le sens de la « vamp » ou la « pin-up » mais de celle qui tue<sup>3</sup>. Même des fillettes sont associées à cette figure par l'utilisation qui est faite de photos qui les saisissent à leur insu et dont sont illustrés des articles de journaux. Des fillettes voilées, au regard qui provoque un malaise, le front ceint d'un bandeau vert aux inscriptions coraniques, images qui suggèrent fortement l'idée de terroristes en herbe. Et quand ces femmes ne sont pas identifiées comme telles, elles sont soupçonnées d'avoir des sympathies pour des groupes terroristes ou qualifiées comme tels. C'est ainsi que se trouva, malgré elle, dans la tourmente, Maria Mourani, députée bloquiste du comté fédéral d'Ahuntsic, suite à l'envoi le 4 février 2009 d'un bulletin d'information, aux membres de la chambre des communes<sup>4</sup>, sur les opérations militaires de Tsahal à Gaza. Le Premier ministre, Stephen Harper a aussitôt accusé en chambre, le Bloc québécois de faire de la propagande pour promouvoir des organisations terroristes et a réclaté de ce dernier d'admettre publiquement que « louer des groupes terroristes ne fait pas partie **des vraies valeurs québécoises** » (c'est moi qui souligne) (La presse canadienne, 2009). Des articles de presse et des blogues ont commenté cette « affaire » en prenant soin de souligner l'origine libanaise de la députée. Maria Mourani a dû s'expliquer et présenter des excuses publiques. Déjà en 2006, Maria Mourani avait dû, sous la pression politique, se rétracter après avoir déclaré qu'Israël avait commis un crime de guerre au Liban suite à l'invasion de ce pays par l'armée israélienne.

Les débats publics autour de l'« affaire » du voile, des tribunaux islamiques, des accommodements raisonnables ont divisé la société en deux pôles opposant les partisan.e.s de la défense des droits des femmes et ceux/celles de la défense des droits des minorités. Entre ces

---

<sup>3</sup> Depuis le 11-Septembre 2001 des femmes arabes et/ou musulmanes se voient traiter sur le ton de la plaisanterie ou de l'insulte de terroriste et pas seulement par des inconnu.e.s dans la rue mais aussi par des camarades, collègues ou voisins.

<sup>4</sup> Le 4 février 2009, Maria Mourani a transmis par internet aux membres du parlement un bulletin d'information sur les dernières opérations militaires de Tsahal à Gaza qui présentait des photos de victimes civiles palestiniennes. Ce bulletin contenait des liens vidéo impliquant Hamas, le mouvement du Jihad islamique palestinien et les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa, des groupes qui figurent sur la liste des organisations terroristes du Canada, liens que Mme Mourani a affirmé n'avoir pas vus au moment de l'envoi du courriel.

deux pôles, un troisième<sup>5</sup>: celui de femmes (mais aussi d'hommes) tiraillées entre ces deux tendances féminisme/multiculturalisme. Soupesant les défis que soulève cette question et mesurant les limites que présente chacun de ces discours, elles se sentent être dans une position inconfortable parce qu'au centre d'enjeux de pouvoir et de rapports de force divers. Cette catégorie de femmes sera associée à la figure de la « musulmane modérée », « musulmane pratiquant un islam sympa/cool/apaisé » qui sera, de façon opportune, mise en opposition à celle de la « musulmane islamiste/intégriste » mais renvoyée à ses origines arabe et/ou musulmane en d'autres circonstances. Brouillant les repères perceptifs, les femmes arabes qui ne cadrent pas dans la représentation que l'on se fait habituellement d'elles parce que non identifiables par un regard habitué à les associer à des marqueurs identitaires précis seront investies de différentes appartenances identitaires (européennes, latino-américaines, juives). Mais si elles déclinent leurs identités de référence, elles seront alors perçues comme des « musulmanes modérées » ou comme des « oui mais toi tu n'es pas comme les autres ».

Dans un contexte où sont instrumentalisés les arguments de l'égalité des sexes<sup>6</sup> et du risque de nuisance par les Arabes/musulman.e.s aux valeurs de laïcité, liberté et émancipation,

---

<sup>5</sup> Ce pôle comprend des individus d'origine arabe et/ou de religion musulmane mais aussi des personnes appartenant à la majorité ou à d'autres minorités ce qui montre là encore, la mobilité de la frontière interethnique. Ce dilemme est dû à la conscience des enjeux de pouvoir entre les pays arabes et occidentaux et rapport de force entre majoritaires et minoritaires, au constat de dérapages racistes dans certains discours et d'attitudes hostiles de la part d'individus ou groupes à l'encontre de citoyen.ne.s d'origine arabe ou d'appartenance musulmane mais aussi au risque de se voir utilisé.e.s comme native informants ou de voir leur propos récupérés par des discours qui construisent les différences culturelles et ethniques/raciales.

<sup>6</sup> Thème récurrent des discours féministes, médiatiques et politiques, l'égalité des sexes est convoquée et invoquée pour réclamer le bannissement du port du voile dans l'espace public. La projection de l'oppression de genre, sur le voile, est un moyen qui permet la mise en saillance du statut de victime des Arabes/musulmanes, mobilise l'idée du devoir de les protéger contre la domination sexuelle islamique et leur propre aliénation et contribue à leur ethnicisation dans l'espace social. Étant régulièrement sur la ligne de mire, elles sont posées comme objet perçu et privées ainsi de celui de sujet parlant et actant. Ainsi désobjectivées, les Arabes/musulmanes sont confinées dans le dernier retranchement de l'oppression patriarcale duquel il faut les extraire par un combat contre un signe évident de celle-ci qu'est le voile. La mise en relief de l'oppression sexuelle des Arabes/musulmanes atténue voire fait oublier celle présente au sein de la majorité ou d'autres minorités. Il n'est que de lire les échanges des internautes sur différents sites pour constater les perceptions que l'on se fait des conditions des unes et des autres. Voici un exemple dans un commentaire écrit le 16 mai 2009 à propos d'un entretien accordé le 11 mai 2009 par Benhabib à Dutrizac, intitulé *Dutrizac : Michèle Asselin et Djemila Benhabib sur le hijab dans la Fonction publique* et qui a été mis en ligne sur le site de Point de Bascule <http://pointdebasculecanada.ca/spip.php?article1105> (consulté le 20 mai 2009).

« ... Si les féministes d'il y a 50 ans s'étaient dit que c'est dans la culture québécoise que les gars ne parlent pas à leurs enfants et n'aident pas aux tâches ménagères et bien, rien n'aurait évolué. Bravo les gars (québécois) vous au moins vous ne vous êtes pas réfugié derrière une religion ou une tradition et vous nous avez fait de la place et nous avez épaulé. Merci. Nos enfants ont de quoi être fières. Même si Bouchard Taylor nous diraient que nous sommes sans valeurs et sans repères. Ce sont des vendus qui vivent dans nos beaux pays de liberté mais qui voudraient que

apparaîtra une nouvelle figure de la « femme arabe » dessinée sous les traits d'une personne laïque, moderne et émancipée dans le sens d'affranchie. Affranchie pour avoir réussi à marquer une rupture totale avec la culture et la religion de ses groupes d'origine. Joignant sa voix à celles qui militent en faveur de la défense du droit à l'égalité pour toutes les femmes, celle-ci dénonce un sexisme « pire que nulle part ailleurs » qui sévit dans les populations arabes et/ou musulmanes et présente le voile uniquement comme symbole d'oppression. Considérée avoir fait siennes les valeurs québécoises reconnues comme universelles, elle franchira la frontière qui sépare les groupes de même origine qu'elle de celui majoritaire et sera intégrée dans le « Nous majoritaire ». Ce passage confirme du reste le postulat que les frontières interethniques ne sont jamais complètement hermétiques<sup>7</sup>. Cette figure est incarnée par des femmes de deux types : celles qui, tout en tenant ce discours, préfèrent ne pas se « mouiller » par crainte des critiques, agressions verbales et mise au ban de la « communauté » et celles qui, plus audacieuses, s'exposent en occupant le devant de la scène. Ce faisant, ces dernières vivent leur moment de gloire et jouissent d'une grande visibilité médiatique et politique, profitable pour la promotion de leurs livres et pouvant leur faciliter l'accès à des ressources symboliques et matérielles ainsi que contribuer à une insertion socioprofessionnelle réussie. Parmi les personnes qui incarnent cette figure<sup>8</sup>, Leïla Bensalem, qui a été largement médiatisée en 1994 lors de la première « affaire du

---

nous retournions à nos chaînes. Ben non, on est bien comme on est. Quelle connerie que tout cela ». (signé : Mireille une avocate féministe) ou encore ce commentaire fait le 13 mai 2009 sur le blogue de Radio Canada : « Bienvenue au Québec, mesdames et en ne portant pas le voile, vous verrez que les hommes ici, ne sont pas tous des voyeurs et des salauds. Ils vous respecteront, soyez sans crainte. Quant à votre relation avec Dieu, ou Allah, il sera bienveillant, vous verrez: il ne punit pas les femmes d'ici même si elles ne portent pas le voile! Allez, faites un petit effort pour sortir du Moyen Âge et vivre au 21e siècle... Intégrez-vous, mais sans le voile! » (signé : Rachel Dallaire) (<http://www.radio-canada.ca/emissions/telejournal/2008-2009/blogue.asp?idEmission=99&post=120126>) (consulté le 20 mai 2009).

<sup>7</sup> Il est intéressant de voir précisément par rapport à la perméabilité de la frontière interethnique que, lors du débat qui a suivi la prise de position de la FFQ sur les signes religieux dans la Fonction publique, certains discours ont renvoyé Michèle Asselin et Djemila Benhabib de part et d'autre de la frontière majoritaire-minoritaire. Sur les sites internet, certain-e-s internautes ont évoqué l'idée ou émis le souhait d'envoyer Asselin chez les 'islamistes' et de la remplacer par Benhabib. Voici un exemple de ces échanges paru le 13 mai 2009 sur le site de Point de Bascule : <http://pointdebasculecanada.ca/spip.php?article1105> (consulté le 20 mai 2009). « A l'écoute des entrevues, maudit qu'on a envie de voir Djemila Benhabib devenir la présidente de la FFQ et Michèle Asselin d'aller voir si le gazon est plus vert dans un pays islamo-fasciste » (signé : Marc Grégoire).

<sup>8</sup> Cette figure est également incarnée par Irshad Manji, auteure de *Musulmane mais libre* (2004). Se présentant comme une grande militante pour la liberté des femmes, Manji la refuse pourtant aux Palestiniennes qui luttent depuis 61 ans pour recouvrir la leur. Nous retrouvons également cette figure en France avec Chahdortt Djavann, *Bas les voiles !* (2003); *La muette* (2008) et Mouna Ayoub, *La vérité* (2000) quoique dans un tout autre rayon. Aussi aux États-Unis avec Wafa Sultan et aux Pays-Bas avec Ayaan Hirsi Ali, *Insoumise*, (2005) et *Ma vie rebelle* (2006).

voile » et tout récemment Djamilia Benhabib, auteure de *Ma vie à contre-coran*, qui a lancé un « J'accuse »<sup>9</sup> contre la Fédération des femmes du Québec pour sa position contre l'interdiction du port du voile dans la Fonction publique et les services publics<sup>10</sup>, la chargeant de crime de lèse combat des femmes et mettant en doute sa crédibilité à défendre le droit de ces dernières.

Non pas que le discours de ces femmes ne soit pas légitime lorsqu'elles s'expriment sur les violences vécues par les femmes arabes/musulmanes et dénoncent les effets néfastes de certains discours politiques et idéologiques et pratiques sexistes de mouvements de refondation religieuse. Là n'est pas le propos. Ces personnes ont vécu parfois une guerre civile et son cortège d'horreur et vu leurs espaces de liberté se rétrécir dans la foulée de la montée de l'islam politique dans les sociétés arabes et musulmanes. Le problème réside plutôt dans l'objet désigné de même que dans la tournure polémique que prennent les débats chaque fois qu'il est question des Arabes et musulman.e.s vivant dans les sociétés d'établissement dont le Québec. Et ils sont récurrents ces débats qui portent le plus souvent sur le voile islamique et l'atteinte au principe de laïcité et à la liberté des droits des femmes mais qui au fond se cristallisent sur la différence dont est porteur l'Autre. Mais qu'est-ce qui se profile en filigrane dans ces débats ?

En focalisant le discours sur la soumission des femmes et la violence barbare des hommes, on laisse entendre que l'islam est totalitaire et que la culture arabe est totalisante et

Vedettes des plateaux de télévision et des vidéos électroniques, elles publient des livres écrits au fil d'une plume trempée dans le vitriol et leurs discours sont parfois récupérés par des groupes sionistes.

<sup>9</sup> Dans une lettre ouverte intitulée *J'accuse la FFQ de trahir la cause des femmes* publiée dans le Devoir le 12 mai 2009 et reprise par divers sites (Vigile, Sisyphe, Cyberpresse, Point de Bascule) Djemila Benhabib s'est lancée dans une diatribe contre la FFQ. On peut noter le choix des photos dans cette lettre. La photo d'une anonyme (gros plan sur la tête) qui, portant un voile et un niqab noirs, nous fixe d'un regard qui provoque un certain malaise (comme tous les regards de femmes voilées sur les photos qui illustrent les couvertures ou jaquettes de livres), un portrait en médaillon de Benhabib et une autre photo de celle-ci (reprise de la couverture de son livre *Ma vie à contre-coran*, éditions VLB) où elle est prise dans une position qui met en valeur son statut de femme moderne et libre. Le dénuement des pieds n'est pas innocent puisque les pieds nus symbolisent la liberté et signifient l'adéquation entre l'être et le lieu (ceci pourrait s'expliquer par être en harmonie avec l'espace où l'on se trouve, y être intégré ce qui crée un contraste avec le recouvrement par le voile perçu comme frein à l'intégration). Ce type de photo est généralement réservé pour présenter les femmes occidentales. Dans la mise en contraste des deux figures illustrant ce texte, l'Arabe/musulmane soumise et l'Arabe/musulmane affranchie, nous retrouvons l'approche fréquemment mobilisée pour établir une comparaison/opposition entre une femme arabe et/ou musulmane et une Québécoise francophone (ou Occidentale) dont la fonction est d'accentuer les différences irréconciliables entre ces deux figures l'une, moderne et libre, l'autre, traditionnelle et aliénée. Benhabib est présentée ici comme une semblable aux majoritaires. <http://www.vigile.net/J-accuse-la-FFQ-de-trahir-le> (consulté le 13 mai 2009).

<sup>10</sup> Le 9 mai 2009, lors de la tenue d'une Assemblée générale «spéciale» la Fédération des femmes du Québec, par la voix de son Conseil d'administration, s'est prononcée contre l'interdiction du port des signes religieux dans la Fonction publique et les services publics. Cette position a soulevé à nouveau des débats passionnés et la formation des trois pôles présentés plus haut.



oppressive et qu'ils conditionnent ces femmes et ces hommes à entretenir des relations inégalitaires et à les accepter comme normales. Ces deux représentations qui mettent en opposition la figure de la « femme arabe victime » et celle de l'« homme arabe bourreau » placent la « femme arabe » comme « l'Autre de l'Autre » dominée et aliénée, exception faite de l'« affranchie » qui est posée, elle comme héroïque. Et dans un climat ambiant marqué de plus en plus par la xénophobie<sup>11</sup>, la violence à l'encontre des femmes paraît n'avoir qu'une seule ethnie. Par ailleurs, en confinant les femmes arabes/musulmanes, figures repoussoirs, dans leur irréductible différence, les « affranchies » qui cherchent à montrer qu'elles se sont délestées de cette différence anachronique tombent dans la rhétorique du « je suis comme vous ». Et en voulant réparer une injustice contre les femmes, celle du sexisme, ces femmes, qui se situent dans le pôle des défenseur.e.s des droits pour l'égalité entre les sexes, en commettent une autre à l'encontre de celles-ci (et de leurs groupes de référence) qui en est une de racisme. De plus, en posant le problème du sexisme de manière sélective et en postulant que les femmes arabes/musulmanes vivent une violence différente et spécifique voire extraordinaire, les défenseur.e.s antisexistes occultent deux autres formes d'oppressions que ces dernières subissent: le sexisme général et le racisme. (Delphy, 2008)

Si les femmes arabes occupent largement le champ discursif, c'est parce qu'elles exercent une certaine fascination/répulsion dans la mesure où elles sont devenues un mode d'écriture et un matériau de débat de ceux et celles qui en font leur objet. « Victime », « soumise », « voilée », « femme kamikaze », « femme jihadiste », « islamikaze », « bombe humaine » ou « musulmane modérée », ou encore « affranchie », « musulmane mais libre » tels sont les attributs sémiologiques par lesquels elles sont désignées et autour desquels s'organisent des langages et des portraits sociaux. Le choix de traits physiologiques, moraux et culturels servant à la description de la « femme arabe » se fait selon une sélection bien précise. Et ce n'est pas tant l'existence de ces traits qui est à remettre en question que les conditions d'utilisation et de manipulation de certains éléments intentionnellement choisis comme signes distinctifs pour marquer ethniquement cette fraction du corps social (Poutignat et Streiff-Fenart, 1995). En faisant fi de toute complexité inhérente aux femmes arabes, en gommant les différences qui existent entre elles, en sélectionnant des attributs au contenu spécifique et en procédant à une

---

<sup>11</sup> Les commentaires et les échanges sur les blogues sont franchement xénophobes et chaque fois plus virulents de même que les réactions dans les tribunes téléphoniques à la radio.

généralisation, les discours construits sur celles-ci constituent un frein à la formation d'une vision différente d'elles et offrent un cadre propice au racisme qui s'exprime contre elles dans différents espaces sociaux dont celui du travail.

### **Les effets des catégorisations représentatives sur les Québécoises d'origine arabe**

La représentation que l'on a généralement des femmes arabes n'est pas dépourvue de conséquences négatives sur leurs trajectoires sociales et professionnelles et sur la manière dont se vivent les relations qu'elles ont avec leurs concitoyen.ne.s. Parce qu'elles induisent les comportements, orientent les conduites et les pratiques et tendent à figer les relations dans un modèle déterminé à l'avance, les représentations sociales par lesquelles ces citoyennes sont caractérisées peuvent avoir une influence sur leur quotidien, à savoir une interférence dans leurs interactions avec leurs concitoyen.ne.s, les institutions qu'elles fréquentent, les organismes sociaux auxquels elles s'adressent et les milieux dans lesquels elles travaillent (Abric, 1994). Les pratiques discriminatoires s'accompagnent généralement de représentations stéréotypées des groupes à l'encontre desquels celles-ci s'exercent. Elles fonctionnent comme autant de stigmates et peuvent contribuer à leur exclusion. (Croizet et Leyens, 2003)

Si les difficultés d'insertion dans le monde du travail et la détérioration du niveau de vie des femmes d'origine arabe, notamment celles arrivées après les années 1980, sont dues d'une part, aux grandes restructurations économiques qui affectent le marché de l'emploi de façon générale et d'autre part, au fait que des barrières spécifiques propres aux immigrant.e.s semblent plus importantes, une perception particulièrement négative d'elles peut constituer un impact sur leur insertion. Et elles sont nombreuses à ne pouvoir se prévaloir d'une insertion économique réussie et ont alors le sentiment que les efforts qu'elles déploient pour décrocher un emploi ne débouchent le plus souvent que sur de la « bricole ». Leur trajectoire post-migratoire connaît des périodes de stagnation que traduit bien un terme qui revient souvent dans leur bouche pour exprimer ce déploiement d'efforts sans grand résultat, « la galère ». Une question les hante : connaîtront-elles un jour un emploi régulier, une situation sûre ou continueront-elles à traîner dans cette galère?

Les expériences de recherche d'emploi difficiles ou de relations de travail tendues peuvent altérer l'énergie et la motivation de ces femmes. Aussi face à ces difficultés certaines de ces femmes accusent un repli dans le milieu associatif, le secteur d'emploi ethnique, le travail

autonome, les contrats à l'étranger ce qui a pour effet de renforcer les cloisonnements et les inégalités entre les segments du marché de l'emploi et leur sentiment d'exclusion.

Si la manière dont sont perçues les citoyennes d'origine arabe influe sur leur quotidien, celles qui portent un voile ressentent encore plus durement les effets de cette perception. Leur présence dans l'espace dérange. Elles provoquent un sentiment d'agression, tout particulièrement chez les femmes. Alors que les femmes voilées qui vivent dans les pays arabes et musulmans suscitent la pitié, celles établies dans les sociétés occidentales hérissent et provoquent mépris et colère. C'est ainsi qu'est perçue par exemple, par certaines personnes, Monia Mazigh<sup>12</sup> cette citoyenne d'origine arabe qui a mobilisé l'opinion publique canadienne sur le cas de son mari Maher Arar mais dont le voile atténué voire annulé, aux yeux de celles-ci la force, la détermination et la pugnacité dont elle est porteuse précisément parce que « voilée » et « combative », termes qui créent un non-sens chez les personnes qui ont une perception plutôt figée des Arabes et/ou musulmanes.

A titre d'illustration ces commentaires de lecteurs et lectrices (15 mai et 15 juin 2004) en réponse à un article de Luc Chartrand paru dans l'Actualité du 1 juin 2004, intitulé *L'autre foulard. En Occident, il faut un certain sens de la liberté et de l'identité pour porter le hidjab* et qui a attiré au journaliste les foudres de ceux/celles-ci et les critiques de consœurs.

«Je doute que Monia Mazigh ait contribué à changer les stéréotypes au sujet des femmes musulmanes. Pour les Québécoises, le voile signifie abdication. Je suis père de trois filles, des femmes heureuses, équilibrées, et je suis fier qu'elles soient libres de penser, contrairement aux musulmanes qui sont soumises à l'islam» (Philippe Gauthier)

«Le texte de Luc Chartrand m'a choquée. Associer le port du voile à un acte de liberté et d'affirmation de son identité relève de l'ignorance et de la bêtise. Je me sens offensée lorsque je croise une femme voilée dans mon pays. C'est comme si la moitié de l'humanité dont je fais partie était née tarée, avec un honteux défaut de fabrication qu'on doit soustraire à la vue de l'autre moitié» (Monique Renaud)

«Il est difficile pour un homme de comprendre la réaction violente et viscérale des femmes à la vue du voile musulman. Il est tout aussi difficile d'expliquer qu'il faut des générations pour faire l'apprentissage de la liberté et que les réflexes de soumission sont si bien ancrés qu'ils resurgissent à la moindre occasion. Si j'étais musulmane, je porterais une épinglette en forme de croissant arabe, mais rien ne me ferait revenir à cette terrible maladie de l'inégalité des sexes que représente le voile» (Louise Saint-Pierre)

---

<sup>12</sup> En 2008, Monia Mazigh a écrit, *Les larmes qui emprisonnent*, un livre où elle raconte le combat qu'elle a mené pour faire libérer son mari et faire triompher la justice dans un espace où les stéréotypes et la méfiance contre les Arabes et les musulman-e-s lui ont rendu la tâche autrement plus ardue.

Quel que soit leur engagement social et politique ou leur contribution au développement économique et culturel, les femmes arabes de surcroît si elles sont voilées sont souvent ramenées à un niveau moindre dans le classement ethnique/racial et maintenues à une distance voulue infranchissable du fait de l'infériorisation de leur culture dont l'argumentaire repose sur le postulat que celle-ci est trop éloignée de la culture majoritaire. L'initiative, le libre arbitre, l'évolution, le bonheur ne leur sont que rarement concédés ce qui contribue à la mise en relief de leur étrange étrangeté. Et cette perception peut influencer sur les pratiques et comportements de certain.e.s de leurs concitoyen.n.e.s qui consciemment ou inconsciemment les marginaliseront.

Par ailleurs, la discrimination dont font l'objet les femmes voilées se pratiquant la plupart du temps sous le masque de la défense du droit à l'égalité, il devient dès lors difficile de se les représenter autrement que comme victimes. Les personnes victimisées paraissent alors sans voix. Et parce que leur parole est souvent écrasée sous le poids de discours prétendument salvateurs, ces citoyennes sont reléguées à un rôle de muettes incapables de discerner la relation de sujétion dans laquelle elles se trouvent et sont perçues comme n'étant pas en possession des moyens qui leur permettraient de s'affranchir de leur état d'aliénation. Elles sont souvent niées dans leur capacité individuelle et collective de réfléchir et de parler. Alors on le fait sur et pour elles. Ce faisant, on les exclue de débats qui les concernent directement et on les donne à voir comme des femmes qui ne peuvent prendre leur place dans la société ce qui peut nuire à leur effort d'insertion socioprofessionnelle. Celles qui occupent un emploi vivent avec le sentiment d'être surveillées et attendues au détour pour un faux pas.

Les représentations par lesquelles sont désignées les Arabo-Québécoises ne peuvent qu'être néfastes pour ces femmes puisque l'on pourrait préjuger qu'elles ne sauraient assumer leur rôle de citoyennes actives. Et que dire alors de leurs compétences au travail? Pourront-elles 'fonctionner' dans un espace mixte, marqué par la compétition et où les femmes doivent se mesurer à leurs collègues masculins, un espace où les aptitudes de challenge, leadership, dépassement de soi sont hautement valorisées.

Au fil des « affaires » qui se suivent, le discours sur les Arabes, les musulman.e.s et l'islam domine l'espace public, le structure et l'oriente. Harassées par l'agitation de l'actualité sociale et politique et les turbulences provoquées par les polémiques et controverses sur des sujets les concernant, les Québécoises d'origine arabe se disent exténuées. D'autant plus qu'elles

sont conscientes de l'ampleur que prennent cette agitation et ces turbulences de même qu'elles le sont de la fracture sociale qui les sépare elles et les groupes auxquels elles se disent appartenir du reste de la société. Elles tentent alors de lutter contre cette fracture sociale par une action sur les déterminismes sociaux avec les ressources symboliques et matérielles qu'elles peuvent mobiliser.

### **L'action sur leur propre définition de soi**

Quelles stratégies identitaires les Arabo-Québécoises mettent-elles en oeuvre en réponse aux processus de leur ethnicisation, de leur assignation (« labelling ») et de leur différenciation?

Parallèlement à des stratégies d'action qu'elles élaborent pour s'insérer dans la société en général et sur le marché de l'emploi en particulier, les femmes d'origine arabe s'attèlent à la tâche de déconstruire l'image déformée de la « femme arabe » et/ou « femme musulmane » selon le discours auquel elles font face sur le moment en proposant une image correspondant à l'identité à laquelle elles voudraient que les autres les reconnaissent. Ce faisant, elles dénoncent le rôle essentiel du regard dans l'entreprise d'objectivation néo-orientaliste et postcoloniale. Elles sont en effet, plusieurs à être activement engagées dans la déconstruction de l'identité monolithique qui leur est attribuée et la construction d'identités multiples et valorisées en se constituant en sujets et en mettant en oeuvre des stratégies individuelles et collectives pour y parvenir. Si ces femmes en tant qu'actrices sociales poursuivent la même finalité, celle d'agir sur une identité de soi dévalorisée qui leur est assignée, elles ne le font pas selon les mêmes modalités : leurs stratégies peuvent être individuelles ou collectives, spontanées ou planifiées mais élaborées à partir de positionnements identitaire, idéologique et politique divers.

La prise de conscience et l'engagement de ces femmes doivent être appréhendées comme les étapes d'un processus qui prend son origine dans le vécu de situations discriminantes socialement produites, situations qui sont vécues comme une injustice résultant d'attentes déçues ou d'un besoin de reconnaissance formulé mais auquel est opposé un déni dans le cadre de relations interpersonnelles. L'identité ethnique qui est attribuée à ces femmes selon un processus d'infériorisation se présente pour elles comme une contrainte, leur confère une position inconfortable dans une configuration de relations sociales organisée autour de l'idée d'identité et les tient en alerte face aux pressions que celle-ci impose. Elles tentent alors d'agir pour en modifier le contenu.

En se mobilisant dans l'espace social d'une part, pour contrecarrer les discours qui les ethnicisent et d'autre part, pour négocier leur place dans la société, de nombreuses citoyennes d'origine arabe montrent en effet, que les identités dont elles sont porteuses sont complexes, plurielles et ne se hiérarchisent jamais de la même manière. Ainsi, elles confortent l'idée que pas plus que dans le cas des autres identités, il n'est pas possible d'*essentialiser* les leurs qui sont tout aussi multidimensionnelles.

Parmi les femmes arabes, il y a celles qui mettent de l'avant la part musulmane de leur identité. Portant ou non un voile, présentant un profil social et politique hétérogène et ayant un rapport différent à la religion, elles tentent quant à elles d'articuler leur conviction religieuse à leur combat pour l'égalité entre les femmes et des hommes mais aussi entre les femmes selon une conscience multiple de leur condition de discrimination. Participant d'une identité plurielle, elles revendiquent le droit à la liberté de la religion mais aussi celui de s'instruire, de se former et de travailler en toute égalité avec leurs concitoyen.ne.s. Elles contredisent le discours qui soutient que l'islam étouffe tout progrès, créativité et liberté de même qu'elles s'objectent à celui qui veut qu'on ne saurait être musulmane et féministe en opposant à un certain féminisme exclusif et ethnocentrique des féminismes minoritaires alternatifs.

Bien qu'elles soient encore collectivement peu organisées et structurées et disposant de faibles moyens et espaces d'expression, les musulmanes d'origine arabe sont animées d'une volonté de s'insérer à tous les niveaux sociaux, de faire entendre leurs voix et d'agir sur le regard dominant qui les essentialise dans leur féminité, stigmatise les groupes desquels elles se réfèrent et infériorise les sociétés d'où elles proviennent elles ou leurs familles. Pour cela, elles nouent des liens, au sein de la société d'installation, avec des entités issues de la majorité ou d'autres minorités et tissent des alliances transnationales avec d'autres, établies dans les sociétés arabes, musulmanes ou occidentales. Leurs outils sont l'éducation, la sensibilisation, l'intervention, l'écriture, le dialogue, les arts et leurs convictions religieuses mais aussi politiques. À la tendance vers une vision essentialiste, homogène et figé de l'objet « femme musulmane » et/ou « femme arabe », ces femmes opposent des identités plurielles, complexes et dynamiques. À un regard centré sur une image passéiste de ce même objet, elles proposent des réalités vivantes ancrées dans la modernité. À une croyance qu'elles mènent une vie grisailleuse et repliée sur la famille ou la communauté, elles répondent par une visibilité dans l'espace public en organisant ou en

participant à des activités sociales, académiques, politiques, culturelles et artistiques, en faisant valoir leur savoir et leur savoir-faire et en démontrant leur entrain et leur joie de vivre.

Porteuses d'une conscience contemporaine, les Arabo-Québécoises toutes origines confondues se donnent des moyens de résistance contre le discours de domination néo-orientaliste. Elles se produisent ainsi en discours et en actes pour réclamer le respect de leur différence mais le droit à l'indistinction. Quel que soit le positionnement social, culturel, identitaire, politique et idéologique à partir de laquelle elles se situent, elles ont un même objectif : déconstruire l'identité négative qui leur est renvoyée d'elles-mêmes et des groupes auxquels elles s'identifient. Ces citoyennes, si elles ne renvoient certes pas toujours les violences symboliques et systémiques exercées à leur encontre à une subjectivité malveillante ou raciste que se soit dans le milieu du travail ou dans d'autres sphères sociales, cernent toutefois pertinemment l'impact que leur mise en discours a sur leur réalité quotidienne. Elles savent que celle-ci contribue à les mettre en porte-à-faux dans l'espace social et qu'elle offre une rationalité à leur marginalisation du marché du travail en particulier et dans la société en général.

## **Conclusion**

Au Québec comme dans d'autres sociétés occidentales, les femmes arabes sont l'objet d'une surexposition médiatique au point d'être devenues un objet emblématique dans leur rapport avec les médias de masse mais également avec d'autres champs producteurs de discours, et la représentation sociale qui est faite d'elles correspond à l'idéologie dominante de la société. La construction de l'image archétypale des femmes arabes n'est jamais neutre, elle s'inscrit dans une logique idéologique, culturelle, politique et économique et interfère dans les relations sociales que celles-ci tissent avec leurs concitoyen.ne.s.

Des clichés préétablis nous empêchent trop souvent de prêter une oreille attentive à ce que les femmes arabes disent et se disent au sujet de leurs expériences à la croisée de leur statut de femme, d'immigrante (ou de descendante d'immigrants) et de personnes dont le groupe est racialisé et de comprendre comment elles s'engagent pour transformer une identité collective figée en des identités singulières et plurielles dynamiques.

Confrontées à un environnement semé d'embûches, plusieurs Québécoises d'origine arabe se voient freiner dans leur volonté de participer pleinement à leur société et souvent pousser vers la marge. Le vivre ensemble c'est également l'agir ensemble. Un accès égal et libre aux

possibilités économiques et une égalité en droit devant la justice sont les conditions *sine qua non* à une réelle insertion des femmes arabes dans toutes les sphères d'une société qu'elles ont choisie de faire leur.

## Références

Abric, C. (1994). *Pratiques et représentations sociales*, Paris, PUF.

Abu Lughod, L. (2008). «“La femme musulmane”. Le pouvoir des images et le danger de la pitié», *La revue internationale des livres et des idées*, no. 6, <[revuedeslivres.net/articles.php?id=241](http://revuedeslivres.net/articles.php?id=241)>, consulté le 7 mai 2009.

Armesto, M.-R. (2002). *Son mari a tué Massoud*, Paris, Balland.

Bastien, M. (2008). «Les femmes en Irak, par désespoir ou désir de vengeance», *La Presse*, 25 juillet, <[www.cyberpresse.ca](http://www.cyberpresse.ca)>, consulté le 6 mai 2009.

Beauchemin, M. (2009). «Des vidéos haineuses embarrassent le Bloc», *La Presse*, 4 février, <[www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/200902/03/01-823870-des-videos-haineuses-embarrassent-le-bloc.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/200902/03/01-823870-des-videos-haineuses-embarrassent-le-bloc.php)>, consulté le 5 mai 2009.

Bessis, S. (2002). *L'Occident et les autres : Histoire d'une suprématie*, Paris, La Découverte.

Char, A. (2009). «Femmes fatales», *Journal Métro*, 12 janvier, <[www.journalmetro.com/paroles/article/165283](http://www.journalmetro.com/paroles/article/165283)>, consulté le 6 mai 2009.

Chartrand, L. (2004). «L'autre foulard. En Occident, il faut un certain sens de la liberté et de l'identité pour porter le hidjab», *l'Actualité*, vol. 29, no. 5, 1 avril, p. 48.

Delphy, C. (2008). *Classer, dominer. Qui sont les 'Autres' ?*, Paris, La Fabrique.

Cooke, M. (2006). «Critique multiple : les stratégies rhétoriques féministes islamiques», dans M. Bessis et E. Dorlin (dir.), *Féminismes. Théories, mouvements, conflits*, Paris, l'Harmattan.

Croizet, J.-C. et Leyens J.-P. (2003). *Mauvaises réputations. Réalités et enjeux de la stigmatisation sociale*, Paris, Armand Colin.

Gaspard, F. et Khosrokhavar, F. (1995). *Le foulard et la république*, Paris, La Découverte.

Hamel, C. (2005). «De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire», *Migrations et Société*, vol. 17, no. 99-100, août.

Héту, R. (le blogue de) (2008). «Ce qui motive les femmes kamikazes», *La Presse*, 28 juillet, <[blogues.cyberpresse.ca/hetu/?p=70422162](http://blogues.cyberpresse.ca/hetu/?p=70422162)>, consulté le 6 mai 2009.



- Huntington, P. S. (1997). *Le choc des civilisations*, Paris, Éditions Odile Jacob.
- Khadra, Y. (2005). *L'Attentat*, Paris, Julliard.
- Khan, S. (2000). *Muslim Women: Crafting a North American Identity*, Gainesville, University Press of Florida.
- Khan, S. (2002). *Aversion and Desire: Negotiating Muslim Female Identity in the Diaspora*, Women's Press.
- Lagacé, P. (2009). «Bravo, Maria Mourani», *La Presse*, 4 février, <[blogs.cyberpresse.ca/lagace/?p=70722439](http://blogs.cyberpresse.ca/lagace/?p=70722439)>, consulté le 5 mai 2009.
- La Presse canadienne (2009). «La bloquiste qui a envoyé des vidéos controversées ne sera pas réprimandée», *La Presse*, 4 février, <[www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/200902/04/01-824214-la-bloquiste-qui-a-envoye-des-videos-controversees-ne-sera-pas-reprimandee.php](http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/200902/04/01-824214-la-bloquiste-qui-a-envoye-des-videos-controversees-ne-sera-pas-reprimandee.php)>, consulté le 5 mai 2009.
- Lebeuf, S.-H. (2009). «Kamikazes : veuves et victimes de viol recherchées», *Radio Canada*, 5 février, <[www.radio-canada.ca/nouvelles/surLeWeb/2009/02/05/index.shtml](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/surLeWeb/2009/02/05/index.shtml)>, consulté le 6 mai 2009.
- Lewis, R. (1996). *Gendering Orientalism*, Londres et New York, Routledge.
- Lewis, B. (2002). *Que s'est-il passé? L'islam, l'Occident et la modernité*, Paris, Gallimard.
- Lewis, B. (1990). *The Roots of Muslim Rage. Why So Many Muslims Deeply Resent the West, and Why Their Bitterness Will not Easily Be Mollified*, The Atlantic Monthly, Boston.
- Nader, L. (1989). «Orientalism, Occidentalism and the Control of Women», *Cultural Dynamics* vol. 2, no. 3, p. 323-355.
- Poutignat, P. et Streiff-Fenart, J. (1995). *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF.
- Rhéaume, N. (2009). «Harper accuse le Bloc de propagande», *LCN*, 4 février, <[lcn.canoe.ca/lcn/infos/national/archives/2009/02/20090204-164443.html](http://lcn.canoe.ca/lcn/infos/national/archives/2009/02/20090204-164443.html)>, consulté le 5 mai 2009.
- Taillefer, G. (2005). «Le portrait-robot de la femme kamikaze, Qui est-elle et pourquoi le fait-elle?», *Le Devoir*, 25 novembre, <[ledevoir.com/2005/11/25/96139.html](http://ledevoir.com/2005/11/25/96139.html)>, consulté le 6 mai 2009.
- Victor, B. (2002). *Shahidas: les femmes kamikazes de Palestine*, Paris, Flammarion.
- Youzik, J. (2005). *Les fiancés d'Allah : le drame des femmes kamikazes en Tchétchénie*, Paris, Presses de la Cité.

Nom de l'auteur-e non indiqué. (2008). «Irak : huit tués et 20 blessés par une femme kamikaze», La Presse, 24 juillet, <[www.cyberpresse.ca/international/200809/08/01-654960-irak-huit-tues-et-20-blesses-par-une-femme-kamikaze.php](http://www.cyberpresse.ca/international/200809/08/01-654960-irak-huit-tues-et-20-blesses-par-une-femme-kamikaze.php)>, consulté le 6 mai 2009.

Nom de l'auteur-e non indiqué. (2009). «Ti-coune est content», *Bleu Québec*, 4 février, <[bloguebleuquebec.wordpress.com/2009/02/04/](http://bloguebleuquebec.wordpress.com/2009/02/04/)>, consulté le 5 mai 2009.

## LES PROFILS DIFFÉRENTIELS DE PAUVRETÉ : UN OUTIL POUR MESURER LES INÉGALITÉS AFFECTANT LES MINORITÉS RACISÉES AU QUÉBEC<sup>1</sup>

*Rachad Antonius et Jean-Claude Icart*

Pour lutter contre la discrimination structurelle qui affecte les femmes, les mouvements féministes ont utilisé avec succès, au cours des dernières années, un outil qui s'est révélé très précieux, l'analyse différenciée selon le sexe. Il existe plusieurs variantes de cet outil : en Europe, on parle d'*Approche intégrée de l'égalité* ou de « *mainstreaming* », au Canada d'*Analyse comparative entre les sexes*, à la Ville de Montréal, d'*Approche différenciée selon les sexes*, dans la coopération internationale, d'*Approche genre et développement* et au Québec, d'*Analyse différenciée selon les sexes* (ADS).

On peut définir l'ADS comme étant « [...] un processus qui vise à discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute autre mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption par le gouvernement sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socio-économiques différentes qui les caractérisent » (Kurtzman et de Sève, 2001, p. 13). L'ADS est fondée sur une ventilation des données en fonction du sexe, accompagnée d'un examen des caractéristiques spécifiques qui sont en rapport avec la politique en question de chacun des deux groupes ainsi identifiés. Si, par exemple, on utilise l'ADS pour analyser une échelle salariale qui dépend de la formation et de l'expérience, on examinera séparément le profil des hommes et des femmes selon les diverses catégories créées par ces deux critères de rémunération, et on pourra même calculer la rémunération moyenne prévue par cette échelle pour chacune de ces catégories, ainsi que pour les hommes dans leur ensemble et les femmes dans leur ensemble. On sera ainsi en mesure de déterminer comment, dans le détail, cette échelle s'applique à chacun des deux groupes. Par ce biais, l'ADS pourrait permettre d' « [...] éviter la reproduction des inégalités et des situations

---

<sup>1</sup> Une version préliminaire de ce texte a été présentée lors d'une communication à la Conférence internationale *Statistiques sociales et diversité ethnique : doit-on compter, comment et à quelles fins?* organisée conjointement par le Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales et l'Institut national d'études démographiques, à Montréal, du 6 au 8 décembre 2007.

désavantageuses qui sont, bien souvent, observées à travers les processus de régulation sociale et de planification » (Kurtzman et de Sève, 2001, p. 13), et elle vise fondamentalement ce but.

L'ADS peut être utilisée à des fins d'évaluation, de révision ou de reconduction d'une politique, d'un programme ou d'une mesure de mise en œuvre d'un programme. C'est donc un processus préventif dans l'élaboration des politiques, un moyen d'évaluation et de révision des politiques ou des programmes déjà existants et une approche génératrice de solutions.

L'ADS suppose et nécessite deux outils : un outil de mesure des inégalités et une méthodologie de mise en œuvre de programmes pour atteindre l'équité, programmes dont tant les objectifs que les moyens d'action sont conceptualisés à partir de cet outil statistique.

Nous avons posé la question suivante : l'ADS permettant de faire l'analyse de la discrimination systémique touchant un groupe bien précis, à savoir, les femmes, peut-on adapter cet outil pour essayer d'étudier l'impact différencié des politiques gouvernementales sur des groupes définis par des critères autres que le sexe ? Par exemple, peut-on appliquer la méthode aux catégories majorité/minorités racisées, pour pouvoir faire un diagnostic des inégalités affectant ces groupes et identifier le caractère *systémique* de la discrimination éventuelle qu'ils subiraient ?<sup>2</sup> Un tel outil pourrait s'avérer précieux tant pour la recherche académique que pour les gouvernements et les organismes de la société civile, et il pourrait contribuer à la promotion d'une société véritablement inclusive en permettant de prendre à la fois la mesure des inégalités et celle des progrès accomplis ou à accomplir et en permettant d'identifier des mesures spécifiques visant à lutter contre ces discriminations.

Il est généralement admis également que des inégalités socio-économiques importantes entre des groupes ethniques ou culturels différents peuvent constituer un terreau fertile pour le racisme, qui offre une justification idéologique facile de la « supériorité » des uns et de « l'infériorité » des autres. Ceci est une raison additionnelle pour développer l'outil en question. Cependant, toute inégalité n'est pas nécessairement le résultat d'une discrimination. La lutte contre les discriminations est donc un approfondissement de la lutte contre les inégalités mais relève aussi d'une logique différente. Elle nécessite par conséquent des instruments différents (Chevalier, 2003; Schnapper, 2002 ; Appiah and Gutmann, 1996).

---

<sup>2</sup> Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) a essayé au cours de l'été 2002 de construire un tel outil (CCR, 2002). Cette étude n'a pas été complétée faute de ressources. Nous voulons reprendre cette idée et la pousser plus loin.

### Profil différentiel de la pauvreté

Une étude de John Anderson du *Conseil canadien de développement social*, réalisée à partir des données du recensement de 2001 (Anderson, 2005), apporte les précisions suivantes sur la pauvreté chez les minorités visibles : ce groupe représente 7% de la population du Québec mais 15.5% de la population pauvre. Le taux de pauvreté de tous les Montréalais était de 29%, le taux le plus élevé de toutes les grandes villes canadiennes. Les minorités visibles formaient 21% de la population mais 34% des pauvres étaient des membres de minorités visibles. Le taux de pauvreté des minorités visibles était de 46%. Pour le reste de la population montréalaise, il était de 24%.

En 2004, une étude réalisée pour le Conseil régional des élu(e)s de Montréal indique les arrondissements qui comptent le plus de familles à faible revenu : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (34,3%); Montréal-Nord (33,2%); Sud-Ouest (32,8%), Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce (30,6%); Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (25,4%); Verdun (25,2%) (CRÉ, 2004). Trois de ces arrondissements, soit Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, ont de fortes proportions de membres des minorités visibles. Cette pauvreté « visible », « colorée » pourrait cristalliser l'exclusion de ceux qui en sont les porteurs.

La racialisation de la pauvreté est donc connue. Ce qui l'est moins, ce sont les caractéristiques socio-économiques particulières à ces groupes. Il s'agit là de données importantes dont l'absence peut limiter l'efficacité de la mise en application de toute politique de lutte contre la pauvreté, puisque ne rejoignant pas les besoins spécifiques de ces groupes. Une question importante se pose donc : quelles sont les principales caractéristiques de la pauvreté chez les minorités visibles du Québec?

Pour y répondre, nous avons appliqué l'ADS, en la transformant pour ventiler les données non pas en fonction du sexe mais en fonction du statut de minorité visible/majorité. Nous avons exploité les micro-données à grande diffusion du recensement de 2001 portant sur les résidents du Québec, produites par Statistique Canada<sup>3</sup>. Les données sont présentées à titre indicatif,

---

<sup>3</sup> Les données du recensement de 2006 n'étaient pas disponibles au moment où nous avons effectué la recherche, mais nous croyons que les tendances observées ici seront vérifiées pour les données de 2006 aussi. Il s'agit pour le moment d'illustrer la méthode et d'établir son utilité.

puisque'il s'agit d'un échantillon<sup>4</sup>. Cette approche pourrait être appliquée à un fichier de données complet du recensement, sur l'ensemble du Québec ou sur la région du Montréal métropolitain.

Dans un premier temps, nous avons réparti la population étudiée en trois groupes : les personnes correspondant à la définition de « minorités visibles », les Autochtones, et les autres, qui constituent la majorité. Le tableau 1 donne la répartition des données selon ces trois groupes.

Tableau 1 : Répartition de la population selon trois grands groupes

Groupe	Fréquence	Pourcentage
Majorité	177 273	91,1 %
Minorités visibles *	13 384	6,9 %
Autochtones **	1 919	1,0 %
<b>Total</b>	<b>192 576</b>	<b>100,0 %</b>

\* Comprend : Chinois, Sud-Asiatique, Noirs, et Autres

\*\* Comprend : Indien de l'Amérique du Nord uniquement, Métis uniquement, Inuit uniquement, Réponses autochtones multiples, Réponses autochtones non comprises ailleurs.

Nous n'avons pas tenu compte du 1% de membres des nations autochtones faisant partie de cet échantillon dans la suite des opérations, vu que la pauvreté chez ces groupes relève d'une problématique différente, et que les politiques visant à la réduire sont fort différentes. En faisant cet ajustement, on obtient le résultat suivant : 7% des individus de notre échantillon (qui est un échantillon représentatif) appartiennent à des minorités visibles, et 93% à la majorité.

Nous avons utilisé le niveau de faible revenu (revenu avant impôts) de Statistique Canada comme indicateur de pauvreté. Notre analyse porte sur les personnes qui sont sous le seuil de faible revenu. Il s'agit essentiellement de contraster le profil de la pauvreté dans le groupe majoritaire avec celui des personnes classées « minorités visibles » par Statistique Canada. Ce que nous visons, c'est analyser les manifestations différenciées de la pauvreté chez les membres des minorités visibles et ceux de la majorité. Autrement dit, la pauvreté ne présente pas forcément les mêmes caractéristiques, et elle n'a pas forcément le même profil chez les uns et chez les

<sup>4</sup> Les données n'ont pas été pondérées car les pondérations des individus sont très proches (entre 36.5 et 37.4). Le fichier original contenait 192 576 cas.

autres. Le tableau 2 donne le nombre de cas qui sont sous le seuil de faible revenu en fonction du statut de membre de la majorité ou des minorités visibles.

Tableau 2 : Population sous le seuil de la pauvreté selon l'appartenance à la majorité ou aux minorités visibles.

Groupe	Fréquence	Pourcentage
Minorité visible	5 595	15,5 %
Majorité	30 579	84,5 %
<b>Total</b>	<b>36 174</b>	<b>100,0 %</b>

Mis à part les Autochtones, les membres des minorités visibles constituent donc 15,5% des gens sous le seuil de faible revenu à l'échelle du Québec, bien qu'ils ne constituent que 7% de la population, ce qui correspond aux chiffres donnés dans l'étude de J. Anderson mentionnée plus haut. Mais l'emphase ici n'est pas sur le fait qu'il y a plus de prévalence de la pauvreté parmi les minorités visibles, mais plutôt sur les caractéristiques des personnes qui vivent sous le seuil de faible revenu, pour pouvoir évaluer dans quelle mesure les programmes de lutte à la pauvreté les touchent.

Nous savons par ailleurs que la composition de l'immigration au Québec, comme dans tout le Canada, a connu d'importantes modifications au cours des quarante dernières années, et qu'elle est devenue beaucoup plus diversifiée après avoir été pendant longtemps régie par des critères racistes. Le nombre de personnes faisant partie des minorités visibles a donc augmenté de façon importante au cours de cette période. Par conséquent, des inégalités constatées pourraient être dues au processus d'adaptation nécessaire et d'ajustement à la nouvelle société, et non pas à des facteurs systémiques ayant trait au statut de minorité visible. Pour tenter de contrôler ce facteur de distorsion, nous avons convenu de ne retenir dans notre échantillon que les membres des minorités visibles nés au Canada ou ayant immigré depuis au moins 10 ans<sup>5</sup>. Le tableau 3 donne les effectifs répondant à ces critères.

---

<sup>5</sup> La littérature récente parle d'un allongement de la période de rattrapage qui serait passée de 17 à 19 ans. Nous avons choisi dix ans pour faciliter les calculs et parce qu'il nous a semblé qu'il s'agit là d'une période raisonnable.

Tableau 3 : Population sous le seuil de faible revenu selon l'appartenance à la majorité ou aux minorités visibles (nés au Canada ou ayant immigré depuis 10 ans ou plus).

Groupe	Fréquence	Pourcentage
Minorités visibles	2 955	9,1 %
Majorité	29 608	90,9 %
<b>Total</b>	<b>32 563</b>	<b>100,0 %</b>

Nous allons donc nous pencher sur certaines des principales variables socio-démographiques de ces deux groupes, puisque les programmes de lutte à la pauvreté comportent des mesures spécifiques en fonction de ces variables. Le tableau 4 montre les différences entre les deux groupes sur un certain nombre de ces variables.

Tableau 4 : Caractéristiques de la pauvreté chez les minorités visibles (nés au Canada ou ayant immigré depuis 10 ans ou plus) et la majorité (profil différencié)

	Minorités visibles	Majorité
Taille moyenne du ménage	3,77	2,51
Nombre de soutiens dans le ménage	1,24	1,23
Pourcentage de femmes	51,9	57,0
Âge	26,12	39,69
Scolarité	5,49	4,87
Revenu total	8 327,33	8 576,24
Salaires et traitements	3 427,02	2 242,44
Semaines travaillées	31,71	32,59
Prestations d'assurance emploi	362,17	345,34
Total des transferts gouvernementaux	4 367,49	5 496,96
% de propriétaires	21,55	35,12
Valeur moyenne du logement	124 193,51	89 388,26
Loyer	523,46	488,23

On remarque au départ que la taille du ménage est plus importante (50% de plus) chez les membres des minorités visibles comparativement à la majorité. Il faut garder cela en tête en lisant les autres données : le nombre moyen de soutiens dans le ménage est le même, les charges



familiales sont donc beaucoup plus lourdes dans un cas comparativement à l'autre ; les maisons ont une plus grande valeur et les loyers sont plus élevés, car les logements hébergent plus de personnes, les transferts gouvernementaux sont moindres (un facteur sans doute lié à l'âge moyen, le groupe majoritaire comportant des personnes plus âgées et plus de retraités). Enfin, les membres des minorités visibles qui sont sous le seuil de faible revenu (et qui sont nés au pays ou qui y sont depuis plus de 10 ans) sont plus scolarisés en moyenne que la majorité.

Si on regarde de plus près la répartition des ménages en fonction de leur taille, on obtient le tableau 5.

Tableau 5 : Taille des ménage en fonction du statut de minorité visible ou pas.

		Minorités visibles	Majorité	Total
Une personne	n	285	9139	9424
	%	9,6%	30,9%	28,9%
Deux personnes	n	438	8155	8593
	%	14,8%	27,5%	26,4%
Trois personnes	n	519	4959	5478
	%	17,6%	16,7%	16,8%
Quatre personnes ou plus	n	1713	7355	9068
	%	58,0%	24,8%	27,8%
Total	n	2955	29608	32563
	%	100,0%	100,0%	100,0%

Pour les minorités visibles sous le seuil de la pauvreté, les petits ménages (1 ou 2 personnes) sont beaucoup moins fréquents (25% environ) que pour la majorité (58% environ). La proportion est inversée pour les ménages de 4 personnes ou plus. Le type de ménage varie également, tel que le montre le tableau 6.

Tableau 6 : Type de ménage des personnes sous le seuil de faible revenu<sup>6</sup>

		Minorités visibles	Majorité	Total
Mariés ou en union libre, sans enfants	n	143	4 195	4 338
	%	4,8 %	14,2 %	13,3 %
Mariés ou en union libre, avec enfants	n	1 463	7 636	9 099
	%	49,5 %	25,8 %	28,0 %
Monoparentaux	n	874	6 220	7 094
	%	29,6 %	21,0 %	21,8 %
Multifamiliaux	n	82	223	305
	%	2,8 %	0,8 %	0,9 %
Non familiaux	n	393	11 334	11 727
	%	13,3 %	38,3 %	36,0 %
Total	n	2 955	29 608	32 563
	%	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Parmi les personnes qui sont sous le seuil de faible revenu, les minorités visibles se retrouvent beaucoup plus souvent dans des ménages bi-parentaux (près de 55%) que la majorité (40%) ; les ménages où vivent les membres des minorités visibles comportent beaucoup plus souvent des enfants (près de 50%) que dans le cas de la majorité (près de 25%) ; il y a trois fois plus de personnes qui vivent dans des ménages non familiaux parmi la majorité que parmi les minorités visibles (environ 38% et 13%, respectivement) ; enfin il y a, parmi les pauvres, proportionnellement plus d'individus des minorités visibles qui vivent dans des ménages monoparentaux que parmi la majorité (29.6% versus 21.0%).

On remarque aussi qu'en moyenne, les membres des minorités visibles sont beaucoup plus jeunes et que la pauvreté féminine est plus importante chez la majorité comparativement aux minorités visibles. Ce dernier élément est un peu surprenant et mériterait d'être creusé davantage. Nous pouvons proposer deux hypothèses, qui ne sont pas mutuellement exclusives : d'une part, le nombre de femmes sur le marché du travail est peut-être plus élevé chez les femmes des minorités visibles, d'autre part, la pauvreté est peut-être plus profonde dans le cas des femmes pauvres des minorités visibles.

<sup>6</sup> Les pourcentages sont calculés par rapport au total d'individus de minorités visibles et de la majorité respectivement.

Le revenu total est plus élevé chez la majorité comparativement aux minorités visibles, mais c'est surtout les différences dans la structure de ce revenu qui frappe : la part des salaires et traitements est plus élevée chez les minorités visibles mais les revenus autonomes et les transferts gouvernementaux sont plus importants chez la majorité. Nous allons donc scruter de plus près ces questions.

Tableau 7 : Autres revenus (moyennes pour chaque catégorie)

	Minorités visibles	Majorité
Revenu provenant d'un travail autonome	139,87	222,67
Revenu de placement	127,04	198,68
Pensions de retraite (y compris REÉR, FEER)	96,92	207,02
Autres revenus en espèces	168,89	208,47
<b>Total autres revenus</b>	<b>532,72</b>	<b>836,84</b>

Deux constats se dégagent du tableau 7 : la structure des revenus est différente entre les deux groupes, et les autres revenus sont beaucoup moins élevés, en moyenne, pour les immigrants même si leurs revenus d'emplois sont plus élevés. Et de plus, les ménages étant plus nombreux en moyenne, on en conclut qu'un salaire plus élevé peut coexister avec une plus grande pauvreté. Examinons de plus près, maintenant, les transferts gouvernementaux.

Tableau 8 : Transferts gouvernementaux (minorités visibles versus majorité)

	Minorités visibles	Majorité
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	1 381,69	762,98
Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti	938,04	1 844,89
Prestation de rente (Québec ou Canada)	337,23	883,47
Assurance emploi	362,17	345,34
Autres revenus provenant de sources publiques	1 348,35	1 660,27
<b>Total des transferts gouvernementaux</b>	<b>4 367,49</b>	<b>5 496,96</b>

La différence reflète donc ce que nous avons constaté plus tôt : les familles des minorités visibles étant plus jeunes et plus nombreuses reçoivent davantage au niveau des prestations pour enfants et de l'assurance emploi. C'est l'inverse pour ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse et au régime des rentes.

On note aussi que le nombre de propriétaires est plus important chez la majorité mais que la valeur moyenne des maisons des membres des minorités visibles est plus élevée. Il pourrait s'agir de maisons plus grandes et plus récentes. Par ailleurs, les membres des minorités visibles doivent consacrer une somme plus importante au loyer. Le logement est un besoin fondamental (pas de nature économique) qui peut représenter un élément majeur dans l'appauvrissement des individus. La répartition géographique est un élément-clé dans l'institutionnalisation des disparités et l'étalement urbain conduit autant à une concentration de la richesse qu'à une concentration de la pauvreté (Powell, 2002). Or, nous savons que la grande majorité des membres des minorités visibles sont concentrés dans le Grand Montréal.

Tableau 9 : Personnes sous le seuil de la pauvreté dans les RMR

RMR	Fréquence	Pourcentage
Québec	3 375	9,3 %
Montréal	20 187	55,8 %
Sherbrooke - 433 et Trois-Rivières - 442	1 460	4,0 %
Ottawa-Hull	1 071	3,0 %
Total dans les RMR	26 093	72,1 %
Hors des RMR	10 081	27,9 %
<b>Total</b>	<b>36 174</b>	<b>100,0 %</b>

Le tableau 10 examine la répartition des personnes appartenant à des minorités visibles, nés au pays ou ayant immigré depuis 10 ans ou plus, dans les diverses régions métropolitaines de recensement. Rappelons que nous avons travaillé à partir d'un échantillon représentatif, et que ce sont donc les pourcentages que l'on retrouve dans les diverses régions, et non pas les effectifs, qui sont ici pertinents. Nous avons donc omis les effectifs pour simplifier la lecture du tableau sauf l'effectif total qui comprend tous les cas de l'échantillon fourni par Statistique Canada, sauf les Autochtones, pour les raisons discutées plus haut.

Tableau 10 : Répartition des minorités visibles sous le seuil de la pauvreté selon les Régions métropolitaines de recensement (RMR)

		Minorités visibles	Majorité	Total
Québec	% dans la RMR	1,7%	98,3%	100,0%
	% dans le groupe (minorités ou majorité)	2,3%	10,0%	9,5%
Montréal	% dans la RMR	13,5%	86,5%	100,0%
	% dans le groupe (minorités ou majorité)	92,1%	44,5%	47,8%
Sherbrooke et Trois-Rivières	% dans la RMR	1,8%	98,2%	100,0%
	% dans le groupe (minorités ou majorité)	1,0%	4,3%	4,0%
Ottawa-Hull	% dans la RMR	4,4%	95,6%	100,0%
	% dans le groupe (minorités ou majorité)	2,2%	3,7%	3,6%
Hors des RMR	% dans la RMR	,5%	99,5%	100,0%
	% dans le groupe (minorités ou majorité)	2,5%	37,5%	35,1%
<b>Total</b>	<b>Effectif</b>	<b>13 382</b>	<b>177 275</b>	<b>190 657</b>
	<b>% dans la RMR</b>	<b>7,0%</b>	<b>93,0%</b>	<b>100,0%</b>
	<b>% dans le groupe (minorités ou majorité)</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Ce que nous voulions faire ressortir, c'est essentiellement le profil différencié de la pauvreté chez les minorités visibles comparativement à la majorité. Les éléments obtenus du recensement permettent de faire ressortir ce profil différencié, en mettant en lumière des caractéristiques socio-économiques particulières à ces groupes. Nous sommes en mesure de voir maintenant comment le plan d'action va affecter chacun des deux groupes concernés.

### Profil différencié et plan d'action contre la pauvreté

Le 13 décembre 2002, le gouvernement du Québec adoptait à l'unanimité la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi 112). Fruit d'une initiative citoyenne originale et bien structurée<sup>7</sup>, cette loi vise trois buts convergents :

<sup>7</sup> Le cheminement fut amorcé par la Fédération des femmes du Québec lors de la marche *Du pain et des roses* en juin 1995. Puis, à compter de janvier 1998, il y eut une mobilisation citoyenne sans précédent autour du Collectif pour un Québec sans pauvreté.

1. Améliorer la situation économique et sociale des personnes qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement ;
2. réduire les inégalités qui affectent plus particulièrement les personnes en situation de pauvreté ;
3. et, enfin, intervenir de manière globale en développant le sentiment de solidarité sociale.

La Loi 112 prévoyait un *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui fut présenté le 2 avril 2004. Il comprend 47 mesures devant être mises en œuvre sur un horizon de cinq ans en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Ces objectifs sont répartis autour de quatre grands axes visant à :

- améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté ;
- prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- favoriser l'engagement de l'ensemble de la société ;
- assurer la cohérence et la constance de l'action.

En principe, chacune des mesures de ces quatre axes sont susceptibles d'aider les membres des minorités visibles. Le quatrième axe, qui, dans son développement, évoque « l'évaluation de l'impact des propositions de nature législative ou réglementaire sur le revenu des personnes en situation de pauvreté », adopte au fond la démarche et le mode de raisonnement de l'ADS. Il s'agit essentiellement de déterminer l'impact spécifique anticipé d'une mesure donnée sur les femmes avant de l'adopter. Notre propos vise à souligner la nécessité de déterminer l'impact anticipé des mesures contre la pauvreté sur les minorités visibles, et surtout de démontrer que cela peut être fait et que ce n'est pas très compliqué de le faire.

Dans la mesure où le profil de la pauvreté est différent chez les minorités visibles, il est probable que ce sous-groupe bénéficie de certaines mesures du plan d'action bien moins que l'ensemble de la population. La mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la pauvreté passe par l'attribution de ressources à des mesures spécifiques. Or l'attribution des ressources dépend du diagnostic que l'on fait de la situation. Si on ne voit pas les spécificités de la pauvreté chez un groupe bien identifié, et qui de surcroît vit des niveaux de pauvreté bien plus élevés que la

majorité, ces mesures ne feront, par leur inadéquation partielle, que creuser le fossé de l'accès aux ressources entre les divers groupes. À moyen et à long terme ceci pourrait avoir des conséquences importantes sur les rapports entre ces groupes.

Nous démontrerons qu'effectivement, le diagnostic fait dans le cadre du plan d'action ne permet pas de « voir » les spécificités de la pauvreté chez les minorités visibles. On peut donc s'attendre à ce que l'effet bénéfique anticipé soit moindre pour les minorités visibles, en vertu du fait que leur profil est différent et que les besoins sont donc différents.

Le diagnostic de la pauvreté qui est posé dans le plan d'action est présenté selon deux grandes catégories de variables :

- Les caractéristiques de ménage (personnes seules ou en couple, avec ou sans enfants, etc.) et différents sous-groupes (personnes âgées, personnes handicapées, autochtones, immigrants récents et minorités visibles, groupes à risque de pauvreté persistante comme les travailleurs pauvres à cause du type de travail, de la précarité ou des faibles revenus), mais sans croisement de ces deux types de variables.
- La répartition territoriale, de façon à identifier les territoires à concentration de pauvreté et les inégalités entre les régions du Québec : « [...] il est possible de classer les diverses régions du Québec de façon à observer lesquelles sont plus défavorisées que la moyenne, notamment avec l'indice de défavorisation matérielle (revenu moyen, scolarité, rapport emploi/population) » (MESS, 2007, p.20).

Sur la base de ces critères, un diagnostic a été posé. Nous allons à présent contraster certains éléments de ce diagnostic avec ce qui ressort d'une analyse différenciée en fonction du statut de minorité.

Sur la question du genre, par exemple, le plan estime que : « Durant toute la période (1997-2004) la proportion de personnes à faible revenu est demeurée plus grande chez les femmes que chez les hommes ». Or nous avons vu (tableau 4) que pour la majorité, 57 % des personnes (sous le seuil de faible revenu, nées ici ou ayant immigré depuis 10 ans ou plus) sont effectivement des femmes. Pour les minorités visibles, ce pourcentage est de 51,9 %. Un peu plus que le nombre d'hommes, donc, mais la différence n'est pas aussi marquée que pour la majorité.

Sur la question des jeunes, le diagnostic posé est à l'effet que :

Au Canada, la proportion de jeunes de moins de 18 ans vivant dans des familles pauvres (selon la SFR et après impôts) a diminué depuis 1997 (17,8 %) pour demeurer assez stable au cours des années 2000 (12,8 % en 2004). Au Québec, cette proportion a diminué de façon constante et considérable, passant de 22,4 % en 1997 à 10,9 % en 2004.

Or, en calculant ces pourcentages séparément en fonction du statut de minorité, on obtient le tableau 11 pour l'année 2001.

Tableau 11 : Pourcentage de jeunes parmi les minorités visibles et dans la majorité

	Minorités visibles	Majorité	Total
Mineurs (moins de 18 ans)	35,3 %	20,8 %	23,0 %
Adultes	64,7 %	79,2 %	77,0 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

On voit donc que la proportion des jeunes est de 35 % pour les minorités visibles alors qu'elle est de 20 % pour la majorité, soit 75 % de plus pour les minorités que pour la majorité. Le diagnostic sous-estime, donc, l'importance des programmes visant spécifiquement les jeunes.

En ce qui concerne la structure des ménages, le diagnostic est à l'effet que « Le faible revenu était beaucoup moins fréquent chez les familles biparentales (4,9 %) et chez les couples sans enfants (6,1 %) et beaucoup plus fréquent chez les personnes seules (22,4 %) et chez les familles monoparentales (23,7 %) ».

Or le tableau 6 présenté plus haut montre que parmi les minorités visibles, c'est au contraire la situation biparentale avec enfants qui est de loin la plus fréquente : près de 50 % des ménages pauvres des minorités sont dans cette situation, contre 25,8% pour la majorité. Inversement, 38,3 % des personnes pauvres de la majorité vivent dans des ménages non familiaux, alors que seuls 13,3 % des personnes pauvres des minorités visibles sont dans cette situation.

En ce qui concerne les mesures de redistribution, on mentionne, dans le Bilan du Plan d'action, « la hausse du montant de l'exclusion applicable à la valeur de certains biens, notamment à la valeur nette d'une résidence, qui passe de 80 000 \$ à 90 000 \$ ». Comme nous l'avons vu plus haut, la valeur moyenne des maisons des membres des minorités visibles en



situation de pauvreté était en 2001 de 124 000 \$, comparativement à 89 000 \$ pour la majorité (pour des ménages de plus grande taille, rappelons-le; il ne s'agit donc pas de plus de richesse per capita). Très peu de membres des minorités visibles bénéficieraient donc d'une telle mesure. Par contre, ils seraient avantagés dans le cas des mesures du 2<sup>e</sup> axe qui touchent principalement les enfants et les jeunes, vu que la taille des familles est plus importante dans leur cas. Leur niveau de scolarité étant en moyenne plus élevé, ils pourraient aussi être exclus de certains programmes de formation, les critères d'accès étant basés sur la moyenne. D'autres programmes de formation ne leur seraient d'aucune utilité compte tenu des diplômes déjà détenus.

L'augmentation du salaire minimum qui devrait avoir un impact important sur les minorités visibles est trop lente selon plusieurs analystes. Quant aux prestations d'assurance-emploi, elles relèvent du gouvernement fédéral et les coupures drastiques qui furent faites il y a une quinzaine d'années ont probablement eu une influence sur la détérioration des conditions de vie des minorités observées par Statistique Canada. Enfin, la question du logement est cruciale pour les membres des minorités visibles car c'est non seulement un facteur de pauvreté mais elle peut devenir un facteur d'exclusion, la constitution de « ghettos » étant généralement le signe le plus visible de la racialisation de la pauvreté dans les grandes villes.

## **Conclusion**

Ce texte visait essentiellement à démontrer que les outils méthodologiques développés dans le cadre de l'analyse différenciée selon le sexe peuvent être transposés au cas des minorités visibles (ou d'autres types de minorités), et que de tels outils permettent de prendre la mesure des inégalités affectant les minorités visibles, d'anticiper les effets des mesures correctives, et enfin d'estimer les progrès accomplis. Un tel outil est d'autant plus nécessaire que le pourcentage des minorités visibles dans la population est faible, avec pour conséquence que leurs caractéristiques ne se traduisent que faiblement dans les moyennes générales, produisant des diagnostics qui ne tiennent pas compte de ces spécificités. Il s'en suit que l'attribution des ressources se fait sans tenir compte de leurs besoins spécifiques. Les politiques de lutte à la pauvreté deviennent ainsi moins efficaces en ce qui les concerne.

Nous avons examiné le profil différentiel des minorités visibles en fonction des diverses mesures de lutte à la pauvreté. Pour la grande majorité des mesures, les minorités visibles diffèrent du profil majoritaire comme nous l'avons illustré ci haut.

Nous pensons avoir démontré qu'une analyse différenciée pourrait permettre d'identifier la façon dont la mise en œuvre des politiques affecte différemment les minorités et la majorité. Compte tenu de la surreprésentation des minorités dans les groupes à faible revenu, il est urgent de faire de telles analyses de façon systématique.

Nous sommes conscients du fait que le processus d'immigration entraîne des difficultés spécifiques. Mais les minorités visibles ne se réduisent pas aux immigrants, et la logique des programmes d'intégration ne vise pas nécessairement la réduction des inégalités dans la société. Même en ne tenant pas compte des personnes nouvellement arrivées dans la société, il subsiste des écarts certains entre les membres des minorités visibles et ceux de la majorité, comme en atteste le profil différencié que nos données, même exploratoires, ont permis d'établir.

On devrait tenir compte des profils différenciés pour adapter des programmes existants ou pour créer des programmes ciblant spécifiquement ces minorités. Ces programmes spéciaux sont parfois source de ressentiment et ils sont la cible de critiques très dures, la logique voulant qu'ils isolent et ghettoïsent les membres des minorités visibles. Pourtant, d'une part, des programmes spéciaux existent pour d'autres groupes de la société et c'est la même logique qui a justifié leur adoption pour les femmes et les personnes à faible revenu qui légitime leur adoption pour les minorités visibles. Après plus de 10 ans de mise en application, l'analyse différenciée en fonction du sexe a permis certains progrès. Il est nécessaire de la transposer et de l'appliquer aux minorités visibles afin de contribuer à la promotion d'une société véritablement inclusive.

## Références

Anderson, J. (2005). «La racialisation de la pauvreté», Conseil canadien de développement social, *Séminaire scientifique annuel de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations*, juin 2005.

Appiah, A. et Gutman, A. (1996). *Color Conscious. The Political Morality of Race*, Princeton, N.J., Princeton University Press.

Chevalier, J. (2003). «Lutte contre les discriminations et État providence», dans D. Borillo (dir.), *Lutter contre les discriminations*, Paris, Éditions la Découverte, p. 38-54.

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) (2002). *Anti-Racist Analysis Tool*, Montréal, draft.

Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) (2006). *Quand le travail n'empêche plus d'être pauvre*, CRÉ, Montréal, mai.

Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) (2004). *Rapport sur la pauvreté à Montréal*, Document de recherche et de réflexion, Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, septembre.

Frank, J. (1997). «Indicators of Social Inequality in Canada: Women, Aboriginal Peoples and Visible Minorities», dans A. Frizzel et J. Pammet (dir.), *Social Inequality in Canada*, Ottawa, Carleton University press.

Gilbert, G. C. (1981). «The Political Use of Social Indicators Research to Combat Racism in the 1980's», *Social Development Issues*, vol. 5, no. 2-3, p. 99-106.

Gouvernement du Québec (2002). *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, Assemblée nationale du Québec, décembre.

Henry, F. et al (2000). *The Colour of Democracy. Racism in Canadian Society*, 2ème édition, Toronto, Hartcourt Brace.

Kurtzman, L. et De Sève, M. (2001). *L'analyse différenciée selon les sexes : approches gouvernementales et paragouvernementales*, Nouveaux enjeux, nouvelles stratégies en vue d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes, Document 1 : Introduction générale à l'ADS, Service aux collectivités de l'UQAM, ARIR et COMSEP, Montréal, novembre.

Pendakur, K. et Pendakur, R. (1998). «The Colour of Money: Earning Differentials Among Ethnic Groups in Canada», *Canadian Journal of Economics*, vol. 31, no. 3, p. 518-548.

Pizanias, C. et Frideres, J. S., (dir.) (1995). *Freedom Within the Margins. The Politics of Exclusion*, Calgary, Detselig Enterprises.

Powell, J. (2002). *Racial Disparities and Structural Racism*, Communication, Institute on Race and Poverty, 5 décembre.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2006). *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009. Bilan de la troisième année de la mise en œuvre*, Québec, MESS, octobre.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2002). *La volonté d'agir, la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, MESS, juin.

Schnapper, D. (2002). *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine*, Paris, NRF Gallimard.

Schetagne, S. (1999). *La pauvreté dans les régions métropolitaines du Québec*, Conseil canadien de développement social, no. 570, Ottawa.

Status of Women Canada (1998). *Gender-Based Analysis, A guide for policy-making*, Working document, septembre.

## **PARTICIPATION PARENTALE ET RÉUSSITE SCOLAIRE : LES COMMUNAUTÉS NOIRES DE MONTRÉAL ET LES ÉCOLES SECONDAIRES PUBLIQUES FRANCOPHONES<sup>1</sup>**

*Jean-Claude Icart*

Le 13 avril 2006, le Québec devenait un des rares États au monde à adopter une *Loi sur le développement durable*. Cette loi est basée sur le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Elle demande de prendre en compte un ensemble de principes parmi lesquels on retrouve la participation et l'engagement ainsi que l'accès au savoir, afin de notamment prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'accroissement de la scolarité, du taux de diplomation et de la qualification de la population fait partie des objectifs gouvernementaux dans le cadre de cette loi. L'éducation est donc un bien collectif et les échecs dans ce secteur ont un coût non seulement social, mais économique<sup>2</sup> pour la société.

La première orientation de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* adoptée en 2002 par le Gouvernement du Québec, vise à « Prévenir: favoriser le développement du potentiel des personnes » (MESS, 2002, p. 23-24). L'accent est mis sur l'exercice de la citoyenneté en favorisant le développement des compétences par l'accès à l'éducation. L'objectif principal du second axe est la formation de la jeunesse afin d'être compétitif dans une économie du savoir (MESS, 2002, p. 27). Le document souligne également le lien entre le taux de décrochage scolaire et la précarité d'emploi, les jeunes faiblement scolarisés de moins de 25 ans constituant un groupe à risque en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. De plus, le fort taux de décrochage scolaire dans les secteurs défavorisés de Montréal chez les membres de minorités visibles se traduit par l'importance du taux de chômage chez ces groupes et c'est pourquoi il faut reconnaître cette situation et les besoins particuliers de ces groupes (MESS, 2002, p. 28-29).

---

<sup>1</sup> Cette recherche a été financée par Patrimoine Canada que nous remercions pour son appui.

<sup>2</sup> L'économiste Pierre Fortin estime que « le gain cumulatif sur l'ensemble de la vie active résultant de la diplomation pour un seul jeune est de 439 000 \$ » (Fortin, 2008).

## Cadre de recherche

Des études récentes (McAndrew 2006; McAndrew et Ledent, 2005) ont mis en lumière les difficultés des jeunes des communautés noires dans le système scolaire public, notamment sur l'île de Montréal. Un bilan statistique permet de mesurer l'ampleur du problème, d'en prendre véritablement conscience, et de convenir que la situation des élèves des communautés noires est suffisamment préoccupante pour justifier un soutien accru à leur réussite : dans le secteur français, le taux de diplomation de ces jeunes au niveau secondaire est inférieur de 18 % à celui de l'ensemble de la population<sup>3</sup>.

Notre recherche se veut une contribution à l'exploration des facteurs institutionnels pouvant constituer des freins à la réussite scolaire de jeunes francophones des communautés noires dans le système scolaire. Cette priorité a été clairement identifiée par des groupes communautaires tels que le *Centre de ressources de la troisième avenue*, *Parents en action pour l'éducation* et le *Conseil national des citoyens et des citoyennes d'origine haïtienne* (CONACOH). Il faut aussi souligner l'intérêt que les organismes officiels (ministère et commissions scolaires) ont marqué pour le thème abordé.

La faible participation des parents des communautés noires dans le système scolaire a été soulignée. Or, de nombreuses études ont confirmé l'importance de la participation parentale (tant à la maison que lors de rencontres à l'école) comme moyen privilégié de favoriser la réussite scolaire des élèves (Kanouté, 2003; Vatz Laaroussi *et al.*, 2005). Cette problématique est aussi largement analysée un peu partout dans le monde. Une étude réalisée en Belgique (Fondation Roi Baudouin (2007) identifiait le partenariat école/parents comme la clé de la réussite des enfants. En Angleterre, le groupe REACH créé pour présenter des recommandations en vue de favoriser la réussite scolaire des jeunes garçons des communautés noires, s'est également intéressé à l'importance d'un partenariat entre la famille et l'école (REACH, 2007). La création d'environnements favorisant la participation de ces parents, particulièrement ceux de milieux à risque, est donc une priorité.

Le niveau primaire est fondamental pour la réussite scolaire mais le premier cycle du secondaire (secondaire 1 et secondaire 2) constitue un moment charnière particulièrement important. Bien des parents sont moins présents, estimant leurs enfants plus grands donc, plus

---

<sup>3</sup> Taux de diplomation secondaire des élèves des communautés noires (cohortes 1994, 1995, 1996), secteur français (ensemble du Québec) (McAndrew, 2006).

autonomes. Or, c'est un gros changement, d'autant plus que d'importantes modifications surviennent presque au même moment dans leurs corps. De plus, c'est au secondaire 3 qu'on enregistre le plus d'abandons scolaires (Hrimech *et al.*, 1993). Il nous a donc apparu qu'au secondaire, c'est surtout au premier cycle que devrait d'abord porter les efforts dans la lutte au décrochage.

Notre terrain a reposé sur des entrevues en profondeur auprès d'intervenants, actifs et non actifs, du milieu scolaire et de parents. L'échantillon a été stratifié en fonction du rôle du répondant dans le système scolaire. Par exemple : commissaires d'école, directeurs d'école, enseignants, autres intervenants (psychologues, animateurs, intervenants communautaires) et parents (membres de conseils d'établissement ou non). Nous avons visé la parité hommes-femmes parmi nos répondants, même si elle n'a pas toujours été obtenue vu les disparités existantes dans plusieurs domaines. Nous avons retenu quatre grands thèmes pour analyser les facteurs qui affectent la collaboration entre les parents des communautés noires et l'école<sup>4</sup> :

1. La communication entre les parents et l'école ;
2. Les rencontres entre les parents et le personnel enseignant ou autres intervenants ;
3. L'accompagnement scolaire à la maison ;
4. L'implication des parents à l'école.

Les deux questionnaires (un pour les professionnels du milieu scolaire et un pour les parents) ont été construits à partir de ce cadre. Entre les mois de mai et décembre 2008, nous avons réalisé dix-neuf entrevues<sup>5</sup>, d'une durée de 30 à 70 minutes, avec enregistrement sonore, transcription et codage. Onze entrevues ont été réalisées avec des professionnels des commissions scolaires de Montréal et de la Pointe de l'Île (six hommes et cinq femmes).<sup>6</sup> Nous avons inclus dans ce groupe une présidente de Conseil d'établissement, impliquée dans le Conseil central des parents. Du côté des parents (huit entrevues), on compte quatre hommes et cinq femmes<sup>7</sup>. Sept viennent d'Haïti et deux d'Afrique sub-saharienne.

---

<sup>4</sup> Cette grille s'inspire des travaux de Arnold, 1993; Epstein, 1987; Fondation Roi Baudouin, 2007; Kanouté, 2003; Montandon, 1996; Potvin *et al.*, 1999; Reach, 2007; Vatz Laaroussi *et al.*, 2005

<sup>5</sup> Deux entrevues n'ont pas été utilisées pour des raisons d'ordre méthodologique. Nous avons aussi réalisé une entrevue-test pour valider le questionnaire.

<sup>6</sup> Les professionnels rencontrés sont notamment : un conseiller pédagogique à la retraite, une directrice adjointe (1<sup>er</sup> cycle du secondaire), un directeur, une psychoéducatrice, quatre enseignants (français, français langue seconde, anglais, mathématiques).

<sup>7</sup> Lors d'une des entrevues, les deux parents sont intervenus.

Parler des « communautés noires » ne doit pas faire oublier la diversité de ces communautés :

[...] il y a déjà dans la Caraïbe les anglophones et puis les francophones, donc c'est très varié, et depuis un certain nombre d'années on a des parents directement immigrés d'Afrique noire et qui sont francophones aussi, et il y en a qui sont anglophones également. Donc c'est très varié. Et là-dedans aussi, on doit distinguer des parents qui sont hautement scolarisés, donc qui ont une certaine culture scolaire, donc qui savent, qui ont des attentes très particulières, et très précises par rapport à l'école, et d'autres parents même, à l'extrême, qui sont analphabètes, et qui, tout simplement, sont à la merci de l'école, et ont certaines difficultés, même à communiquer avec l'école (PRO 1).

Parler « des écoles publiques » peut aussi être réducteur et méconnaître la diversité de ces écoles. Certaines (écoles internationales, écoles à vocation particulière, etc.) fonctionnent un peu comme les écoles privées, avec examens d'admission, et semblent disposer de plus de moyens que les autres.

### **Les principaux résultats**

Les données recueillies au cours de notre enquête peuvent être classées selon trois grandes rubriques : a) la communication et les rencontres, b) l'accompagnement scolaire à la maison et c) la participation parentale. Nous avons choisi de fusionner les sections sur la communication et les rencontres tant la communication est apparue comme un élément prioritaire durant les rencontres.

#### *a) La communication et les rencontres*

Il existe de réels malaises de la communication comme les difficultés à se rejoindre, la non-connaissance de la langue, le rapport à l'école et l'organisation scolaire. Une communication régulière et positive de l'école avec les parents pourrait contribuer grandement à dissiper ces malaises.

Parmi les mesures utilisées et/ou suggérées, nous retenons principalement l'utilisation de l'agenda, principal outil de communication entre les enseignants et les parents et une attention particulière au rôle crucial des secrétaires, car elles font souvent les appels téléphoniques. L'usage du courriel facilite beaucoup la communication, mais c'est malheureusement un outil dont plusieurs parents ne disposent pas. La présence dans les écoles de professionnels compétents pour favoriser la communication, la traduction des lettres et le recours à des interprètes, des



mesures fortement recommandées pour une meilleure prise compte de la diversité linguistique, auraient aussi des effets positifs.

Les rencontres, individuelles ou en groupe, pourraient être mieux structurées grâce à un aménagement adéquat des horaires (heures de rencontre précises comme au primaire par exemple). On suggère également l'utilisation, en tout ou en partie, d'une journée pédagogique pour rencontrer les parents ou communiquer avec eux. La collaboration d'organismes du milieu ou de bénévoles, particulièrement lors de rencontres individuelles sur des sujets sensibles, serait de nature à faciliter la communication. Enfin, on recommande une meilleure représentation de toutes les « communautés culturelles » (incluant les minorités visibles et les communautés noires) au sein des écoles.

Il ressort des données recueillies que deux préalables sont incontournables pour améliorer la communication entre l'école et les parents. D'une part, la clarification des attentes de l'école face aux parents, en vue d'une meilleure entente. Dans le système scolaire québécois, le but premier de l'école n'est pas de se substituer aux rôles parentaux, comme cela a pu être le cas dans le passé et comme c'est encore le cas dans d'autres sociétés. D'autre part, la reconnaissance par les deux parties qu'elles veulent le bien-être de l'enfant et qu'elles doivent bâtir des ponts pour y arriver. Le signalement régulier et précoce des difficultés rencontrées par les élèves pourrait resserrer les liens avec les parents et les rassurer quant à la volonté de l'école d'oeuvrer à la réussite des enfants et de collaborer en ce sens avec eux. Une démarche cruciale a été identifiée : « Quand ce sont les enseignants qui suscitent la participation des parents, les parents communiquent plus avec leurs enfants à la maison, se sentent plus capables de les aider et ont une plus grande estime pour la compétence du personnel enseignant » (MELS, 2004, p. 4).

#### *b) L'accompagnement scolaire à la maison*

L'école a aussi des attentes face aux parents, s'attend à ce que ces derniers s'acquittent de leurs obligations de base (repas, matériel scolaire, etc.) et valorisent l'école. L'éducation est une responsabilité partagée et dans le système scolaire québécois, les parents ont pour mission de guider, encadrer et motiver les élèves. On attend donc d'eux qu'ils adoptent une attitude positive vis-à-vis l'école, attitude qui peut être développée par tous les parents, indépendamment de leur niveau de scolarité.

La routine établie à la maison permet de donner une certaine discipline, un certain encadrement à l'enfant. Cela implique l'établissement d'un horaire d'étude, l'installation d'un coin de travail (avec le matériel nécessaire), la consultation régulière de l'agenda, le contrôle sur la télévision et les jeux électroniques, la vérification du travail scolaire (devoirs et leçons).

Cependant, si tous les parents peuvent encourager et stimuler, ils sont de plus en plus nombreux depuis la mise en application de la réforme scolaire, à se retrouver dépourvus des compétences nécessaires pour aider directement les élèves à faire leurs devoirs. Plusieurs ont même de la difficulté à comprendre le bulletin de fin d'année.

Les écoles et les associations de parents dispensent bien sûr des formations sur ces questions. Ils peuvent également compter généralement sur des ateliers d'aide aux devoirs, soit à l'école même (formule qui constitue le premier choix des parents), soit dans des centres communautaires. Les parents peuvent aussi proposer à leurs enfants d'autres types d'activités éducatives : aller à la bibliothèque et les encourager à lire afin d'enrichir leur vocabulaire, écouter davantage d'émissions éducatives pour pallier à certaines lacunes, lire le journal et suivre le télé-journal pour être au courant de ce qui se passe dans la société.

Cet accompagnement scolaire à la maison repose sur une affirmation de l'autorité parentale, souvent mise à mal par les services sociaux ou les difficultés d'adaptation. Il faut mentionner également les tâches domestiques trop lourdes confiées parfois aux jeunes enfants et même des cas d'abus. Par ailleurs, plusieurs parents estiment que dans le système public, les travaux scolaires à la maison n'occupent pas assez les élèves et leur laissent beaucoup trop de temps libre. Ce manque d'encadrement amplifie le manque de support ressenti par des parents.

### *c) L'implication parentale à l'école*

Au secondaire, la participation parentale passe davantage par les structures officielles et moins par le bénévolat, lors de sorties ou d'activités diverses.

La non-connaissance du système scolaire (rôle attendu du parent dans l'éducation de son enfant, curriculum scolaire, cheminement attendu de l'élève, etc.) est revenue souvent comme facteur explicatif de la plus faible participation des parents des communautés noires dans ces structures. Les parents de la seconde génération en ont une meilleure connaissance, y ayant fait leurs études, et n'hésitent pas à s'impliquer, à poser des questions. Cette méconnaissance du système scolaire québécois est très problématique, car elle peut avoir de graves conséquences sur

le cheminement de l'élève : « [...] j'ai comme l'impression que si les parents réalisaient l'importance du premier cycle, ils seraient beaucoup plus assidus sur l'éducation de leurs enfants » (PRO 2).

D'autres facteurs ont aussi été évoqués pour expliquer la distance entre l'école et les parents, comme les différences de perception des rôles respectifs dans l'éducation et la socialisation des élèves, la non-connaissance de la langue, les différences socioculturelles et socioéconomiques, les difficultés d'adaptation, les charges familiales souvent très lourdes et les horaires de travail.

Il y a cependant une forme d'implication qui est à la portée de tous, la recherche d'informations sur ce qui est offert à l'élève dans son école. Cette démarche peut contribuer à mieux gérer la discontinuité souvent observée entre la famille et l'école et contribuer également à ce que « l'école comprenne que le parent est là et qu'il a droit de regard et que le parent aussi comprenne qu'il a un droit de regard » (PRO 7). Trop souvent, le parent vit un sentiment de complète sujétion face à l'école et a tendance à se retirer, attitude qui indique une certaine méfiance face à l'école mais qui sera perçue comme une démission ou à tout le moins un manque d'intérêt par rapport à l'éducation de son enfant.

### **Perspectives**

L'essentiel de ces observations se retrouve dans des études antérieures. Cependant, en les abordant d'un point de vue structurel, une évidence s'impose : d'un côté, la participation parentale est un élément majeur dans la réussite scolaire des jeunes, mais de l'autre, les parents ont des limites réelles quant à cette participation.

Au secondaire, les parents des communautés noires sont quasiment absents des structures officielles prévues pour être le principal lieu de participation. Cette sensibilité n'est donc pas prise en compte lors de l'adoption de différentes mesures, ce qui ne peut que perpétuer les difficultés observées et finalement creuser davantage les écarts. On se retrouve donc face à une véritable impasse.

Plusieurs répondants ont souligné la nécessité de « mobiliser la communauté », vu l'ampleur de la tâche à accomplir et l'urgence d'agir. La priorité serait donc de faire appel « au milieu », à « la communauté », afin de sortir de l'impasse, c'est-à-dire suppléer à la faible participation des parents dans ces structures officielles.

Une disposition de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* pourrait permettre un pas en ce sens. Cet article se lit comme suit :

Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement. [...] Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes :

1. au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
2. au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées le décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
3. dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente;
4. dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;
5. deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1., 2. et 4. (Gouvernement du Québec, 1999).

Cette dernière disposition de l'article 42 pourrait être utilisée pour nommer aux conseils d'établissement des personnes issues des communautés noires qui apporteraient cette sensibilité<sup>8</sup> dans les conseils d'établissement des écoles recevant un pourcentage significatif de membres de ces communautés. Ces représentants proviendraient des professionnels (retraités ou non) ou des membres des différents organismes de ces communautés.

Selon les dispositions de l'article 42, ces représentants devraient être nommés par les parents et les membres du personnel de l'école siégeant au Conseil d'établissement. Ceci pose la question de l'appui des organismes qui représentent ces personnes pour pouvoir envisager une telle solution. Une démarche devra donc être faite auprès d'eux, ce qui ne pourrait que faciliter le développement chez les parents des communautés noires et l'ensemble des parents, d'un « [...] sentiment d'appartenance à une communauté éducative » (MELS, 2004).

---

<sup>8</sup> Apporter cette sensibilité veut dire, par exemple, encourager la tenue de réunions spécifiques pour ces parents, pour des raisons linguistiques ou des raisons d'horaire, encourager la tenue d'activités qui permettent de valoriser compétences et cultures de ces parents, bref, aider à vivre l'interculturalisme au quotidien afin de favoriser le développement de la nécessaire synergie entre les parents, l'école et la communauté pour la réussite des jeunes.

Une mesure complémentaire porterait sur les agents de liaison dont le rôle a été souligné par plusieurs répondants. Il en existe encore dans certaines écoles, principalement des écoles à vocation particulière, et sont d'un apport réel. D'autres écoles, qui en auraient certainement besoin, ont dû se passer de leurs services en raison de contraintes budgétaires. Or la conjoncture économique est difficile.

Vu le rôle charnière du premier cycle du secondaire dans la réussite des jeunes au secondaire, et donc sur le taux de diplomation, il faudrait envisager l'embauche d'agents de liaison à temps partiel (10 heures par semaine) pour ce premier cycle. Une étude récente réalisée aux États-Unis montre que bien encadrés et disposant des ressources nécessaires, ces agents à temps partiel peuvent contribuer grandement à combler l'écart entre les parents et l'école (Sanders, 2008). Leur mandat principal serait d'outiller les parents des élèves à risque pour mieux comprendre le fonctionnement du système scolaire et pour être en mesure d'entrer en contact avec l'école et de soutenir les enseignants et les équipes pour favoriser la collaboration écoles-familles, comme par exemple par l'organisation d'activités accessibles et attrayantes pour les familles.

Ces deux mesures permettraient une meilleure prise en compte des nombreuses observations et suggestions faites par les répondants tout au long de notre étude et renforceraient les actions déjà entreprises par des intervenants, des écoles et des organismes communautaires, afin de s'assurer que dans une économie de plus en plus axée sur le savoir, le Québec de demain puisse compter pleinement sur une partie importante de sa jeunesse.

## Références

Arnold, M. (1995). *Une étude comparative de la participation des parents de différents groupes ethniques à l'école québécoise francophone : à la recherche d'une maximisation de la ressource*, Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en éducation, Montréal, Université du Québec à Montréal.

Conseil national des citoyens et citoyennes d'origine haïtienne (CONACOH) (2005). *Rapport intérimaire relatif à la Journée d'étude sur la réussite scolaire des jeunes Québécois d'origine haïtienne (22-23 avril)*, Montréal, CONACOH.

Epstein, J. (1987). «Parent Involvement: What Research Says to Administrators», *Education and Urban Society*, vol. 19, no. 2, p. 119-136.

Fondation Roi Baudouin (2007). *Réussite scolaire des jeunes d'origine étrangère en Communauté française. Interviews auprès de témoins privilégiés*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, mars.

Fortin, P. (2008). «Les sans-diplôme au Québec : portrait d'ensemble», *Journées interrégionales sur la persévérance scolaire*, Mont Sainte-Anne, 30 et 31 octobre.

Gouvernement du Québec (2006). *Loi sur le développement durable*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Gouvernement du Québec (1999). *Loi sur l'instruction publique*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Hrimech, M. et al. (1993). *Étude sur l'abandon scolaire des jeunes décrocheurs du secondaire sur l'île de Montréal*, Rapport de recherche, Montréal, Groupe interdisciplinaire de recherche sur l'abandon scolaire (GIRAS).

Kanouté, F. (2003). *Les parents d'élèves de milieux défavorisés et l'accompagnement scolaire de leurs enfants*, Rapport de recherche, Montréal, Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

McAndrew, M. (2006). «La réussite scolaire des jeunes des communautés noires au secondaire», *L'éducation et la justice sociale sous différents angles*, mai, p. 1-4.

McAndrew, M. et Ledent, J. (2005). *La réussite scolaire des jeunes des communautés noires au secondaire*, Montréal, Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine. Avec la collaboration de R. Ait-Said.

Montandon, C. (1996). «Les relations des parents avec l'école», *Le lien social et politique- RIAC*, no. 35, p. 63-73.

Potvin, P. et al. (1999). «Risque d'abandon scolaire, style parental et participation parentale au suivi scolaire», *Revue canadienne de l'éducation*, vol. 24, no. 4, p. 441-453.

Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) (2004). *Rapprocher les familles et l'école secondaire. Programme de soutien à l'école montréalaise et stratégie d'intervention Agir autrement*, Québec, MELS.

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2002). *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Énoncé de politique*, Québec, MESS.

Québec. Secrétariat à la jeunesse (2006). *Pour une jeunesse engagée dans sa réussite. Stratégie d'action 2006-2009*, Québec, Secrétariat à la communication gouvernementale, Ministère du Conseil exécutif.

REACH. Department for Communities and Local Government (2007). *Raising the Aspirations and Attainment of Black Boys and Young Black Men*, Communities and Local Government Publications, août, 85 p.

Sanders, M. G. (2008). «How Parent Liaisons Can Help Bridge the Home-School Gap», *The Journal of Educational Research*, vol. 101, no. 5, p. 287-297.

Vatz Laaroussi, M. *et al.* (2005). *Les différents modèles de collaboration familles-écoles : trajectoires de réussite pour des groupes immigrants et des groupes autochtones du Québec*, Rapport de recherche présenté au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, 157 p.





## RÉSUMÉS

### **Les représentations du racisme : un regard critique sur les discours de l'État, des associations et des ONG**

*Micheline Labelle et Ann-Marie Field*

La conjoncture internationale et nationale requiert un réexamen des approches théoriques du racisme, mais également du discours de l'État et des acteurs sociaux qui visent à l'éradiquer. Car trop souvent, la documentation gouvernementale contribue à la reproduction de l'idée de «race», tout en prétendant nier sa substance. Trop souvent, les textes ministériels confondent les questions qui relèvent de la diversité au sens large, de l'ethnicité, et celles qui relèvent du racisme. Les définitions du racisme varient de par leur extension; on amalgame préjugés et pratiques de discrimination. La recherche (CRSH) menée depuis 2006 propos une remise en question des termes mêmes dans lesquels le discours antiraciste de l'État et des acteurs sociaux se structure et se diffuse au sein de la société civile.

Dans cette communication, nous analysons les représentations sociales et les stratégies d'action tels qu'ils émanent de deux types de corpus documentaires provenant : 1) de ministères du gouvernement du Québec, impliqués dans ce domaine de politique publique; 2) des acteurs/porte-parole d'associations et organisations non gouvernementales (ONG) ayant témoigné lors de la consultation tenue en 2006, en vue de d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination. L'analyse aborde un certain nombre de thèmes, notamment : la terminologie utilisée et la définition du racisme; les causes du racisme; les manifestations et les cibles du racisme; les conséquences du racisme; les mesures de lutte contre le racisme, le rôle de l'État et du mouvement associatif dans la lutte contre le racisme. Il s'agit de scruter les tensions, les convergences et les divergences qui ressortent des différentes positions prises par les acteurs/porte-parole et les décideurs gouvernementaux.

### **Rapport Bouchard-Taylor : questionnement sur les omissions du discours sur l'intégration**

*André Jacob*

Dans les rapports des diverses instances, par exemple le Rapport Bouchard-Taylor et Vers une politique gouvernementale de lutte au racisme et à la discrimination, plusieurs éléments d'un diagnostic sont présents, mais on touche peu les éléments fondamentaux. Pourquoi? Le discours public ne se sent pas légitimé de remettre en question les fondements même du système qui produit l'exclusion sociale soit la productivité, la performance, la consommation, l'atomisation des citoyens et citoyennes, le mode de vie instrumental et l'individualisme consumériste qui en découle, etc. En ce sens, l'immigrantE n'est-il qu'un instrument du cycle sans fin de la production-consommation? Quelles sont les conséquences de la conception «instrumentaliste» des citoyens et citoyennes sur les rapports sociaux et sur les politiques publiques? Comment la conception de l'immigrantE producteur-consommateur génère-t-elle l'exclusion sociale autant que l'exclusion culturelle? Comment cette définition de l'immigrantE affecte-t-elle la dynamique du développement de son identité socioculturelle?

L'exposé vise à jeter un regard critique sur les orientations de Gérard Bouchard et de Charles Taylor à la lumière de certains paramètres établis par Annah Arendt sur les liens entre le développement du capital et les perceptions populaires de l'Autre.

### **Le paradoxe de la liberté de religion : produire des effets discriminatoires pour un groupe en voulant protéger un individu contre la discrimination**

*Jean-René Milot*

La liberté de religion garantie par nos chartes a pour but de protéger les personnes contre la discrimination fondée sur la religion. La poursuite récemment intentée par le Gouvernement de la Colombie-Britannique contre deux membres de la secte mormone dissidente de Bountiful met en lumière les effets potentiellement discriminatoires de la conception subjective de la liberté de religion adoptée par la Cour suprême du Canada en 2004 dans l'arrêt *Amsalem* (affaire de la souccah). Les avocats des accusés ont indiqué qu'ils invoqueraient la liberté de religion pour contester la constitutionnalité de l'article 293 du Code criminel canadien qui criminalise la polygamie : les accusés feront valoir qu'ils croient sincèrement que la polygamie est un devoir dicté par leur religion, ce qui répond au critère subjectif retenu par la Cour suprême, à savoir la sincérité de la croyance.

Quel que soit le dénouement judiciaire de la saga de Bountiful pour cette petite communauté, il risque d'avoir des répercussions sur les quelque 600 000 musulmanes et musulmans du Canada, même si ces derniers considèrent généralement la polygamie comme une permission et non comme un devoir et qu'ils réprouvent cette pratique. Il suffirait en effet qu'un seul musulman allègue croire sincèrement que la polygamie est un devoir dicté par sa religion – le Prophète est un modèle à suivre et il était polygame – pour que se trouve accrédité aux yeux de plusieurs le stéréotype voulant que les musulmans soient des gens qui invoquent les chartes pour légitimer leur refus de s'adapter et leur attachement à des pratiques patriarcales.

### **Travail, identité et territorialité : l'immigration subsaharienne dans les communautés francophones en situation minoritaire au Canada**

*Jean Lafontant*

Au Canada, l'opposition historique (toujours active) entre les premiers conquérants français et leurs challengers anglais, ajoute une dimension supplémentaire au processus d'intégration : celle de la langue, en tant que symbole identitaire des deux peuples dits fondateurs. Or, l'immigrant possédant non seulement sa langue maternelle particulière (par exemple : le swahili, le portugais, etc.) mais également l'une, voire les deux langues officielles du Canada, aura pu croire que ces dernières sont susceptibles d'accroître ses chances sur le marché du travail, notamment en contexte de mondialisation croissante. Toutefois, il se rend compte que l'anglais et surtout le français ne sont pas que des *atouts* (des instruments de communication utiles), mais l'un des symboles opérationnels d'appartenance historique qui participent à la distribution du statut de préséance dans l'accès aux *postes de convoitise*.

La question fondamentale que je veux discuter est donc la suivante : à la *logique utilitaire* justifiant l'accueil des immigrants francophones et le sens utilitaire que ces derniers semblent accorder à la connaissance du français s'oppose une *logique identitaire* des accueillants (les

communautés francophones canadiennes en situation minoritaire) appuyée par des conventions constitutionnelles, légales et réglementaires leur conférant des droits et leur réservant des ressources qui soutiennent leur statut. Comment cette hiérarchisation est-elle perçue par les immigrants racisés francophones, quand la logique identitaire interfère avec le libre accès à l'emploi ? Quels effets sont susceptibles d'en résulter sur leurs choix linguistiques subséquents ?

### **Les représentations sociales des Québécoises d'origine arabe : quels impacts dans la société en général et sur le marché du travail en particulier?**

*Naïma Bendriss*

Il existe divers discours ethnicisants sur les femmes arabes au Québec qui renvoient à différents niveaux de représentations identitaires. La prégnance et la récurrence de ces représentations conduisent à une dissémination de celles-ci dans l'espace social et elles finissent par être intégrées et adoptées par différents systèmes et acteurs sociaux. Le marquage identitaire des femmes arabes procède à une catégorisation sociale et ethnique de celles-ci dans l'espace social, les fait diverger des attentes sociales, rend précise leur identification et les assigne à une frontière en marge de la société.

Les données sont tirées d'une étude que j'ai effectuée et qui a pour sujet la manière dont les femmes d'origine arabe se sentent représentées et catégorisées dans la société québécoise, l'impact qu'elles pensent que cela a sur leur intégration et les stratégies identitaires individuelles et collectives qu'elles mettent en œuvre pour renverser l'identité négative projetée sur elles afin de se forger une place dans la société. Les informations recueillies dans le cadre de cette étude révèlent des parcours d'insertion professionnelle défavorables. Les séquences d'activité des femmes sont essentiellement faites de contrats à durée déterminée le plus souvent hors de leur champ de compétence, de stages, de bénévolat, de formations, de recyclages dans d'autres filières à défaut d'une insertion consistante sur le marché de l'emploi. Ces stratégies d'insertion porteuses d'espoir et stimulatrices d'énergie permettent aux femmes pendant un temps, qui peut parfois être long, de se sentir parties prenantes de la société et leur masquent la réalité de leur insertion par la marge. Un jour cette réalité les rattrape. Elles se rendent compte que les années passent et que leur situation n'évolue pas. Pire, souvent elle se dégrade.

En effet, au au-delà des catégories ethniques par lesquelles elles découvrent qu'elles sont désignées, au même titre que les autres immigrants provenant des sociétés du sud, elles prennent conscience d'être placées dans une catégorie à part, marquées par une différence spécifique dans la différence générale. Et cette catégorie prend forme dans les représentations sociales que l'on se fait d'elles tout particulièrement. Ces femmes sont conscientes de la marginalité vers laquelle les poussent ces catégorisations et de la frontière symbolique qui les sépare non seulement du groupe majoritaire mais également des autres groupes, conscientes de la plus ou moins grande imperméabilité de cette frontière en fonction des origines et des groupes d'appartenance des individus, de la représentation sociale qui les caractérise communément et surtout de la position qu'occupe leur pays d'origine sur l'échiquier international. Elles sont unanimes à penser que les perceptions stéréotypées que l'on a des Arabes en général et des femmes arabes en particulier ont pour conséquence une antipathie que leur vouent plusieurs citoyen(ne)s québécois(e)s francophones, anglophones ou d'autres origines et représentent un obstacle supplémentaire qui les expose au racisme et à la discrimination rendant ainsi plus difficile leur intégration socioprofessionnelle.

### **Les profils différentiels de pauvreté : un outil pour mesurer les inégalités affectant les minorités racisées au Québec**

*Rachad Antonius et Jean-Claude Icart*

Pour cette recherche, nous nous sommes inspirés de l'analyse différenciée selon le genre, qui a permis d'identifier des inégalités vécues par les femmes par une ventilation systématique des données. En transposant cette approche au domaine de l'ethnicité et en faisant usage des micro-données de Statistique Canada sur la pauvreté, nous sommes en mesure de démontrer que les profils de pauvreté des groupes racisés diffèrent de façon significative des profils non différenciés. On peut voir alors que les mesures gouvernementales de lutte à la pauvreté ne sont pas adaptées aux groupes racisés, essentiellement parce que les outils méthodologiques utilisés ne permettent pas de faire un diagnostic différencié. D'où l'intérêt des méthodes que nous proposons.

### **Participation parentale et réussite scolaire : les communautés noires de Montréal et les écoles secondaires publiques francophones**

*Jean-Claude Icart*

Le Québec a adopté en 2006 une *Loi sur le développement durable*, basée sur le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Elle demande de prendre en compte un ensemble de principes parmi lesquels on retrouve la participation et l'engagement ainsi que l'accès au savoir, afin de notamment prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Des études récentes ont mis en lumière les difficultés des jeunes Afro-québécois dans le système scolaire public. Dans le secteur français, leur taux de diplomation au niveau secondaire est inférieur de 17 % à celui de l'ensemble de la population. La faible participation des parents de ces communautés a aussi été soulignée. Or, de nombreuses études ont confirmé l'importance de la participation parentale comme moyen privilégié de favoriser la réussite scolaire des élèves. La création d'un environnement favorisant la participation de ces parents est donc une priorité.

Nous présentons les résultats d'une enquête constituée d'entrevues en profondeur auprès d'intervenants du milieu scolaire et de parents, autour de quatre grands thèmes : la communication entre les parents et l'école, les rencontres entre les parents et le personnel des écoles, l'accompagnement scolaire à la maison et l'implication des parents à l'école.

L'objectif est d'identifier de pistes de solution afin d'arriver à une meilleure synergie pour pouvoir agir sur ce facteur à partir d'une meilleure compréhension par les milieux d'intervention. Rappelons que l'accroissement de la scolarité, du taux de diplomation et de la qualification de la population fait partie des objectifs gouvernementaux dans le cadre de la Loi sur le développement durable.

## NOTES BIOGRAPHIQUES

**Rachad Antonius** est professeur de sociologie à l'Université du Québec à Montréal, directeur-adjoint de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC), et chercheur affilié au Consortium Interuniversitaire pour les études arabes et du Proche-Orient, basé à McGill. Il a une formation en sociologie (Ph.D., UQAM) et en mathématiques (M.Sc., Université du Manitoba). Ses publications les plus récentes portent sur les minorités arabes et musulmanes au Canada et au Québec et sur leur représentation dans les médias, sur les relations ethniques au Québec, sur le racisme et les discriminations, sur la mesure des inégalités, sur les conflits politiques au Proche-Orient (en particulier sur le conflit entre Israël et les Palestiniens) et sur les méthodes quantitatives dans la recherche sociale. Des publications antérieures ont porté sur les sociétés arabes contemporaines, sur les rapports État/société civile et sur la société rurale égyptienne. Il a travaillé avec des ONGs de développement dans le monde arabe et a été consultant pour l'ONU, l'UNICEF, et d'autres agences internationales ou canadiennes. Il est souvent invité à commenter l'actualité locale ou internationale dans les médias écrits ou électroniques, et il est actif comme personne-ressource dans les milieux de la solidarité.

**Naima Bendriss** est sociologue de formation et a pour champs d'intérêt et de recherche actuels les études ethniques, l'immigration arabe au Canada, aux États-Unis, en Amérique Latine et dans les Caraïbes, les études postcoloniales, les féminismes issus des groupes minoritaires, les mariages forcés au Canada et la violence contre les femmes dans les zones de conflit armé. Elle siège sur le Conseil d'administration du Musée canadien des civilisations et du Musée canadien de la guerre, et est directrice de recherche au *Canadian Center for Middle Eastern Studies*.

**Ann-Marie Field** est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC) et à l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations à l'UQAM. Elle a complété un doctorat en science politique à Carleton University (Ottawa). Sa thèse, intitulée *Counter-Hegemonic Citizenship, Hate Crimes, and the Safety of Lesbians, Gays, Bisexuals and Transgendered (LGBT) People in Canada, 1993-2003* (2005) porte sur les crimes haineux dans le contexte canadien et, plus précisément, sur les questions de citoyenneté et de diversité. Elle coordonne la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté et contribue aux recherches qui portent notamment sur les transformations des politiques publiques de la prise en compte de la diversité et des stratégies d'action des décideurs gouvernementaux (fédéraux et québécois) impliqués directement dans le domaine de la lutte contre le racisme. Elle participe aussi à la rédaction de la *Veille* de l'Observatoire.

**Jean-Claude Icart** est professeur associé au département de sociologie de l'UQAM, chargé de cours et coordonnateur de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations. Ses principales publications portent sur les questions d'immigration et de refuge, les relations interculturelles, le racisme et les droits humains. Avant d'être un chercheur universitaire, il a oeuvré longtemps dans l'action communautaire, la formation des adultes, et la coopération internationale.

**André Jacob** est professeur retraité de l'École de travail social de l'UQAM. Travailleur social et sociologue, durant sa carrière ses champs d'étude ont toujours été relatifs à l'immigration, à l'intégration socioculturelle et au racisme. Il est également très impliqué dans le domaine des

droits humains et de la coopération internationale. Il a notamment participé activement au développement de la formation professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale en milieu pluriethnique.

**Micheline Labelle** est professeure titulaire au Département de sociologie de l'UQAM. Elle est la titulaire de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC). Ses recherches portent notamment sur l'immigration, la prise en compte de la diversité, la citoyenneté, le nationalisme, le transnationalisme et le processus de racisation. Elle a publié les ouvrages suivants : *Idéologie de couleur et classes sociales* en 1979, *Histoires d'ouvrières colombiennes, haïtiennes, grecques, portugaises de Montréal* en 1987 (en coll.), *Ethnicité et enjeux sociaux. Le Québec vu par les leaders de groupes ethnoculturels* en 1995 (avec J. J. Lévy), *Contestation transnationale, diversité et citoyenneté dans l'espace québécois* en 2004 (avec F. Rocher), *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon* en 2005 (avec R. Antonius et G. Leroux), *Immigration et multiculturalisme : les associations arabo-musulmanes face à l'État canadien et québécois* en 2009 (avec F. Rocher et R. Antonius). Dans le cadre de la Coalition internationale des villes contre le racisme, elle a publié pour l'UNESCO : *Indicateurs pour l'évaluation des politiques municipales visant à contrer le racisme et la discrimination* en 2005 (avec R. Antonius et J.C. Icart), *Un lexique du racisme : Étude sur les définitions opérationnelles du racisme et des phénomènes connexes* en 2006.

**Jean Lafontant** détient un doctorat en sociologie. Il a enseigné cette discipline dans divers établissements au Canada et est actuellement professeur associé au Département de sociologie de l'UQAM, ainsi que chercheur associé à l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML, Université de Moncton). Il a dirigé et co-dirigé la publication de trois ouvrages et a publié, dans sa discipline, une trentaine de textes, dans des recueils, Actes de colloque, et revues universitaires. Il s'intéresse aux groupes minoritaires canadiens, qu'il s'agisse des francophones du Canada ou des immigrants dits «visibles» : les modalités de leur exclusion relative, les formes de rétention et la construction de leurs affiliations culturelles.

**Jean-René Milot** est détenteur d'un Ph. D. en études islamiques de l'Université McGill et d'une maîtrise en droit de l'Université de Montréal. Il est actuellement professeur associé et chargé de cours au Département de sciences des religions de l'UQAM, ainsi que chercheur associé au GRIMER (Groupe de recherche interdisciplinaire sur le Montréal ethno-religieux) et à la CRIEC (Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté) à l'UQAM. Il agit aussi à titre de consultant, de conférencier et de personne-ressource auprès de divers organismes.

**Frank W. Remiggi** est professeur au Département de géographie de l'UQAM, et il est actuellement membre du Groupe de recherche interdisciplinaire sur le Montréal ethnoreligieux (GRIMER), où il est responsable d'une étude sur la composition identitaire ethnoreligieuse d'adolescentes et d'adolescents issus de quatre différentes minorités culturelles montréalaises. Parmi ses publications, il a codirigé *L'Atlas historique des pratiques religieuses : le Sud-Ouest du Québec au XIXe siècle* (1998, mention d'honneur du jury du prix Lionel-Groulx de l'Institut d'histoire de l'Amérique française) ainsi que *Sortir de l'ombre : histoires des communautés lesbienne et gaie de Montréal* (1998). Son enseignement porte entre autres sur les enjeux géographiques de l'ethnicité, les relations interethniques, et la géographie historique et culturelle. De 2000 à 2002, il a été président de l'Association professionnelle des géographes du Québec.